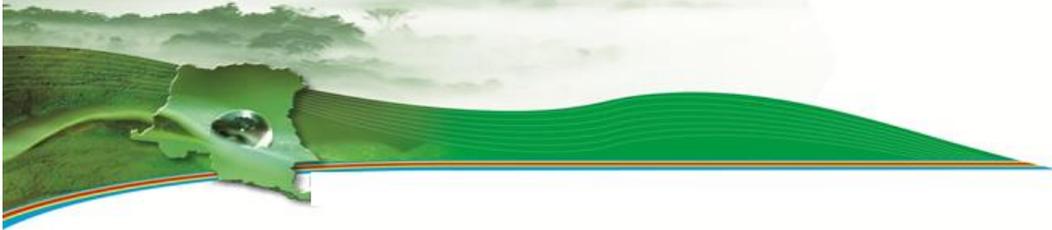

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Ministère de l'Environnement et de Développement Durable

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PGAPF AVEC
EXTENSION A LA ZONE D'INTERVENTION DU PIREDD MAI NDOMBE
(CGES)**



28 AVRIL 2017

INDEX DES RAPPORTS

Document cadre

*Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
(CGES)
O.P. 4.01, 4.04, 4.36*

Documents de politiques et de planification sectorielle

<i>Plan de gestion des pestes et pesticides (PGPP) O.P.4.09</i>	<i>Plan en Faveur des Populations Autochtones (CPPA) O.P 4 10</i>	<i>Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP) O.P 4.11</i>	<i>Cadre fonctionnel (CF) O.P.4.12</i>	<i>Cadre de politique de réinstallation (CPR) O.P. 4.12</i>
---	---	---	--	---

Rapport de Consultation

Rapport des consultations
provinciales

Document de référence et d'analyse

*Cadre de gestion environnementale et
sociale
(CGES) REDD+
O.P. 4.01, 4.04, 4.36*

TABLES DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES	4
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	6
EXECUTIVE SUMMARY	10
1. INTRODUCTION	13
2. BREVE DESCRIPTION DU PIF ET DU PROJET	14
3. CADRES GEOGRAPHIQUE ET ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	18
3.1 PROVINCE DU KONGO CENTRAL	18
3.2 PROVINCE DE MAI NDOMBE	22
4. BREVE DESCRIPTION DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX	27
5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE	28
5.1 TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES NATIONAUX	28
5.2 POLITIQUES DE SAUVEGARDES DE LA BANQUE MONDIALE	37
6. IDENTIFICATION, CARACTERISATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ET LEURS MESURES DE GESTION	41
6.1 IMPACTS POSITIFS	41
6.2 IMPACTS NEGATIFS.....	46
6.3 RECAPITULATIF DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION	47
7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE (PGES)	51
7.1 CRITERES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX D'ELIGIBILITE DES ACTIVITES	51
7.2 PROCESSUS DE SCREENING, D'ANALYSE ET DE VALIDATION ENVIRONNEMENTAL	52
7.3 DISPOSITIF DE SUIVI INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF	57
7.4 ROLES ET RESPONSABILITES DES ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES AU SEIN DE L'UCPIF	58
7.5 RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	60
7.6 BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	61
7.7 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	62
7.8 PRINCIPAUX INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	63
8. RESUME DES CONSULTATIONS MENEES	64
9. CONCLUSION	67
ANNEXES	68
TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN CHARGE DE L'EIES DU PIF	69
GRILLE DE CATEGORISATION DES SOUS-PROJETS DU PIF	74
TERMES DE REFERENCE TYPES POUR UNE ETUDE D'IMPACT DETAILLEE	77
TERMES DE REFERENCE POUR UNE EIES SOMMAIRE	85
COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS NATIONALES ET PROVINCIALES	86
LISTE DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS	96

LISTE DES ACRONYMES

ACE : Agence Congolaise de l'Environnement
ALE : Agence Locale d'Exécution
BAD : Banque Africaine de Développement
BM : Banque Mondiale
BP : Bank Procedure / Procédure de la Banque
CARG : Conseil Agricole Rural de Gestion
CART : Conseil Agricole Rural de Territoire
CECPKI : Coopérative de Crédit et de Production Kimbanguiste
CGMP : Cellule de Gestion des Marchés Publics
CF : Cadre Fonctionnel
CLIP : Consentement Libre, Informé et Préalable
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGRCP : Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques
CPPA : Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
CIF : Climate Investment Fund/ Fonds d'Investissement pour le Climat
CLD : comité local de développement
COOPEC : Coopérative d'Epargne et de Crédit
COOPECI : Coopérative d'Epargne, de Crédit et d'Investissement
CPR : Cadre de Politique de Réinstallation
CRCE : Cellule Réglementation et Contentieux Environnementaux
DAS : Direction de l'Assainissement
DCN : Direction de la Conservation de la Nature
DCVI : Direction de Contrôle et Vérification Interne
DDD : Direction du Développement Durable
DEH – PE : Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement
DEP : Direction des Etudes et Planification
DGF : Direction de la Gestion Forestière
DHR : Direction de l'Horticulture et Reboisement
DIAF : Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers
DPSG : Direction du Personnel et des Services Généraux ()
DRE : Direction des Ressources en Eau
E.I.E : Étude d'Impact Environnemental
EE : Évaluation Environnementale
FONAREDD : Fonds National REDD
HNC : Habitat Naturel Critique
ISTA : Institut Supérieur des Techniques Appliquées
ICCN : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
MEDD : Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MVR : Mesure / Surveillance, de Vérification et de Notification/Rapportage
OP : Opérationnel Policy / Politique Opérationnelle
ONG : Organisation Non Gouvernementale

PADIR : Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales
PAR : Plan d'Action de Réinstallation
PARSAR : Projet d'Appui à la Relance du Secteur Agricole et Rural
PGAPF : Projet de Gestion Améliorée des paysages Forestiers
PGPP : Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PIF : Programme d'Investissement pour la Forêt
PIREDD : Projet Intégré REDD
PIREDD MBKIS : Projet Intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji Mayi/ Kananga et de Kisangani
PNAE : Plan National d'Action Environnemental
REDD : Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
SESA : Strategic Environmental and Social Assessment
SNV : Netherlands Development Organisation/Organisation Hollandaise de Développement
TDR : Termes de référence

Résumé Exécutif

La République Démocratique du Congo est engagée, depuis 2009, dans le processus de réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation de la forêt (REDD), sous le leadership du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (ME-DD), et avec le soutien technique et financier des Banques Multilatérales de développement et de l'ONU-REDD.

Le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) est composé de deux projets : le Projet de Gestion Amélioré des Paysages financiers (PGAPF) appuyé par la Banque Mondiale et le Projet Intégré des de Réduction d'Emissions dans les Bassins de Mbuji Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD MBKIS) appuyé par la Banque Africaine de Développement. Le Projet de Gestion Amélioré des Paysages financiers (PGAPF) a comme objectif de développement de tester des nouvelles approches pour améliorer le bien-être communautaire et la gestion des forêts et de réduire les émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts dans les zones sélectionnées.

La Banque mondiale, à travers le Fonds National REDD (FONAREDD), a obtenu un fonds additionnel au PGAPF en vue d'étendre les activités du PIREDD Plateaux dans l'ex District du Mai Ndombe pour couvrir toute la Province actuelle du Mai Ndombe pour laquelle un programme de Réduction d'Emissions de gaz à effet des serres donnant lieu à un contrat de vente/achat de crédits carbone est prévu pour une mise en place en juin 2017. L'objectif global du projet, est de tester de nouvelles approches pour améliorer les conditions de vie des populations et la gestion des paysages forestiers, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la Déforestation et de la Dégradation Forestière dans la Province du Mai Ndombe. Cette complémentarité avec le PIREDD/Plateaux permettra d'obtenir des résultats significatifs dans un délai court de 5 ans pour des réductions d'émissions devant être prises en compte dans le cadre du contrat de vente/achat des crédits carbone du Programme Mai Ndombe.

Les enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'intervention du projet sont la présence de variété d'habitats naturels et une grande diversité biologique. A ces enjeux s'ajoutent l'exploitation non conforme aux principes de durabilité des forêts et l'agriculture itinérante sur brûlis à laquelle recourent encore les populations, conduisant ainsi à la savanisation progressive des espaces forestiers. On note para ailleurs des difficultés de gestion du foncier en milieu rural et plus particulièrement sur les terres à vocation agricole et pastoral en dépit de l'existence de la loi foncière du 18 juillet 1980.

Sur les plans politiques, juridiques et institutionnels, la RDC dispose de documents de planification environnementale (le Plan National d'Action Environnemental, la Stratégie nationale et plan d'action de la biodiversité biologique, le Cadre national de biosécurité, le Plan Directeur du développement agricole et rural, le Plan d'Action national pour l'Habitat, le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté, etc.), un cadre juridique en matière de gestion environnementale (Constitution, Loi-cadre relative à la protection de l'environnement, Code forestier, code foncier, etc.). De même, la RDC est signataire de plusieurs Conventions Internationales en matière d'environnement.

L'appui de la Banque mondiale au PIF/PGAPF fait en sorte que le projet doit se conformer aux politiques de sauvegarde. A cet effet, compte tenu des investissements envisagés par les projets, un certain nombre d'obligations du cadre législatif devra être pris en compte et notamment la loi cadre de protection de l'environnement et le code forestier. En plus, les projets devront se référer à certaines sauvegardes de la Banque Mondiale (PO/PB 4.01 - Évaluation Environnementale, PO 4.09-Gestion des Pestes, PO/PB4.10 - Populations Autochtones, PO/PB 4.11 - Ressources Culturelles Physiques, PO/PB 4.12 - Réinstallation Involontaire, PO/PB CF)

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est une extension du CGES élaboré en 2014 pour le PGAPF en vue de prendre en compte la zone d'intervention du PIREDD Mai Ndombe.

Sur base des consultations, de l'analyse des documents existants, des visites sur terrain et de l'expérience acquise par d'autres projets dans la région ou ailleurs au pays, le projet pourra avoir des impacts positifs très appréciables et des effets négatifs (non souhaités) du point de vue socioéconomique et environnemental.

En termes d'impacts positifs, les activités agroforestières permettront la préservation des forêts, la réduction d'émissions dues à la déforestation et dégradation des forêts, l'augmentation des rendements et de la production agricole (cacao, café, maïs, manioc...), l'amélioration de la sécurité alimentaire, l'augmentation des revenus des populations, la création d'emplois, le renforcement des capacités des services du gouvernement, l'amélioration de la gestion des terroirs à travers la création et la redynamisation des structures locales et la mise en place de plans d'usage des terres, le soutien aux peuples autochtones.

Les impacts négatifs quant à eux concernent principalement les risques liés à l'installation des cultures pérennes, l'agroforesterie et le reboisement (usage excessif de produits phytosanitaires, perte en biodiversité liée à l'installation de monocultures, l'introduction d'OGM, feux de brousse, l'érosion...), la dégradation temporaire de la qualité de l'air par les émissions de poussière, particules, fumée et/ou gaz d'échappement, les risques de conflits sociaux liés au mauvais usage des terres ou à la restriction temporaires d'accès aux ressources, en particulier pour les populations autochtones.

En réponse à ces impacts négatifs, des mesures d'atténuations sont préconisées. Elles concernent essentiellement : le choix de sites d'implantation des cultures à bonnes distances des forêts ou aires protégées, l'utilisation d'espèces locales autant que possible et la multiplication des essences plantées ; la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et le cas échéant l'accompagnement des utilisateurs, l'interdiction de l'usage de semences OGM (sans étude préalable approfondie sur les conséquences de leur introduction), l'usage de techniques agroforestières permettant d'éviter le phénomène d'érosion, l'élaboration de plans d'usage des sols, le respect du code du travail et le recrutement équitable de main d'œuvre, la mise en œuvre du Plan en Faveur des Populations Autochtones et la participation de ces derniers à la préparation et à la mise en œuvre des activités, des actions de formations et de sensibilisations sur le suivi-environnemental, des actions de sensibilisation sur les maladies sexuellement transmissibles.

L'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

- le Comité de pilotage(CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- la Direction du Développement Durable (DDD) du MEDD s'assurera de la mise en œuvre du CGES (expert dédié) ;
- l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêts (UC-PIF) garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet par les entreprises ou les Agence Locale d'Exécution (ALE) désignées;

- l'Agence Congolaise pour l'Environnement interviendra dans l'analyse et la validation des EIES, des PGES et des rapports d'études environnementales, le suivi et la surveillance de la mise en œuvre.
- les Directions provinciales en charge de l'agriculture et de l'environnement, couvrant les zones d'exécution des projets, seront sollicitées dans la mise en œuvre globale du CGES dans les provinces respectives, particulièrement en ce qui concerne l'encadrement et la formation des bénéficiaires, la gestion rationnelle des pestes et pesticides et la gestion des conflits.
- Les territoires et communes couvrant les zones d'exécution des projets, interviendront dans le suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures du CGES, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures des PGES qui résulteront des EIES. Les organes de consultation telles que les CART, CARG et CLD pourront être mobilisés.
- les entreprises de mise en œuvre des travaux : Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les bureaux de contrôle pourront être recrutés pour assurer le suivi au jour le jour de PGES et l'élaboration de rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UC-PIF ;
- les ONG, en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs des projets.
- Les ALE auront la responsabilité de respecter les dispositions du PGES dans la mise en œuvre de leurs activités.

Au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES, la matrice des rôles et des responsabilités est présentée aux pages 56-57.

Les indicateurs de suivi porteront sur

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet ;
- Effectivité des rapports pour chacune des formations menées ;
- Toutes les ALE respectent les dispositions environnementales dans leurs activités ;
- 250 acteurs sont formés/sensibilisés sur la gestion environnementale et sociale.

Les résultats des consultations publiques montrent que le PIF/PGAPF est un projet qui a gagné l'adhésion des autorités administratives locales, des opérateurs économiques, des organisations de producteurs, des ONGs et de tous les acteurs du développement. Malgré certaines méfiances et craintes soulevées (notamment sur la question foncière et le mode de choix des bénéficiaires), les attentes sont importantes et le projet suscite de réels espoirs à tous les niveaux.

Le présent CGES sera complété dans sa mise en œuvre par cinq autres documents de sauvegarde à savoir : le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), le Cadre Fonctionnel (CF) le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques (CGRCP), le Plan en Faveur des Populations Autochtones (PPA).

Les plaintes seront gérées conformément au mécanisme de gestion des plaintes en discussion dans le contexte de la REDD+ en RDC.

Toutefois, il est clair que le CGES ne pourra pas être mis en œuvre correctement sans une amélioration importante de la gouvernance dans le secteur. C'est dans cette optique, que les actions d'appui institutionnel et de renforcement des capacités sont prévues.

Les coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 580 000 USD.

EXECUTIVE SUMMARY

Since 2009, the Democratic Republic of Congo has been engaged in the process of reducing emissions from deforestation and forest degradation (REDD), under the leadership of the Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD), with the technical and financial support from Multilateral Development Banks and the UN-REDD.

The Forestry Investment Program (FIP) is comprised of two projects: the Improved Forest Landscape Management Project (IFLMP) supported by the World Bank and the Integrated Emissions Reduction Project in the Mbuji Mayi / Kananga and Kisangani (PIREDD MBKIS) supported by the African Development Bank. The Improved Forest Landscape Management Project (IFLMP) has the objective of testing new approaches to improve community wellbeing and forest management, and to reduce emissions from deforestation and forest degradation in certain areas.

The World Bank, through the National REDD Fund (FONAREDD), has secured additional funds from the IFLMP to extend the activities of PIREDD "Plateau" in the former district of Mai Ndombe to cover the entire province of Mai Ndombe for which a greenhouse gas emissions reduction program resulting in a carbon sales / purchase contract is planned to be implemented from June 2017. The overall objective of the project is to test new approaches for improving the living conditions of populations as well as managing forest landscapes in order to reduce greenhouse gas emissions from deforestation and forest degradation in Mai Ndombe Province. The complementarity of the project with the PIREDD / Plateau will allow to achieve significant results for emission reductions to be taken into account under the Mai Ndombe Program carbon sales / purchase contract within a short timeframe of 5 years.

The presence of a variety of natural habitats and a high biological diversity of the project area pose environmental and social challenges. In addition to these issues, exploitation which does not conform to the principles of forest sustainability and slash-and-burn agriculture but which is still used by the population, leads to forest areas turning into savannah. Despite the existence of the land law of 18 July 1980, difficulties in managing land tenure in rural and particularly in agricultural and pastoral areas are to be noted.

At political, legal and institutional level the DRC disposes the environmental planning documents (the National Environmental Action Plan, the National Strategy and Action Plan for Biological Biodiversity, the National Biosafety Framework, the Agricultural Development Master Plan, The National Action Plan for Habitat, the Growth and the Poverty Reduction Strategy Paper, etc.), an acceptable legal framework for environmental management (constitution, framework law on the protection of the forest Code, the land code, etc.). Also, the DRC is a signatory to several international conventions on the environment.

The World Bank's support for the PIF / IFLMP ensures that the project complies with the safeguard policies of the international institution. To this end and considering the investments envisaged by the projects, a number of obligations of the legislative framework will have to be taken into account – in particular the framework law on environmental protection and the forestry code. In addition, projects should refer to certain World Bank safeguards (PO / PB 4.01 – Framework of Environmental and Social Management, PO 4.09 - Pest Management Plan, PO / PB4.10 - Indigenous Peoples Framework, PO / PB 4.11 - Physical Cultural Resources and Management Plan, PO / PB 4.12 – Resettlement Policy Framework / Process Framework).

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) is an extension of the ESMP developed in 2014 for the IFLMP which englobes the PIREDD Mai Ndombe intervention area.

Based on consultations, analysis of existing documents, field visits and experience from other projects in the region or elsewhere in the country, the project may have significant positive impacts as well as negative effects (non-desired) from a socio-economic and environmental perspective.

In terms of positive impacts, agroforestry activities will help preserve forests, reduce emissions from deforestation and forest degradation, increase yields and agricultural production (cocoa, coffee, maize, cassava ...), improve food security, increase population incomes, create jobs, strengthen the capacity of government departments, improving land management through the creation and revitalization of local structures and the establishment of plans for land use as well as support for indigenous peoples.

Negative impacts concern mainly risks associated with the installation of perennial crops, agroforestry and reforestation (excessive use of crop protection products, loss of biodiversity due to the installation of monocultures, introduction of GMOs, Erosion, etc.), temporary degradation of air quality through emissions of dust, particulate matter, smoke and / or exhaust, risks of social conflicts due to misuse of land or Temporary restriction of access to resources, especially for Indigenous People.

In response to these negative impacts, mitigation measures are recommended. They mainly concern: the choice of sites for planting crops at recommended distances from forests or protected areas, the use of local species wherever possible and the multiplication of planted species, the restriction of the use of plant protection products and, where appropriate, support for users; prohibition of the use of GM seeds (without in-depth study of the consequences of their introduction), use of agroforestry techniques which help avoid erosion, development of land use plans, respect for the labor code and equitable recruitment of labor; the implementation of the Indigenous Peoples' Plan and participation of the latter for the preparation and implementation of activities; training and awareness raising actions on environmental monitoring, awareness raising actions on sexually transmitted diseases.

The institutional framework for the implementation of the ESMF essentially comprises:

- the Steering Committee (SC): The Steering Committee will ensure the inclusion and budgeting of environmental and social procedures in the Annual Work Plans and Budgets (AWPBs);
- the Sustainable Development Department (DDD) of MEDD will ensure the implementation of the CGES (dedicated expert);
- the Coordination Unit of the Forest Investment Program (CU-FIP) will ensure that environmental and social aspects are taken into account during the implementation of project activities by enterprises and executive local Agencies (ALE);
- the Congolese Environment Agency will intervene for the analysis and validation of ESIA's, ESMPs and environmental studies reports, monitoring and monitoring of implementation;
- provincial directorates in charge of agriculture and the environment, covering the areas in which the activities are implemented, will be called upon to implement the ESMF in their respective provinces, particularly with regard to supervision and training of beneficiaries, rational management of pests and pesticides, and conflict management;
- territories and communes covered the areas of project implementation will intervene in the monitoring and control of the implementation of the ESMF measures, particularly with regard to the implementation of the ESMP measures that will result from the ESIA; consultation bodies such as CART, CARG and CLD could be mobilized.

- implementing enterprises have the responsibility, through their Expert in Environment, of implementing ESMPs and drafting reports on the implementation of the said ESMPs;
- monitoring experts may be recruited for the day-to-day monitoring of ESMP and the preparation of environmental and social monitoring reports to be forwarded to the UC-PIF;
- NGOs, in addition to social mobilization, will participate in awareness rising amongst the population as well as for monitoring the implementation of the ESMPs by asking accounts of the main actors of the projects.
- Executives Local Agencies will make sure that all measures of the ESMP are respected when implementing their activities

With respect to the institutional arrangement for the implementation of the ESMF, the matrix of roles and responsibilities is presented on pages 56-57.

The monitoring indicators will focus on:

- Effectiveness of environmental and social screening of project activities;
- Effectiveness of the reports for each training conducted;
- ELAs respecting the environmental provisions in their activities;
- 250 actors trained / sensitized on environmental and social management.

The results of public consultations show that the FIP / IFLMP is a project that has gained the support of local administrative authorities, economic operators, producer organizations, NGOs and other development actors. Despite some mistrust and fears raised (notably on the land issue and the choice of beneficiaries), expectations are high and the project raises real hopes at all levels.

The present ESMF will be supplemented in its implementation by five other safeguarding documents, namely the Pest Management Plan, the Process Framework, the Resettlement Policy Framework Physical Cultural Resources and Management Plan and the Indigenous Peoples' Benefit Plan.

Complaints will be managed as planned by the complaints management mechanism in discussion in DRC in the context of REDD+ mechanism.

However, it is clear that the ESMF cannot be properly implemented without significant improvement of the governance of the sector – the reason why institutional support and capacity-building activities are planned.

The costs of environmental and social measures amount to USD 580 000.

1. Introduction

L'Engagée depuis janvier 2009 dans le processus de préparation à la REDD+, la RDC a été sélectionnée en 2010 parmi les huit pays pilotes du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), l'un des trois Programmes du Fonds Stratégique pour le Climat (FSC). Le PIF de la RDC s'insère dans le processus national REDD+ en tant que première source de financement devant permettre à la RDC d'entrer dans une phase d'investissement pour engager un déploiement opérationnel et à grande échelle de la REDD+ et engager les premiers programmes de transformation sectoriels à partir du premier trimestre 2015.

Toutefois, la réalisation des investissements requis pour atteindre l'objectif des réductions d'émissions pourrait générer des effets néfastes sur le milieu biophysique et social. En application des exigences des politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et de la législation nationale en matière de protection de l'environnement, il a été recommandé la réalisation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

L'objectif du CGES est de mettre à disposition un processus de screening de sous-projets qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du PIF au stade de planification de ces sous-projets. La mise en œuvre du CGES prendra en compte les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale et les lois de la RDC. Un élément clé du CGES est aussi de déterminer les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet, y compris celles relatives au renforcement des capacités. Les procédures de gestion environnementale et sociale seront intégrées à la procédure d'approbation et de financement générale des sous-projets du PIF.

L'approche méthodologique a été basée sur une approche systémique. L'étude a été conduite de façon participative sur la base de la consultation des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, discuter des avantages et des désavantages des différents investissements du PIF au niveau environnemental et social. La démarche a permis d'intégrer les avis et suggestions des différents acteurs notamment en ce qui concerne les impacts du projet ainsi que les aspects de renforcement des capacités.

2. BREVE DESCRIPTION DU PIF ET DU PROJET

Le Plan d'Investissement du PIF de la RDC a été approuvé et validé en juin 2011 par le Sous-Comité du PIF pour un montant d'environ 60 millions de dollars américains de don. Ce plan d'investissement est exécuté à travers deux projets prioritaires : i) le Projet de gestion améliorée des paysages forestiers (PGAPF : 36,9 millions \$US), supervisé par la Banque mondiale, et ii) le Projet intégré REDD+ dans les bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD/MBKIS : 22,3 millions \$US), supervisé par la Banque Africaine de Développement. Dans les deux cas, les projets se réfèrent aux trois objectifs principaux du Plan d'Investissement à savoir : i) concentrer les investissements sur les « points chauds » de la déforestation dans les bassins d'approvisionnement des grandes villes, ii) canaliser les investissements vers les secteurs d'activités permettant de répondre aux causes directes de la déforestation et de générer des réductions d'émission mesurables et valorisables, et iii) apporter les appuis nécessaires à la création des conditions favorables à l'essor de ces secteurs et à la durabilité des actions tout en permettant de traiter certaines causes sous-jacentes de la déforestation. Au niveau local, il s'agit d'apporter un appui concret au développement des projets des communautés locales et Peuples Autochtones et du secteur privé.

La Banque mondiale, à travers le Fonds National REDD (FONAREDD), a obtenu un fonds additionnel au PGAPF en vue d'étendre les activités du PIREDD Plateaux dans l'ex District du Mai Ndombe pour couvrir toute la Province actuelle du Mai Ndombe pour laquelle un programme de Réduction d'Emissions de gaz à effet des serres donnant lieu à un contrat de vente/achat de crédits carbone est prévu pour une mise en place en juin 2017. L'objectif global du projet, est de tester de nouvelles approches pour améliorer les conditions de vie des populations et la gestion des paysages forestiers, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la Déforestation et de la Dégradation Forestière dans la Province du Mai Ndombe.

Le PIREDD Mai-Ndombe est une composante de la proposition du Gouvernement de la RDC pour établir un Programme de Réduction des Émissions dans la Province du Mai-Ndombe, une fois que sera achevée la phase de préparation de la REDD, avec l'appui du FCPF. L'objectif global de ce programme est de démontrer la pertinence d'un modèle provincial de développement vert qui offre une alternative performante pour affronter les changements climatiques, réduire la pauvreté, et gérer plus efficacement les ressources naturelles et la biodiversité. La composante 1 du PGAPF est mise en œuvre dans les territoires où la déforestation est la plus élevée. Si un Accord d'Achat de Réduction d'Émission (ERPA) est signé avec le FCPF, le Programme RE prendra la suite du financement des activités après la fin du PIREDD Mai-Ndombe.

Le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) : l'objectif global de ce projet est d'améliorer les conditions de vie et la gestion des paysages forestiers, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation forestière. Son financement est de 36.9 millions \$US. Il comprend 4 composantes :

Composante 1 : Projet Intégré de Réduction d'Emissions du District des Plateaux, province de Mai-Ndombe. Cette composante combine une approche d'utilisation des terres avec une gouvernance dans la gestion des terres. Les activités concerneront le renforcement de la structuration du milieu autour des cadres de concertation et de gestion des Ressources Naturelles (CLD, Cargos de secteur et de territoire, Conseil Consultatif Provincial) ; la réalisation de Plans de Gestions des Ressources

Naturelles à chacun des niveaux de ces cadres fait partie de ce renforcement ; et la mise en œuvre des plans de gestion au niveau du terroir villageois et provincial.

Composante 2 : facilitation des activités du secteur privé permettant de réduire les émissions liées au bois-énergie. Cette composante se concentre sur le secteur privé et la réduction des émissions liées à la consommation non durable du bois-énergie. Elle a comme objectif de diffuser à large échelle, notamment dans la ville de Kinshasa, les foyers améliorés permettant une économie significative de charbon de bois ou de bois de feu et d'appuyer le secteur privé pour des investissements agroforestiers à grande échelle.

La composante 3 : vise à favoriser le développement de l'agroforesterie à petite échelle. Elle sera mise en œuvre par des ALE et concerne 7 sites, dont six dans le Kongo Central (dans chacun des ex-districts de cette province), et le Plateau des Bateke

La composante 4 d'un montant de 4,2 millions \$US concerne la gestion du projet par l'Unité de Coordination du PIF (UC-PIF) qui coordonne également le PIREDD MBKIS.

Le Projet Intégré REDD+ du Plateau (PIREDD Plateau, composante 1 du PGAPF, 14,2 millions \$US) prévoit la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble d'une juridiction, ici le district du Plateau, dont la superficie est de 31 751 km² dont 23 169 km² de forêt (69 %). Trois secteurs d'activité y contribuent : l'agriculture, l'environnement et le développement rural (organisation communautaire, infrastructures et équipement). La stratégie du projet est de renforcer les capacités à différents niveaux de la gestion des territoires (terroirs coutumiers, comités locaux de développement, entités territoriales décentralisées) pour qu'y soient formulés des Plans de Développement Durable (PDD) et des Plans Simples de Gestion (PSG) qui combinent :

- a. la protection des espaces forestiers dont les stocks de carbone sont les plus élevés,
- b. la mise en défens des savanes pour favoriser la régénération naturelle assistée et les cultures vivrières ou pérennes adaptées,
- c. l'amélioration des performances des cultures vivrières à cycle court sur jachère forestière, notamment par le renouvellement du matériel végétal et la gestion améliorée de la jachère,
- d. le développement des cultures pérennes permettant de fixer davantage la part des superficies agricoles génératrices de revenus monétaires,
- e. la diversification des cultures et des activités agricoles comme la pisciculture ou l'apiculture,
- f. le développement d'infrastructures vitales (ponts, routes, équipements de transformation) permettant de maximiser les revenus commerciaux en diminuant les coûts de transport et en ajoutant de la valeur aux produits par leur transformation.

Le projet prévoit, en plus des PDD de Territoire et de Secteur, 175 PSG avec les CLD de terroir, avec une mise en œuvre au travers de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Ces derniers intéresseront plus particulièrement des mises en défens (9000 ha de mises en défens en savane, permettant la régénération naturelle améliorée et la séquestration de 131 000 tonnes de carbone) et la plantation de 5000 ha en agroforesterie à cycle court (75 000 tonnes de carbone séquestré).

Le PIREDD Plateau est orienté par un Comité de Pilotage présidé par le Ministre de l'Environnement de la Province du Mai-Ndombe. L'agence locale d'exécution (World Wildlife Fund, WWF), en charge de la mise en œuvre du projet au travers d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, dispose d'une base par Territoire, avec des équipes chargées de réaliser les activités (plans de gestion, contrats avec les ONGs locales et le secteur privé, organisation des paiements et des investissements, suivi-évaluation des proxys).

Le projet renforce les capacités des Services Techniques de l'Environnement et de l'Agriculture en :

- a. intégrant à la structure opérationnelle de l'ALE des agents sélectionnés de ces structures, leur permettant d'acquérir les savoir-faire techniques et d'animation en lien avec la gestion améliorée des ressources naturelles,
- b. confiant aux Services Techniques de ces ministères des fonctions de suivi évaluation régulier,
- c. appuyant ces services pour qu'ils contrôlent mieux l'exploitation forestière et la production du charbon de bois.

Le PIREDD Mai-Ndombe vise à étendre au district du Mai-Ndombe, les investissements sectoriels et habitants que la composante 1 du PIF a prévu de réaliser dans le district du Plateau (PIREDD Plateau), autre district de cette Province du Mai-Ndombe. Il vise également à compléter sur le District du Plateau les investissements nécessaires mais non programmés par le PIF (certains des investissements d'infrastructure programmés ici pour le district du Plateau serviront également au District du Mai-Ndombe, puisqu'ils visent à favoriser les évacuations par la route des produits agricoles de l'ensemble de la Province). Grâce au PIF et au présent projet, le futur Programme RE disposera des investissements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs dans son délai d'exécution, 2017-2021, avec le maximum de chance de durabilité pour la suite, avec des coûts récurrents d'investissement, de formation et de fonctionnement diminués.

La conception du présent projet s'inscrit ainsi dans la logique de celle de la Composante 1 du PIF, le Projet Intégré REDD+ du Plateau, mais en élargissant au Planning Familial la gamme des activités couvertes, en conformité avec le 7ème pilier de la Stratégie Nationale REDD+ et en mettant un accent particulier sur les cultures pérennes. La présence de Peuples Autochtones dans le district du Mai-Ndombe privilégiera en outre un appui spécifique à ces populations au travers de la mise en œuvre pendant la durée du programme d'un Plan pour les Peuples Autochtones (PPA). Les activités sont regroupées comme suit :

- a. renforcement des capacités des services gouvernementaux : cette activité comprend : i) la participation des services gouvernementaux au Comité de Pilotage du projet, et à son suivi-évaluation (Environnement, Agriculture, Intérieur, Cadastre), ii) le renforcement des contrôles sur l'exploitation forestière et du charbon de bois, iii) la sélection et la motivation du personnel impliqué dans les activités du projet, et iv) la formation des agents de l'état concernés (cadastre, justice, intérieur, police). Les bénéficiaires de cette composante sont les agents sélectionnés des services techniques de l'Agriculture et de l'Environnement, en y adjoignant ceux du Cadastre et de l'Intérieur.
- b. renforcement des capacités des communautés locales pour la gestion des Territoires : i) organisation des communautés en Comités Locaux de Développement (CLD) avec refondation éventuelle des comités anciens, ii) refondation de tous les Conseils Agricoles Ruraux de Territoire (CART) au niveau des Territoires et Secteurs (avec dotation d'équipement pour la motivation de ces comités), iii) confirmation de la délimitation des terroirs à chaque niveau, iv) élaboration des Plans de Développement Durable (PDD) pour la Province, le district du Mai-Ndombe, ses 4 Territoires et 15 Secteurs), v) Plans Simples de Gestion pour les CLD retenus (600) en s'appuyant sur l'expérience du projet Makala de l'Union Européenne et mis en œuvre par le CIRAD et le WWF, vi) contractualisation pour la mise en œuvre des plans reprenant tous les appuis programmés par Territoire, Secteur, Groupement et CLD, et vii) mise en œuvre des plans au travers de Paiements pour Services Environnementaux et par les autres composantes du projet. Cette composante comprend aussi un volet cogestion de la pêche responsable. Les bénéficiaires de cette activité sont les quelques 600 terroirs du District du Mai-Ndombe voisins des routes et du réseau de voies navigables, ainsi que l'ensemble des Groupements, Secteurs et Territoires du district.

- c. développement de l'agriculture et de l'élevage en savane : cette activité vise à augmenter les terres cultivées en jachère/brulis dans les savanes, pour soulager la pression sur les galeries forestières et les périphéries urbaines. Elle prévoit pour ce faire la plantation de 3 350 ha d'acacia, et de 1 650 ha de palmier à huile distribués par lot de 0,5 ha et la mise en défens de 35 000 ha sur 4 ans. L'activité prévoit également une recherche action pour l'amélioration des pratiques d'élevage et de la gestion des pâturages (gestion des feux, amélioration des pâturages, etc.). Seront concernés ont les 7 000 paysans et 500 fermiers volontaires ainsi que les 600 communautés impliquées dans des programmes de mise en défens.
- d. amélioration des techniques culturales en forêt et en savane : cette activité comprend : i) des apports de semences améliorées, leur multiplication et leur large diffusion, et ii) des formations liées aux plans simples de gestion portant sur la jachère améliorée et les produits forestiers non ligneux. Les bénéficiaires de cette activité sont potentiellement toutes les communautés impliquées dans le programme (600).
- e. développement des cultures pérennes en forêt et de leur chaîne de valeur (café, cacao, palmier, hévéa) : au total 10 000 ha de cultures pérennes seront mis en production. De plus, le projet prévoit l'appui aux acheteurs du secteur privé intervenant en aval de la production (fonds de roulement pour achat des produits, équipements de stockage, etc.). Les bénéficiaires sont au nombre de 14 000 paysans communautaires (0,5 ha par ménage) et de 1 000 fermiers (plus de 3 ha par fermier). Au total, entre les forêts et les savanes, le nombre de bénéficiaires direct est de 21 000 paysans communautaires et de 1 500 fermiers.
- f. Investissements d'intérêt commun : le projet prévoit l'entretien des routes, désenclaverait le Territoire de Yumbi et la mise en place du Bac de Lédiba, sur le Kasaï, passage obligé de toute évacuation économique par la route des produits agricoles des deux districts. Le balisage des rivières au niveau des épaves de bateau et des principaux bancs de sable est également envisagé. La lutte contre les « tracasseries » le long des axes entretenus permettra aussi de réduire les coûts du transport des marchandises. Les bénéficiaires de cette activité sont potentiellement tous les habitants du district ainsi que les commerçants opérant tout au long des chaînes de valeur.
- g. Support aux plus vulnérables : Le projet supportera la réalisation de micro-projets à destination des Peuples Autochtones tels qu'ils ont été identifiés dans les Plans de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) financés par le Projet Forêt, Conservation de la Nature (PFCN) de la Banque mondiale.
- h. Planification familiale : Les 180 000 ménages agricoles du District de Mai-Ndombe bénéficieront (i) d'information et de sensibilisation aux méthodes de planification familiale avec le soutien des leaders d'opinion (leaders politiques, coutumiers et religieux), combinée à un accès facilité aux moyens permettant le contrôle des naissances, et (ii) de programmes d'éducation des jeunes, et notamment des jeunes filles, pour favoriser l'accès à l'emploi et la détermination d'objectifs raisonnables en termes de nombre d'enfants par famille.

3. Cadres géographique et zones d'intervention du projet

Le PGAPF sera exécuté dans les territoires de Kwamouth, Bolobo, Mushi et Yumbi de la province du Mai Ndombe (ex district du Plateau) pour la composante 1 ; sur l'ensemble de la RDC pour la composante 2 et dans le Kongo central, le plateau de Bateke et la partie Sud de la ville Province de Kinshasa (commune de Maluku) pour la composante 3.

Le PIREDD Mai Ndombe interviendra dans les territoires d'Inongo, Kutu, Kiri et Oshwe permettant de couvrir avec la composante 1 du PGAPF la totalité du territoire de la province du Mai Ndombe.

3.1 Province du Kongo central

Environnement biophysique

Limites géographiques

Les trois districts de la province du Kongo Central (Cataractes, Lukaya, et Bas Fleuve), s'étendent entre 4° et 6° de latitude Sud et entre 12° et 16° de longitude Est. Elle est bordée au Nord par la République du Congo, au Sud par l'Angola, à l'Est par la Ville de Kinshasa et la Province de Bandundu et enfin à l'Ouest par l'Océan Atlantique et l'enclave Angolaise de Kabinda. Cette région constitue la seule porte ouverte du Pays sur l'Océan.

Climat

Dans l'ensemble, la Province du Kongo Central est caractérisée par un climat tropical soudanien de type AW de Köppen, dont la saison sèche bien marquée s'étend sur un peu plus de 4 mois (du 15 mai au 25 septembre). La longue saison des pluies est souvent interrompue par une petite saison sèche au mois de février.

La température moyenne annuelle dans l'aire du projet est assez uniforme, oscillant autour de 25° C. L'insolation est particulièrement faible (de l'ordre de 50% entre 7 et 17 heures), notamment au Mayombe où elle est inférieure à 20 % en saison sèche (la durée annuelle d'insolation ne dépasse pas 1.300 heures par an, soit 3 à 4 heures par jour). Ceci explique la faiblesse de l'évaporation notamment dans les vallées qui bénéficient ainsi d'un avantage correspondant à 150 mm d'eau.

Les moyennes annuelles des précipitations varient de 900 mm (zone côtière) à 1.500 mm (Cataractes, Lukaya). Les précipitations sont de courte durée ; elles sont concentrées sur une dizaine de jours par mois et totalisent pour la saison des pluies une hauteur mensuelle moyenne d'environ 130 mm, avec un maximum pouvant dépasser 200 mm en janvier.

Hydrographie

A l'exception du nord-Mayumbe dans le district du Bas Fleuve drainé par le Shiloango, la zone du projet dans le Kongo Central fait partie de l'immense bassin du fleuve Congo qui s'étend de part et d'autre de l'Équateur ; second fleuve du monde après l'Amazone par son débit moyen (39.000m³ à Kinshasa 1950-59) particulièrement régulier, le plus faible débit enregistré étant de 23.000 m³/s et le plus fort de 83.000m³/s. cette régularité s'explique par les apports de ses affluents des deux hémisphères notamment le Kasai et l'Ubangi ; ceux du Kongo Central ne constituent qu'un apport négligeable, de 1,5% au maximum.

Végétation

La végétation de l'aire du projet est caractérisée par :

- La forêt sur toute son étendue du district du Bas-Fleuve et un hinterland côtier ou le littoral, caractérisé par une végétation de mangroves dans les terrains marécageux de l'embouchure du Fleuve Congo et de steppes dans les plateaux dominant la côte de Moanda;
- La savane entrecoupée par des lambeaux de forêt dans le district des Cataractes ;
- La savane arbustive et la forêt claire dans le district de la Lukaya

Sol

Le sol de la zone du projet est caractérisé par :

- District des Cataractes, le sol est de type argilo-sablonneux ou argilo-limoneux au centre et au nord plutôt fertile de la du district. Il évolue au Sud vers des textures plus sablonneuses et une moins bonne fertilité...
- District du Bas-Fleuve, le sol est du type argilo-sablonneux à argileux. Ces terres appartiennent au groupe ferralsols sur roche basique. En général, la fertilité est moyenne à bonne, à l'exception de la partie Ouest (sablonneuse).
- District de la Lukaya : la tendance sablonneuse des sols s'affirme progressivement dans ce district, avec une fertilité déclinante.

Environnement socio-culturel

Caractéristiques démographiques et situation socio-économique

La population du Kongo Central est estimée à 5 millions d'habitants (extrapolation des chiffres SNSA de 1994). La densité moyenne est de 92 hab./km², pour une superficie de 54000 km². Les chiffres moyens cachent de fortes disparités entre les districts et les secteurs : leur densité évolue entre 40 (Lukaya) et plus de 150 hab./km² (Tshella).

La population de la Province du Kongo Central est caractérisée par une division de chaque ethnie en clans et lignage avec une organisation sociale matrilineaire en général, à l'exception des Assolongo du territoire de Moanda qui sont patrilineaires. Cependant, cette organisation matrilineaire dominante tend à s'affaiblir de plus en plus avec le développement du système patrilineaire en milieu urbain et la prédominance juridique qu'il détient dans le système d'héritage du droit moderne.

Le Kongo Central est particulièrement remarquable par l'homogénéité de sa composition ethnique. Cependant, il existe quelques groupes minoritaires parmi lesquels, il y a lieu de retenir : les Muhu, Humbu au Nord de Kasangulu, Assolongo, Woyo et les Bakongo ya Boma dans la Ville de Boma et ses environs.

Régime foncier

Le régime foncier officiel applicable dans la Province du Kongo Central est la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 modifiant et complétant la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier, immobilier et régime de sûreté. Cependant, cette loi rencontre certains problèmes tels que :

- Le lotissement anarchique des terrains par des ayants-droits au mépris de la loi ;

- La réattribution des concessions abandonnées, jadis appartenant aux expatriés et/ou acquéreurs ;
- La reconduction tacite des terrains non mises en valeur après le délai prescrit par la loi.
- Le régime coutumier, basé sur le système matrilineaire qui prévaut dans tout le Kongo Central (exception des Asolongu de l'embouchure du Fleuve) s'impose dans tout le milieu rural de la province, à l'exception des périphéries urbaines et des tronçons routiers les plus commerciaux.

Genre

L'appartenance à la lignée matrilineaire pour les enfants fait que, les frères de la femme exercent un pouvoir prépondérant sur les enfants, en lieu et place de leurs pères. La dissolution du mariage ou divorce est réglementée par la loi suivant l'article 538 du Code de Famille. Mais dans le cas où la coutume s'impose, on assiste à des positions défavorables pour la femme. En matière de propriété, la coutume est défavorable pour la femme. En effet, la femme ne peut posséder en propre des biens durables (immeubles, moyens de transport...). Le taux d'analphabétisme le plus fort correspond au groupe des femmes œuvrant dans le secteur agricole.

Habitudes alimentaires

Le régime alimentaire de la province du Kongo Central est réputé riche en hydrate de carbone et en lipide, surtout pour le Bas-Fleuve et très pauvre en protéines comme la quasi-totalité de l'espace national. La Province du Kongo Central est frappée par la pauvreté alimentaire. Ce qui explique les niveaux assez élevés de la malnutrition enregistrés dans la Province.

Infrastructures de base

L'état du réseau de transport de la province du Kongo Central est caractérisé par un état défectueux rendant les voies presque impraticables pendant toute l'année et une faible exploitation des voies des cours d'eau navigables. la voie ferroviaire qui reliait jadis la province à la capitale n'est que rarement fréquentée, remplacée par le transport routier privé. Le réseau de transport a les caractéristiques suivantes :

- Délabrement des infrastructures administratives ;
- Délabrement des infrastructures de drainage (caniveaux, collecteurs et rigoles...) ;
- Défectuosité des ouvrages de franchissement (ponts et passerelle) ;
- Grande insalubrité ;
- Inexistence de marchés répondant notamment aux normes sanitaires en vigueur en RDC ; ;
- Délabrement de l'actuelle piste d'atterrissage de Boma.

Toutefois, la province a bénéficié dans les années 2000 de la réhabilitation de la Nationale 1, qui a largement contribué à la relance agricole et au développement du commerce. Des financements engagés (projet multimodal de la BM) visent à la réhabilitation de la voie de chemin de fer.

La province est caractérisée par une faible desserte en électricité et en eau potable, et ce malgré la présence de plusieurs cours d'eau et des barrages hydroélectriques (Inga et Zongo). Les grands projets hydro-électriques en cours devraient, à moyen termes (entre 2015 et 2020), profondément améliorer l'accès à l'énergie électrique de la Province.

Exploitation forestière

Il n'y a plus d'exploitation forestière industrielle dans le Bas Congo du fait de l'épuisement de ses ressources forestières, et de la concurrence forte de l'agriculture qui se traduit par l'envahissement

des anciennes concessions, avant même qu'elles ne soient reconverties. L'exploitation artisanale y prévaut, et emploie autour de 300 petites entreprises disposant d'une à dix tronçonneuses.

Production agricole

La réduction rapide de la fertilité des sols fait peser une menace sur la sécurité alimentaire. La dévastation des forêts, le raccourcissement de la durée des jachères et les feux de brousses répétés diminuent constamment la fertilité des sols. Dans l'aire du projet PGAPF, la production vivrière est quasiment assurée par les ménages, généralement villageois, principalement pour l'autoconsommation et ensuite en vue de réaliser des revenus par la vente. Les cultures fruitières et maraîchères constituent les principales sources de revenu agricole de la province. La traction animale et la motorisation légère ou lourde sont d'usage dans la province mais restent très minoritaires au regard de la totalité des superficies cultivées. Toutefois, la production agricole de la province est caractérisée par :

- Une faible capacité de modernisation des activités végétale et animale ;
- De faibles rendements ;
- Des déficits alimentaires en ce qui concerne certaines spéculations principales (riz, huile etc....) ;
- La dépendance vis-à-vis des importations pour faire face aux besoins des populations locales ;
- La baisse sensible de la production des cultures pérennes (Palmier à huile, café, cacao, caoutchouc, etc.) ;
- Le désintéressement des paysans producteurs ;
- La faible production animale du fait de la situation sanitaire du bétail : peste porcine, peste aviaire, maladies respiratoires des ovins, des caprins, parasitoses diverses ;
- Le vol du bétail

Intrants agricoles et semences

La demande en semences et fertilisants dans la province du Kongo Central est très élevée pour la production maraîchère. Cependant, il n'existe pas de structures agréées d'approvisionnement en semences de qualité et en fertilisants agricoles. L'usage de pesticides chimiques est très répandu dans les périmètres maraîchers, exposant ainsi les usagers et les consommateurs aux intoxications.

Mines et hydrocarbures

La Province disposerait d'importantes potentialités en mines et hydrocarbures dont l'exploitation présente les caractéristiques suivantes :

- Faible niveau de mise en valeur ;
- Insuffisance de données précises sur les ressources minières existantes ;
- Faibles rendements et commercialisation clandestine ;
- Non traitement des hydrocarbures sur place ;
- Effets nocifs sur l'environnement (pollution) et sur la santé de la population.

3.2 PROVINCE DE MAI NDOMBE

Environnement biophysique

Limites géographiques

Le district du Plateau situé dans la province de Mai-Ndombe est limité :

- au Nord, par la Province de l'Équateur ;
- au Sud, par la province de Kinshasa et le district du Kwilu ;
- à l'Est par la Province du Kasai-Occidental ;
- à l'Ouest, par la République du Congo-Brazzaville

Le District de Mai-Ndombe est limité :

- au nord par la province de l'équateur,
- à l'ouest par le fleuve Congo qui le sépare de la République du Congo,
- au sud par l'affluent Kasai et
- à l'est par la province du Kasai Occidental.

Le plan topographique de la province se dessine sur un schéma progressivement élevé du nord au sud, jusqu'à la frontière Angolaise à environ 1.000 m d'altitude et incliné au point le plus bas vers le Nord à environ 300 m d'altitude. Cette position géographique situe la Province au 1/3 de sa superficie dans le cadre naturel de la Cuvette centrale.

Le district du Plateau comprend les territoires de Kwamouth, Bolobo, Mushie, et Yumbi et varie dans des altitudes allant de 400 à 500 m.

Le District de Mai Ndombe comprend les territoires d'Inongo, Kiri, Kutu et Oshwe, située dans la cuvette centrale, varie dans une altitude moyenne de 500 m

Climat

Le climat du district des Plateaux appartient au type climatique "AF" de la classification de KÖPPEN, dont la hauteur mensuelle des pluies du mois le plus sec est supérieur à 60mm, caractérisée par l'absence d'une saison sèche régulière. Il appartient au type climatique AW, caractérisée par l'alternance de deux saisons bien marquées à savoir :

- la saison des pluies (ou saison chaude) qui s'étend de septembre à avril (8 mois) et caractérisée par des fortes chutes de pluies.
- la petite saison sèche interrompt la saison des pluies entre janvier et février. Elle est moins marquée au nord.
- la saison sèche est caractérisée par une période plus ou moins longue de sécheresse et par des nuits relativement fraîches. La durée de cette saison augmente au fur et à mesure que l'on s'écarte de la zone équatoriale. De manière générale, la saison sèche s'étend du mois de juin à la première quinzaine du mois d'Août (+ 3 mois).

Dans le district de Mai Ndombe, l'on distingue deux saisons de pluies et deux saisons sèches. La grande saison des pluies va de février à mai et la grande saison sèche de mai à septembre. La petite saison des pluies se situe entre septembre et janvier, tandis que la petite saison sèche va de mi-janvier à mi-février.

La température moyenne annuelle observée dans le District du Plateau est de 25°C. Elle est de 28°C dans le District de Mai Ndombe.

Les précipitations annuelles du district de Plateau varient de 1.500 à 2.000 mm. Les pluies sont plus abondantes en début de saison (septembre à décembre) avec plus de 1.800mm. La saison sèche est nette et bien marquée et dure deux mois, de juin à juillet. La petite saison sèche, entre janvier et février est plus diffuse. Dans la province de Mai Ndombe les pluies sont abondantes. Les précipitations annuelles sont de l'ordre de 1.600 mm à l'Ouest, de 1.800 mm au centre et de 2.000 mm au Nord et une saison sèche nette et bien marquée. En effet, on distingue deux saisons des pluies et deux saisons sèches. La grande saison des pluies va de février à mai et la grande saison sèche de mai à septembre. La petite saison des pluies se situe entre septembre et janvier, tandis que la petite saison sèche va de mi-janvier à mi-février.

Hydrographie

La zone du projet bénéficie d'un réseau hydrographique très dense et varié. Ruisseaux, rivières, et fleuve s'y retrouvent. Les plus importants cours d'eau qui drainent le district du Plateau sont : Le Fleuve Congo et la rivière Kwa (aval du Kasai).

À part le lac Mai-Ndombe, aucune grande rivière ne prend sa source dans les territoires de la province. Le seul avantage est celui d'être traversé et baigné par les grands cours d'eau du pays en l'occurrence : fleuve Congo, affluent Kasai, rivières Lutoy, Lukenie, Lokoro, Mfimi, Molibampe.

Végétation

La végétation de cette zone, entièrement située dans la partie Nord de la province comprenant les districts de Mai-Ndombe et des Plateaux, compte plus de 15.000.000 ha de réserve forestière. Elle est couverte de poches de forêts denses et humides faisant partie intégrante de la grande forêt équatoriale, reflétant toutes les caractéristiques floristiques et fauniques de cette dernière. Le territoire de Kwamouth comprend au nord de tels lambeaux, ainsi que le long du Kwa, et de vastes plaines herbacées dans la partie sud ; les territoires de Yumbi et de Bolobo alternent les lambeaux forestiers et les savanes arbustives à *hymenocardia* ; le territoire de Mushie comprend de belles forêts galeries à la même composition floristique ainsi que des savanes herbacées que les feux de brousse réguliers protègent à peine du recru forestier naturel.

La zone d'intervention du projet ne comprend pas d'aires protégées. Cependant, d'importants groupes de Bonobos, d'éléphants, de buffles y trouvent encore leur habitat naturel, notamment dans Bolobo. Le WWF a entrepris de protéger ces animaux dans Bolobo, à partir de sa base de Malebo, par un travail d'inventaire, de sensibilisation et de conservation participative avec les populations locales.

La zone du projet subit partout un déboisement dévastateur par :

- l'exploitation forestière incontrôlée ;
- des coupes de forêts pour les cultures vivrières et le bois de chauffe ou la carbonisation ;
- des feux de brousse saisonniers et incontrôlés.

Sol et sous-sol

Les sols du district du Plateau sont du type ferrasols et aréna ferrals, ayant une fertilité variant de moyenne à médiocre. Les sols sont dégradés suite à l'action anthropique comprenant les déboisements, les pratiques de feux de brousse et les méthodes culturales traditionnelles.

Les études anciennes et récentes font état de la présence d'une nappe de pétrole dans cette cuvette centrale dans les territoires d'Oshwe, Inongo, Kutu et Kiri dont la prospection a été réalisée et aboutie par la société américaine ESSO, du diamant dans les territoires d'Inongo et Kiri, de l'uranium dans le lac Mai-Ndombe au large de la cité d'Inongo et du charbon.

Actuellement, la Commission Nationale de l'énergie vient de confirmer des suintements dans les puits de Ilanga Kole et écoulement d'hydrocarbures dans le ruisseau Mapo et le long des failles telles que : faille de Bunu, Kipala, Sia, Tolo, Bombai et Nga. On a découvert aussi selon ladite commission, le Coltan à Bolobo et le diamant à Yumbi.

Environnement socio culturel

La Province de Mai Ndombe est constituée d'une population à majorité bantoue composée de plus ou moins 30 tribus, à côté desquelles coexistent les populations d'origine pygmoïde concentrées dans le nord de la Province (territoires de Kiri, d'Inongo et d'Oshwe), donc en dehors de la zone d'intervention du projet.

Dans le district du Plateau, les principales tribus sont les Teke, dans Kwamouth et Bolobo ; les Tende, les Teke et les Nunus dans Yumbi ; les Boma et les Nunus à Mushie, avec une importante base de migrants Sakatas dans la cité de Mushie. Dans le District de Mai Ndombe, les principales tribus sont les suivantes : Ntomba-Nzale, Sengele, Bolia, Nkundo, Dza, Tow, Ekonda, Sakata, Teke, Nunu de Mushie, Bampe, Boma, Nunu-Bobangi, Tiene.

Les études réalisées par BioCarbon Fund (BioCfplus, 2014) dans le district du Mai Ndombe entre octobre et novembre sur financement norvégien, ont démontré que les Peuples Autochtones Pygmées (PAP) sont présentes dans les trois Territoires d'Oshwe, d'Inongo et de Kiri. On peut également trouver des PAP dans les autres territoires, auprès des autres peuples non Anamongo (Teke, Badia, Basakata) mais très marginalement. Il s'agit dans ce cas presque exclusivement de communautés actuellement urbaines issues des PAP que les commerçants et planteurs du temps colonial utilisaient comme gardiens ou ouvriers et qu'ils allaient chercher dans les territoires familiers de ce peuple. Ces groupes, éventuellement renforcés par des apports récents issus des mêmes territoires Anamongos d'origine, souvent des mêmes villages, forment les communautés PAP de cent à deux cents ménages que l'on rencontre à Kutu, à Nioki (pays Badia) ou à Bokoro (pays Basakata).

Infrastructures de base

Les infrastructures de transport du district du Plateau s'appuient principalement sur les deux voies navigables que sont le Fleuve Congo, la rivière Mfimi la rivière Kwa et celle de Mai Ndombe sur le Lac Mai Ndombe et le fleuve Congo, en plus de plusieurs cours d'eau partiellement navigables. Ceci lui donne un avantage considérable pour l'exploitation forestière par exemple, et pour les produits agricoles, en les rapprochant à faible coût du marché de Kinshasa. Si dans les années 90 et 2000 le réseau routier a été laissé à l'abandon, il a bénéficié entre 2010 de très importantes améliorations qui ont désenclavé le district en partie : construction de la route de Mongata à Bandundu, qui a totalement désenclavé le sud de Kwamouth ; réhabilitation des ponts de la route Nioki Mushie, qui a désenclavé Mushie et Bolobo, construction de la route de Bandundu à Selenge par le PARAU, qui a également désenclavé Mushie et Bolobo.

La production et la consommation de l'énergie dans les deux districts présentent un tableau très sombre, tout comme pour l'ensemble de la province. Le bois et le charbon constituent la principale source d'énergie de base et la plus utilisée pour les besoins domestiques. Cette source est celle qui détruit le plus les forêts dont dispose encore la province.

La REGIDESO dessert partiellement et de façon intermittente la population du chef-lieu de district à Bolobo en eau présumée potable. De nombreuses sources aménagées, puits, cours d'eau et marigots constituent les principales sources d'approvisionnement en eau de la population.

Les deux districts de la province souffrent d'une insuffisance en équipement de diagnostic, de salle d'opération, de laboratoire, de maternité ainsi qu'en matériel roulant et de fourniture d'énergie, de salle d'opération, de laboratoire, de maternité.

Le manioc constitue l'aliment de base du district des Plateaux sous forme de la chikwangue ou du fufu. Ce régime alimentaire essentiellement glucidique est pauvre en minéraux et en protéines. Cependant, la présence abondante du poisson et la présence de tribus de pêcheurs spécialisés font qu'il est régulièrement consommé dans le district, et que les carences protéiques sont plus faibles ici qu'ailleurs, quoique la population connaisse une dure période de soudure de novembre à mars.

Les forêts de la province du Bandundu qui comptent trente-sept essences forestières exploitables, couvrent presque 50% de la superficie totale de la Province, soit environ 14.093.000 ha. Par rapport à la couverture floristique totale du pays, la province du Bandundu renferme 10% de réserves forestières. C'est dans les districts de Mai-Ndombe et des Plateaux qu'on trouve l'exploitation forestière industrielle, avec de grandes entreprises d'exploitation telles que SODEFOR, SOKIBOIS, RIBA CONGO (Kwamouth), et SIFORCO (Bolobo Yumbi).

Seule la société de développement des forêts (SODEFOR) est opérationnelle. Ses concessions sont situées dans les territoires d'Inongo et d'Oshwe. Ainsi, les essences forestières du territoire de Kiri restent intactes malgré une exploitation de 1991 à 1995 par la Société Kinoise des Bois(SOKIBOIS).

La production de charbon de bois a déjà détruit les forêts des rives du fleuve du Congo et une grande partie de celles de la rivière Kasaï. Elle est associée dans le territoire de Kwamouth à la culture de maïs sur front pionnier de forêt primaire ou secondaire ancienne, pratiquée par des paysans migrants en provenance du territoire de Bandundu, ayant connu une grande perte de forêts.

Les exploitants artisanaux se sont installés partout où il existe des forêts dans la province. En 2013, sur les quelques 60 permis artisanaux délivrés par la province, 33 concernent le Plateau, soulignant ainsi les menaces qui pèsent sur les forêts primaires du district.

Production Agricole

La nature des sols et de la végétation existant dans la province offre de larges possibilités à l'agriculture. La réduction rapide de la fertilité des sols, notamment dans la partie la plus laborieuse de la province est une grave menace sur la sécurité alimentaire. La dévastation des forêts, le raccourcissement de la durée des jachères et les feux de brousse répétés d'année en année diminuent constamment la fertilité des sols quasi squelettiques du Kwango et du Kwilu. Dans la province, la production vivrière paysanne totale est quasiment assurée par les ménages villageois, principalement pour l'autoconsommation et ensuite, pour la vente, afin de générer des revenus. La traction animale et la motorisation légère ou lourde ne sont pas d'usage dans la province. De ce fait, les superficies emblavées sont forcément limitées et réduites.

La variété des eaux (fleuve, lacs, rivières, ruisseaux, eaux douces) qui forment le réseau hydrographique de la province constitue un potentiel halieutique important. Malheureusement, la pêche est pratiquée de façon rudimentaire et artisanale, à la vue des procédés et des outils utilisés, et la quasi inexistence de réglementations appropriées et de services compétents.

Mines et hydrocarbures

L'exploitation minière de type industriel n'existe pas dans toute la province du Bandundu. L'exploitation artisanale du diamant qui sommeillait dans le district depuis des décennies, a connu en 2012 un renouveau remarquable avec le creusage par plongée dans la rivière Kasai/Kwa, avec l'arrivée de milliers de creuseurs dans quelques sites (Kwamouth par exemple). Il y aurait des réserves de pétrole de grande profondeur dans le territoire de Mushie, non encore exploitées.

Les études ont démontré que la province de Mai Ndombe, située dans la cuvette centrale dispose de réserves importantes en hydrocarbures et quelques minerais précieux, notamment le diamant et l'or.

Tourisme

La province possède un riche potentiel touristique malheureusement non mis en valeur. Dans le district des Plateaux, on compte plusieurs espèces protégées parmi lesquelles les singes BONOBO et les Éléphants de forêt. Avec un riche potentiel touristique, la zone est parmi celles qui offrent les meilleures du pays, malheureusement non mises en valeur. A titre d'exemple, la cité de Bolobo a donné le nom au célèbre singe communément appelé « Bonobo ».

4. Brève description des enjeux sociaux et environnementaux

Les projets porteront sur les différents piliers de la REDD+ à savoir l'agriculture, l'aménagement du territoire, la forêt, le foncier, l'énergie, la gouvernance et la démographie dont les enjeux peuvent se résumés ainsi :

- L'amélioration des conditions de vie des plus vulnérables à travers le développement intégré des territoires ;
- L'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles et de la sécurisation foncière à travers la mise en place de cadre de gestion d'utilisation des terres ;
- L'amélioration de la sécurité alimentaire à travers l'augmentation des rendements agricoles ;
- La protection des espaces forestiers dont les stocks de carbone sont les plus élevés ;
- Le développement des cultures pérennes permettant de fixer davantage la part des superficies agricoles génératrices de revenus monétaires ;
- La mise en défens des savanes pour favoriser la régénération naturelle assistée et les cultures vivrières ou pérennes adaptées ;
- L'amélioration des performances des cultures vivrières à cycle court sur jachère forestière, notamment par le renouvellement du matériel végétal et la gestion améliorée de la jachère ;
- La diversification des cultures et des activités agricoles comme la pisciculture ou l'apiculture ;
- Le développement d'infrastructures vitales (ponts, routes, équipements de transformation) permettant de maximiser les revenus commerciaux en diminuant les coûts de transport et en ajoutant de la valeur aux produits par leur transformation ;
- La maîtrise de la démographie à travers la promotion de méthodes modernes de planification familiale dans le respect de la culture locale.

5. Cadre juridique et institutionnel des évaluations environnementales et politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

5.1 Textes législatifs et réglementaires nationaux

Loi cadre relative à l'environnement

La loi cadre n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes *fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement* pose les bases d'un système de gestion environnementale qui s'appliquera à tout le pays. Elle donne les dispositions suivantes :

- a) Toute politique, plan ou programme élaboré par l'État, la province, l'entité territoriale décentralisée ou un établissement public dont la réalisation est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement devra faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable (art. 19) ;
- b) Tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement sera assujéti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dûment approuvés par un établissement public (art. 21-22) ;
- c) Le ministre ayant l'environnement dans ses attributions procédera à l'audit de tout ouvrage, tout projet ou toute activité présentant un risque potentiel pour l'environnement et la population. Cet audit donnera lieu à la prescription de toute mesure appropriée de protection de l'environnement (art. 23) ;
- d) Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable incluant une campagne d'information et de consultation du public (art. 24).
- e) Toute personne qui réalisera ou contribuera à réaliser un projet ou activité sans étude d'impact alors qu'il y était soumis sera sujette à une amende et le tribunal saisi pourra ordonner la destruction de l'ouvrage illégalement construit (art. 72) ;

La RDC devra promulguer une série de textes réglementaires pour appliquer ces dispositions.

Toutefois, les textes d'application n'ont pas encore été promulgués. Ainsi, au moment de rédiger ce rapport, le régime de gestion environnementale congolais n'a pas encore d'influence sur les activités des acteurs économiques et politiques du pays.

Les principaux articles de la loi qui définissent le contexte dans lequel s'insère la stratégie REDD+ et les investissements qui y sont associée sont repris dans l'encadré suivant :

Article 15

Le Gouvernement définit la politique nationale en matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles traduite en un plan national d'action environnemental.

Article 16

La province élabore son programme en matière de gestion et de protection de l'environnement conformément au plan national d'action environnemental.

Article 17

Le Gouvernement met en place un Conseil national de l'environnement et du développement durable placé sous l'autorité du premier ministre.

Ce Conseil a pour missions de donner des avis notamment sur :

- a) La définition et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement ;
- b) L'élaboration des plans et programmes sectoriels en matière d'environnement ou ayant une incidence sur l'environnement. Un décret délibéré en Conseil des ministres en fixe la composition, l'organisation et le fonctionnement.

Article 18

Sans préjudice des autres attributions que lui confèrent des textes particuliers, le ministère en charge de l'environnement met en œuvre, en collaboration avec d'autres ministères et organismes publics et privés, la politique du Gouvernement en matière d'environnement et de développement durable. Il assure la coordination des politiques sectorielles ayant une incidence sur l'environnement.

Article 25

Il est créé un Fonds d'intervention pour l'environnement.

Le Fonds assure le financement notamment de la recherche environnementale, de la conservation de la diversité biologique, des opérations d'assainissement, de prévention et de lutte contre la pollution ainsi que de réhabilitation et de restauration des sites ou paysages pollués ou dégradés.

La gestion du Fonds est confiée à un organisme public dont les statuts, l'organisation et le fonctionnement sont déterminés par décret délibéré en Conseil des ministres.

Article 26

Les ressources du Fonds sont constituées notamment par :

- a) les prestations environnementales ;
- b) la rémunération des services environnementaux ;
- c) les subventions budgétaires de l'Etat ;
- d) les ressources provenant des mécanismes de financement des accords multilatéraux sur l'environnement ;
- e) les appuis financiers et budgétaires assurés par les partenaires au développement ;
- f) les dons et legs.

L'Ordonnance 41/48 du 12 février 1953 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes fixe un cadre juridique général sur la salubrité des lieux et le niveau de danger raisonnable des installations proposées.

Les dispositions des articles de cette ordonnance et de ses textes d'application subséquents (l'Arrêté d'application n° 001/CCE/DECNT/86 du 04 mars 1986, l'Arrêté interministériel n° 006/CAB/MIN/ENV/05 et n° 108/CAB/MIN/FIN/05 du 25 juillet 2005 et la Circulaire n° 0902/DECNTBCE/79 du 01/12/1979) définissent particulièrement les responsabilités et obligations de l'État et des promoteurs et éclaircissent les démarches nécessaires à une liste définie d'activités pouvant porter préjudice aux personnes et aux biens. Ainsi, les établissements couverts par l'Ordonnance 41/48, et pouvant engendrer des inconvénients sur l'air, le niveau sonore ambiant, le sol, les eaux (de surface ou souterraines), la végétation, l'hygiène et la santé de l'homme, ne peuvent être érigés, transformés, déplacés, ni exploités qu'en vertu d'un permis dit d'exploitation.

Dans les faits, la désuétude de cette réglementation et le manque de moyens financiers du ministère en charge de l'environnement limitent fortement l'application d'une telle disposition.

Certaines activités reliées à la REDD+ pourraient toutefois rentrer dans le cadre de cette l'ordonnance avec l'obtention de permis d'exploitation avant travaux pour les établissements assujettis suivants (extrait de l'annexe à l'Ordonnance 41/48) :

- Fabrication d'objets en aluminium et travail des métaux (ex. foyers améliorés) ;
- Bois
- Dépôts de plus de 10m³ de bois ;
- Sciage du bois ;
- Ateliers de travail manuel du bois dans un contexte urbain ;
- Usines d'imprégnation du bois ;
- Fabrication du charbon de bois et charbon végétal ;
- Fabrication et dépôts de combustibles ;
- Production d'électricité ;
- Dépôts d'engrais ;
- Dépôts de vivres pour indigènes ;
- Installation de fumaison et salaison des viandes.

Toutefois, le principe du droit voudrait que ces textes aient été abrogés directement par la nouvelle loi cadre en environnement de 2011.

Code agricole

La Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture tient lieu de Code agricole. Elle vise à :

- a) favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole intégrant les aspects sociaux et environnementaux ;
- b) stimuler la production agricole par l'instauration d'un régime douanier et fiscal particulier dans le but d'atteindre, entre autres, l'autosuffisance alimentaire ;
- c) relancer les exportations des produits agricoles afin de générer des ressources importantes pour les investissements ;
- d) promouvoir l'industrie locale de transformation des produits agricoles ;
- e) attirer de nouvelles technologies d'énergie renouvelable ;
- f) impliquer la province, l'entité territoriale décentralisée et l'exploitant agricole dans la promotion et la mise en œuvre du développement agricole.

Les points saillants de cette loi sont :

- a) la création de processus de zonage agricole et de cadastres agricoles provinciaux ;
- b) l'institution d'une procédure de conciliation préalable à toute action judiciaire en matière de conflits de terres agricoles ;
- c) l'implication des agriculteurs et des professionnels du secteur agricole via la création de Conseils consultatifs aussi bien au niveau national, provincial que local ;
- d) la prise en compte de la protection de l'environnement dans le développement agricole industriel ;
- e) la prise en compte des exigences des instruments internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques ;
- f) le renforcement du mécanisme de surveillance des terres destinées à l'exploitation agricole et le suivi de la production ;
- g) la création d'un Fonds national de développement agricole et sa gestion en synergie avec les institutions financières bancaires et non bancaires.

Au niveau environnemental, les articles 66 à 71 du Code agricole fixent certaines balises. L'exploitation industrielle d'une concession agricole doit être précédée d'une étude d'impact environnemental et social conforme aux prescriptions de la législation sur l'environnement. Les activités agricoles sont interdites dans tout site ou aire protégée, sous réserve des droits des collectivités locales qui auraient été reconnus.

De plus, toute exploitation ou ouvrage agricole présentant un risque pour l'environnement peut faire l'objet d'un audit environnemental par le ministre ayant l'environnement dans ses attributions. Les bases d'un régime de gestion des produits phytosanitaires sont également posées par le Code agricole. A cet effet, la mise au point d'un système d'homologation des produits phytosanitaires est prévue avant commercialisation, de même que la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles.

Le Code agricole prévoit la mise sur pied d'un régime de contrôle des organismes génétiquement modifiés et d'un régime de contrôle des pratiques agricoles pouvant entraîner des impacts sur l'environnement.

Le Code agricole prévoit la mise en place d'une gestion décentralisée du secteur agricole, partagée entre le pouvoir central, les provinces et les entités territoriales décentralisées.

Le Code agricole prévoit à son article 6 la définition par le gouvernement central d'une politique agricole nationale. Elle comprend les grandes orientations concernant notamment le régime agraire, l'exploitation, la formation et la recherche agricole, la promotion, la production et la commercialisation des intrants et des produits agricoles, le développement de l'agro-industrie et des infrastructures de base, la conservation et l'utilisation durable des ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que le financement de celle-ci.

Les provinces, sur la base de la politique nationale, élaboreront ensuite leurs programmes provinciaux de développement agricole en y fixant des objectifs. Ces programmes comporteront notamment :

- a) la description des ressources agricoles disponibles ;
- b) l'estimation des besoins en produits agricoles ;
- c) le chronogramme des actions à mener en vue d'assurer une meilleure production et le développement de l'agriculture ;
- d) la prévision des investissements nécessaires ;
- e) les niveaux d'intervention et le rôle des différents acteurs concernés ;
- f) l'identification des indicateurs utiles pour l'exécution de la politique agricole ;
- g) les mesures pour la protection de l'environnement.

Le Gouvernement central assurera la coordination des programmes provinciaux et présente au Parlement un rapport sur leur exécution.

Le Code agricole prévoit également à ses articles 8 et 9 la constitution de conseils consultatifs pour appuyer les autorités. Un Conseil consultatif national sur l'agriculture est prévu pour appuyer le gouvernement central. Chaque province devra également constituer des Conseils consultatifs provinciaux de l'agriculture, qui devront être implantés dans les unités décentralisées et qui serviront notamment de forum pour arbitrer les conflits de terres agricoles.

Les articles 10 à 15 du Code agricole fixent les bases de la réforme foncière agricole. Cette réforme a pour principes directeurs l'accès équitable aux terres agricoles, la sécurisation de l'exploitation et des exploitants agricoles, la promotion des investissements publics et privés de la gestion durable des ressources en terres.

L'article 12 prévoit que chaque province fixe, par édit, les superficies rurales et urbano-rurales destinées à l'usage agricole. Il s'agit donc d'un processus de planification de l'usage du territoire qui s'effectue à l'échelle provinciale, duquel découle un plan de zonage agricole.

L'aspect foncier est quant à lui traité à l'article 13, qui prévoit la mise sur pied, par les gouverneurs de provinces, de cadastres agricoles qui visent à :

- a) proposer à l'autorité foncière l'octroi de concessions d'exploitation agricole ;
- b) assurer la bonne administration des terres destinées à l'exploitation agricole ;
- c) constater la mise en valeur des terres agricoles ;
- d) conserver les documents cartographiques en rapport avec les terres destinées à l'exploitation agricole.

L'organisation et le fonctionnement des cadastres agricoles provinciaux sont déterminés par les gouverneurs respectifs mais doivent être conformes aux normes nationales pertinentes en la matière. Les articles 18 et 19 prévoient la reconnaissance, à chaque communauté locale, des droits fonciers coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur ses terres conformément à la loi, et ce sans qu'il ne soit nécessaire de lui décerner un certificat d'enregistrement.

L'ensemble des terres reconnues à chaque communauté locale constitue son domaine foncier de jouissance et comprend des réserves des terres de cultures, de jachère, de pâturage et de parcours, et les boisements utilisés régulièrement par la communauté locale.

La mise en application de ces dispositions souffre du manque de textes réglementaires.

Code minier

La Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier institue l'encadrement législatif de l'exploitation minière en RDC. Il est exclusivement applicable à la prospection, la recherche, l'exploitation, le traitement, le transport et la commercialisation des substances minérales, tant industrielles qu'artisanales (art.2).

Au regard de la gestion environnementale, le Code prévoit la création d'un service chargé de la protection de l'environnement minier. Ce service intervient dans l'instruction technique du Plan d'Atténuation et de réhabilitation de l'environnement (PAR) dans l'Etude d'Impact Environnemental (EIE), ainsi que dans le Plan de Gestion Environnementale du Projet minier (PGEP).

Les demandes des droits miniers ou de carrières font l'objet d'une instruction cadastrale suivie des instructions techniques et environnementales. Au stade de la demande de permis, le requérant doit présenter, à l'appui de sa demande de Permis, une Etude d'Impact Environnemental (EIE) et un Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP). Au stade de l'exploitation, le Code minier exige du titulaire de permis qui a obtenu son Permis d'Exploitation de présenter, avant de commencer activement les travaux de recherches, un Plan d'Atténuation et de Réhabilitation de l'Environnement.

Les modalités d'application des dispositions du Code minier sont précisées par le règlement minier de 2003.

Code forestier

La *Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier* prévoit la division du domaine forestier en trois classes de forêts : forêts classées, protégées ou de production permanente. Les forêts protégées peuvent faire l'objet de concessions forestières, auquel cas elles deviennent des forêts de production permanente. Les forêts classées sont les réserves naturelles intégrales, les forêts situées dans les parcs nationaux, les jardins botaniques et zoologiques, les réserves de faune et les domaines de chasse, les réserves de biosphère, les forêts récréatives, les forêts urbaines, les secteurs sauvegardés ainsi que les forêts nécessaires pour la protection des pentes contre l'érosion, la protection des sources et cours d'eau, la conservation de la diversité biologique, la conservation des sols, etc.

Le déclassement d'une forêt classée est soumis à la réalisation préalable d'une étude d'impact sur l'environnement (art. 19). Le code traite aussi du défrichement et des mesures de lutte contre l'érosion en cas des travaux liés aux infrastructures. Il interdit les actes de déboisement des zones exposées au risque d'érosion, tout déboisement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et dans un rayon de 100 mètres autour de leurs sources.

Le code exige également que tout déboisement soit compensé par un reboisement équivalent en qualité et en superficie au couvert forestier initial et impose l'obligation d'obtenir un permis de déboisement pour une superficie supérieure à 2 hectares. Il reste muet sur l'étude d'impact environnemental en tant qu'outil d'analyse et de protection des ressources forestières et fauniques. Le Code forestier permet l'octroi de concessions forestières à divers types d'entités domiciliées au Congo (Art. 74), sous certaines conditions. Il prévoit aussi l'octroi gratuit de concessions aux communautés locales sur leurs terres traditionnelles (Art. 22 mais le décret d'application de cette disposition n'est pas encore adopté). Le demandeur d'une concession doit déposer, avec sa demande, un plan d'aménagement de concession forestière incluant des ententes avec les populations locales selon lesquelles les droits de ces dernières sont purgés, c'est-à-dire qu'elles renoncent entièrement à leurs droits sur la concession, en l'échange d'une indemnisation négociée suite à des enquêtes sociales. Les modalités de cette procédure sont précisées à l'Arrêté no 036/CAB/MIN/ECN-EF/2006. Le contrat de concession doit également prévoir des clauses sociales en vertu desquelles le concessionnaire s'engage à réaliser et entretenir certaines infrastructures socio-économiques (art. 76 et 89).

La mise en application de ces dispositions souffre du manque de textes réglementaires et des faibles capacités institutionnelles.

Code foncier

La gestion des terres est régie par la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés.

Cette loi consacre que le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (article 53). Et dans les conditions prévues par cette loi, les terres du domaine privé de l'Etat peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Aux termes de la présente loi, la concession est le contrat par lequel l'Etat reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou à une personne morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par cette loi et ses mesures d'exécution (articles 57 et 61).

La Loi foncière prévoit en ses articles 169 à 180 les servitudes foncières. L'article 175 prévoit les différentes catégories qui peuvent être établies par la loi, notamment les murs mitoyens, la distance à observer et les ouvrages requis pour certaines constructions, les vues, l'égout des toits, le droit de passage, etc. A l'exception de la mitoyenneté, les autres servitudes sont réglementées par arrêté conjoint des ministres ayant les terres et l'urbanisme dans leurs attributions.

Les articles 387 et 388 prévoient que les terres occupées par les communautés locales deviennent, à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, des terres domaniales. Ces terres sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque – individuellement ou collectivement – conformément aux coutumes et usages locaux. Dans le cadre de la présente étude, ces terres peuvent donc faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Autres lois

- La **Loi n°82/002 du 28 mai 1982 portant réglementation de la chasse** : bien que définissant les conditions d'accès ou d'exploitation de la faune, cette loi établit la liste des espèces totalement et partiellement protégées et interdit de détériorer d'une manière irrégulière l'habitat de la faune, sauf autorisation de l'autorité locale ;
- **L'Ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature** : elle interdit toute activité dans les réserves naturelles intégrales. Elle prévoit que les terres domaniales situées dans les réserves intégrales ne peuvent recevoir d'affectation incompatible avec la protection de la nature. Elle y interdit de faire des fouilles, terrassements, sondages, prélèvements, matériaux et tous autres travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation, de bloquer les rivières, de prélever ou de polluer directement ou indirectement les eaux. Elle permet la réalisation des infrastructures en vue d'organiser le tourisme ou de permettre le déplacement indispensable de population pour le développement économique. Elle détermine les espèces de faune totalement et partiellement protégées.
- La **Loi n°75-04 du 22 juillet 1975 relative à la création des secteurs sauvegardés** ;
- **L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels** : ce texte prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours de fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts.
- Le **Décret du 26 novembre 1958 sur la conservation de la nature et l'utilisation des sols** ;
- **L'ordonnance n°75-232 du 2 juillet 1975 portant création d'un comité interministériel pour l'environnement, la conservation de la nature et le tourisme**. Il y a lieu de se demander si cette ordonnance est toujours en vigueur du fait que la loi cadre en environnement institut un nouveau conseil du même genre.

5.2 Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

L'appui que la Banque Mondiale accorde aux gouvernements par le financement de projets, exige que les activités se fassent en conformité avec ses politiques de sauvegarde environnementale et sociale. Ces politiques de sauvegardes permettent de d'assurer que les activités des projets ne portent pas préjudice ni aux populations ni à l'environnement.

En cas de conflit entre les lois nationales et les politiques de sauvegardes de le Banque mondiale, ce sont les dispositions les plus avantageuses pour les personnes ou les milieux affectés par les projets qui prévalent.

Pour les investissements du PIF, les politiques de sauvegardes qui s'appliquent sont :

- PO 4.01 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- PO 4.09 : Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides (CGPP)
- PO 4.11 : Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC)
- PO 4.10 : Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)
- PO 4.12 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le contenu essentiel et les raisons de leur application sont développés ci-après :

PO 4.01 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

La prescription qui gouverne et commande l'évaluation environnementale se retrouve dans la Politique opérationnelle 4.01 de la Banque, qui exige que les projets qui lui sont présentés pour financement soient rationnels et viables sur le plan environnemental et social.

Elle consiste à examiner les effets négatifs et positifs potentiels du projet sur l'environnement et les populations ; à recommander des mesures nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer et compenser les effets négatifs et améliorer la performance du projet sur le plan environnemental et social.

En fonction de diverses particularités, les projets sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie A : si le projet risque d'avoir des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent sur l'environnement.
- Catégorie B : si les impacts négatifs que le projet est susceptible d'occasionner sur les populations humaines ou sur les zones importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces impacts sont d'une nature très locale ; peu d'entre eux, sinon aucun, sont irréversibles. Dans la plupart des cas, on peut concevoir des mesures d'atténuation plus aisément que pour les projets de catégorie A.
- Catégorie C : si la probabilité des impacts négatifs d'un projet sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire pour les projets de la catégorie C.

PO 4.09 : Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides (CGPP)

Pour aider ses emprunteurs à combattre les organismes nuisibles à l'agriculture ou à la santé publique, la Banque privilégie une stratégie qui encourage l'utilisation de méthodes biologiques ou environnementales et limite le recours aux pesticides chimiques de synthèse.

Les projets contiennent des composantes agricoles importantes. Certaines ALE, porteurs de projets, fermiers ou villageois pourraient utiliser des pesticides pour les cultures pérennes, vivrières, l'agroforesterie ou le reboisement. De ce fait, la politique de sauvegarde 4.09 sur la gestion des pestes et pesticides de la Banque Mondiale est déclenchée.

PO 4.11 : Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC)

L'objectif de la politique est d'aider les pays à éviter ou minimiser les impacts négatifs des projets et programmes de développement sur les ressources culturelles physiques. Aux fins de cette politique, le terme "ressources culturelles physiques" signifie les objets meubles ou immeubles, les sites, les structures, les groupes des structures, les aspects naturels et les paysages qui ont une importance du point de vue archéologique, paléontologique, historique, architectural, religieux, esthétique ou autre. Dans les zones du projet, les sites qui pourraient être considérés comme ressources culturelles physiques sont essentiellement des cimetières qui existent au niveau de chaque commune, ainsi que des sites touristiques ou sacrés. Ainsi, la politique opérationnelle est applicable et ce genre de sites devra être protégé dans la mise en œuvre du projet.

PO 4.10 : Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA)

Aux fins d'application de la présente politique, l'expression « populations autochtones » est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socioculturel vulnérable distinct présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes : (i) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres ; (ii) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires ; (iii) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes de celles de la société et de la culture dominantes ; et (iv) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région.

L'essentiel des activités du PGAPF sera concentré dans des zones où les Peuples Autochtones Pygmées ne sont pas présents : le Kongo Central, quatre territoires du Mai Ndombe (Kwamouth, Mushi, Yumbi et Bolobo) et dans la Ville Province de Kinshasa. Toutefois l'une des composantes du projet, la 2a, qui porte sur l'appui à l'agroforesterie à grande échelle, concerne l'ensemble du territoire national. La composante 2a se déroulera en principe en savane : les plantations agroforestières ne seront faites qu'en savane, milieu où les PA ne sont pas présents, et à ce titre on pourrait penser que les PA ne sont pas concernés directement par cette composante. En réalité le milieu de vie et l'espace économique des PA en RDC incluent les savanes proches des forêts. Ils y trouvent des chenilles et des champignons par exemple, et certains éléments de leur pharmacopée. Les savanes du paysage à mosaïque par exemple, où ils vivent, jouent un grand rôle dans le biotope des antilopes et d'autres gibiers recherchés par eux. Les projets agroforestiers enfin qui se dérouleraient dans la périphérie des espaces vitaux des PA seront de plus potentiellement employeurs des PA. Enfin, les plantations agroforestières et les

reboisements sont des zones de reconstitution de la biodiversité et à ce titre, elles offriront des opportunités de cueillette aux PA.

Le PIREDD Mai Ndombe se concentre sur les quatre autres territoires du Mai Ndombe (Inongo, Oshwe, Kutu et Kiri). Les Peuples Autochtones (PA) sont représentés dans la Province du Mai-Ndombe dans les trois territoires d'Oshwe, de Inongo et de Kiri, territoires peuplés par ailleurs par des groupes Anamongo. Dans la Province, on peut également trouver des PA dans les autres territoires, auprès des autres peuples non Anamongo (Teke, Badia, Basakata) mais très marginalement. Il s'agit dans ce cas presque exclusivement de communautés actuellement urbaines issues des PA que les commerçants et planteurs du temps colonial utilisaient comme gardiens ou ouvriers et qu'ils allaient chercher dans les territoires familiers de ce peuple. Ces groupes, éventuellement renforcés par des apports récents issus des mêmes territoires Anamongos d'origine, souvent des mêmes villages, forment les communautés PA de cent à deux cents ménages que l'on rencontre à Kutu, à Nioki (pays Badia) ou à Bokoro (pays Basakata).

Ainsi, la politique est applicable dans le cadre du projet un Plan en Faveur des Populations Autochtones (PPA) est élaboré.

Cadre Fonctionnel (CF)

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles, un Cadre Fonctionnel (CF) traitant de l'implication des communautés locales et les populations autochtones dans la préparation et la mise en œuvre du projet prenant en compte les intérêts des populations, doit être élaboré conformément aux principes et directives opérationnelles de la Banque mondiale.

Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) seront celles qui exploitent actuellement les ressources naturelles avant l'aménagement, la mise en défens ou la réduction d'accès. Il s'agit principalement des communautés locales et des populations autochtones. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables (particulièrement les populations autochtones), afin qu'ils puissent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources naturelles.

PO 4.12 : Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

La politique vise à éviter ou à minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Or, si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer. La politique se veut inclusive et se propose de s'assurer qu'il est prévu une assistance aux personnes déplacées quel que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière. La politique est déclenchée par : a) l'acquisition involontaire de terrains ou d'autres éléments d'actifs, b) les restrictions d'accès aux biens physiques (pâturages, eaux, produits forestiers) ou c) les restrictions d'accès aux parcs nationaux et autres aires protégées.

La politique s'applique à :

- toutes les activités du projet, y compris celles qui ne sont pas financées par la Banque Mondiale,

- des activités externes au projet, dans la mesure où elles sont directement requises pour atteindre les objectifs du projet ou indirectement mais significativement liées au projet,
- des activités ou sous-composantes rendues nécessaires et conduites parallèlement au projet.

La préparation d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est une condition d'évaluation du projet. Des plans résumés de réinstallation (PRR) sont acceptables lorsque les impacts sont "mineurs", ou si moins de 200 personnes sont déplacées dans le projet global et le déplacement peut se faire sans planification si le nombre de personnes affectées est inférieur à 50. Lorsqu'aucun déplacement d'actifs n'est imposé mais que l'accès aux ressources est limité, un cadre fonctionnel (CF) et un Plan d'action de restrictions d'accès aux ressources (PARAR) sont préparés.

Bien que le projet partage avec le programme REDD+ l'objectif d'éviter tout déplacement physique de population, il n'est pas totalement exclu cependant que certains sous-projets notamment privés financés rendent nécessaires ces déplacements. Pour mener à bien ces processus exceptionnels de réinstallation et d'indemnisation, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

6. Identification, caractérisation et évaluation des impacts environnementaux et sociaux et leurs mesures de gestion

6.1 Impacts positifs

- **Préservation des forêts** : plusieurs activités permettront de réduire significativement la déforestation et la dégradation de forêts : les opérations de reboisement pur et de RNA, le passage progressif des populations de l'agriculture itinérante sur brulis vers les cultures pérennes ; la commercialisation de foyers améliorés.
- **Conservation de la biodiversité** : la préservation et la reconstitution des couloirs forestiers favorisera le retour de nombreuses espèces fauniques et floristiques.
- **Une augmentation des rendements des cultures vivrières et pérennes** : les paysans et fermiers bénéficiaires amélioreront leurs connaissances techniques grâce aux appuis des ALE et aux formations qui seront dispensées sur financements des projets. Ces améliorations techniques couplées à l'utilisation de moyens motorisés (tracteurs) et aux semences améliorées permettront d'améliorer les rendements.
- **Amélioration de la sécurité alimentaire** : l'augmentation des productions des filières retenues (café, cacao, manioc, maïs) va améliorer l'accès additionnel aux denrées alimentaires consommées dans les ménages. Cette disponibilité ne sera pas observée uniquement pour les producteurs mais également sur le marché local et dans les villes avoisinantes.
- **Augmentation des revenus des populations** : les fermiers, paysans ou terroirs soutenus par les projets verront leurs revenus augmenter à travers les PSE (en plus des revenus de leurs productions).
- **Renforcement des capacités des services gouvernementaux** : ce renforcement s'effectuera à travers i) la participation des services gouvernementaux au Comité de Pilotage du projet, et à son suivi-évaluation (Environnement, Agriculture, Intérieur, Cadastre), ii) le renforcement des contrôles sur l'exploitation forestière et du charbon de bois, iii) la sélection et la motivation du personnel impliqué dans les activités du projet, et iv) la formation des agents de l'état concernés (cadastre, justice, intérieur, police). Les bénéficiaires de cette composante sont les agents sélectionnés des services techniques de l'Agriculture et
- **Renforcement des capacités des communautés pour la gestion des territoires** : elles seront renforcées à travers i) organisation des communautés en Comités Locaux de Développement (CLD) avec refondation éventuelle des comités anciens, ii) refondation de tous les Conseils Agricoles Ruraux de Territoire (CART) au niveau des Territoires et Secteurs (avec dotation d'équipement pour la motivation de ces comités), iii) confirmation de la délimitation des terroirs à chaque niveau , iv) élaboration des Plans de Développement Durable (PDD) pour la Province, le district du Mai- Ndombe, ses 4 Territoires et 15 Secteurs), v) Plans Simples de Gestion pour les CLD retenus vi) la contractualisation pour la mise en œuvre des plans reprenant tous les appuis programmés par Territoire, Secteur,

Groupement et CLD, et vii) mise en œuvre des plans au travers de Paiements pour Services Environnementaux et par les autres composantes du projet. Cette composante comprend aussi un volet cogestion de la pêche responsable.

- **Création d'emploi** : le développement des filières agricoles s'accompagnera des activités de collecte, de transport, de stockage, de transformation, de conservation et de commercialisation. Ces activités génèreront des emplois aux bénéficiaires directs et indirects des projets. La production et la commercialisation des FA ainsi que la construction des infrastructures feront également appel à de la main d'œuvre locale.
- **Développement des infrastructures** : les PIREDD Plateaux et Mai Ndombe prévoient l'entretien des routes, la construction de ponts ou la mise en place d'un bac.
- **Support aux PA** : Le PIREDD Mai Ndombe supportera la priorisation de réalisation de quelques micro-projets à destination des Peuples Autochtones tels qu'ils ont été identifiés dans les Plans de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) du Projet Forêt Conservation de la Nature.
- **Amélioration des connaissances sur la planification familiale** : les 180 000 ménages agricoles du District de Mai-Ndombe bénéficieront (i) d'information et de sensibilisation aux méthodes de planification familiale avec le soutien des leaders d'opinion (leaders politiques, coutumiers et religieux), combinée à un accès facilité aux moyens permettant le contrôle des naissances, et (ii) de programmes d'éducation des jeunes, et notamment des jeunes filles, pour favoriser l'accès à l'emploi et la détermination d'objectifs raisonnables en termes de nombre d'enfants par famille

Tableau 1 : Synthèse des impacts positifs attendus

Activité du projet	Impacts potentiels	Mesures proposées	Période de mise en œuvre	Responsabilité	
				Mise en application	Suivi et évaluation
Circulation des véhicules	Augmentation de la population dans l'aire des travaux.	Veiller à ce que les règles d'urbanisation et d'occupation des terrains urbains soient respectées dans l'établissement du plan d'urbanisme. Tenir compte de l'arrivée potentielle de migrants dans l'élaboration du plan d'urbanisme, spécifiquement dans l'estimation des besoins en infrastructures de base Faciliter l'accès à l'utilisation de la route aux opérateurs économiques	Après l'exécution des travaux	Responsable provinciaux et communaux de l'Urbanisme et Habitat	MEDD
Stimulation des activités économiques	Augmentation du revenu et amélioration des conditions de vie de la population riveraine	Faciliter l'accès à l'utilisation de la route aux opérateurs économiques. Favoriser l'embauche locale d'hommes et de femmes. Favoriser l'achat de biens et services locaux.	Après l'exécution des travaux	Responsable provinciaux et communaux du ministère de l'économie	MEDD

Utilisation de fours améliorés	<p>Contribution à la réduction de la pression exercée par les ménages sur le couvert végétale.</p> <p>Gain de temps de travail pour les femmes et jeunes filles, leur permettant ainsi de se consacrer à d'autres tâches ménagères</p>	Formation de compétences locales	Pendant et après le projet	Responsable provinciaux et communaux du ministère de l'économie	MEDD
Mise en œuvre des activités du projet	<p>La création d'emploi pour la population active de la région.</p> <p>L'acquisition des compétences de gestion des ressources par les populations à travers la formation dispensée dans le cadre du renforcement institutionnel,</p>	Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale, et surtout féminine, Formation et renforcement des capacités des ONG et agents de l'administration	Pendant le projet	Responsable provinciaux et communaux du ministère de l'ECNT	MEDD et DR
Gestion participative des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Circonscription des droits d'usage sur le foncier en forêt. • Stabilisation d'affectation des terres et de limitation de l'occupation anarchique des terres forestières • Gestion rationnelle et durable du terroir 	Organiser une cartographie participative et un plan d'aménagement	Avant l'exécution du projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD
Reboisement	<p>Protection contre la pollution atmosphérique et / ou le glissement de terrain.</p> <p>Amélioration de la fertilité du sol</p> <p>Protection des sols contre les érosions</p>	Appuyer les porteurs des projets	Pendant le projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD
Protection des forêts	<p>Amélioration du climat local, national et international</p> <p>Lutte contre le changement climatique</p>	Former, équiper et appuyer les éco-garde	Pendant le projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD

Entretien des routes	Diminution des coûts de transport des personnes et des biens, développement des opportunités de marché.	Mener de campagnes de vulgarisation du code de la route auprès des conducteurs des véhicules pour limiter les accidents. Installer les panneaux de signalisation et ralentisseur à l'entrée des agglomérations et organiser des séances de formation à l'intention des conducteurs Entretien des routes	Pendant et après l'exécution des travaux	Responsable provinciaux et communaux du ministère des Transports et communication	MEDD
Planification familiale et de programmes d'éducation des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> - Détermination d'objectifs raisonnables en termes de nombre d'enfants par famille - Favorisation de l'accès à l'emploi des jeunes 	Former équiper et appuyer le personnel de santé (infirmiers et sages-femmes) sur les techniques de planning familiale	Pendant le projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD
Support aux plus vulnérables	Amélioration des moyens de subsistance au travers du support de micro-projets à destination des Peuples Autochtones	Elaboration du PPA avant le début du projet Aider les PA dans l'élaboration de micro-projets Accorder la priorité aux micro-projets des PAPS	Pendant le projet	Comités provinciaux de pilotage	DDD

6.2 Impacts négatifs

Cultures pérennes, agroforesterie et reboisement

- **Pertes de produits forestiers provenant d'espèces locales** : la propagation de nouvelles essences forestières en dehors de la plantation créent une concurrence avec les autres essences et cultures.
- **Risque de dégradation du milieu naturel et de la diminution de la biodiversité** : la simplification des écosystèmes liée à des et l'utilisation abondante d'aliments nourrissants les parasites entraîne une dégradation du milieu (sols, cours d'eau...)
- **Augmentation de la quantité de ravageurs de cultures** : l'augmentation de la production entraîne l'arrivée de ravageurs
- **Introduction de semences OGM** : un faible niveau de contrôle des semences peut entraîner l'introduction d'OGM.
- **Contamination des sols et des eaux par les l'utilisation d'engrais, de pesticides ou d'herbicides** : la mauvaise utilisation et/ou l'excès de consommation de ces produits peut entraîner une contamination des sols et des eaux. La santé des utilisateurs et des riverains des plantations peut s'en voir affectée. Les mesures de prévention sont développées dans le Plan de Gestion des Pestes.
- **Feux de brousse** peuvent être déclenchés en raison de forte température ou provoquée par l'homme. La faiblesse des mesures de contrôle et l'absence de brigade anti-feux sur les zones des projets font courir un risque important pour les cultures.
- **Erosion des sols** : le choix de mauvais terrain d'implantation des cultures ou de mauvaise technique en agroforesterie tout comme l'intensification de la production peuvent avoir des conséquences importantes en termes d'érosion des sols.

Impacts sociaux-économiques

- **Conflits liés au travail** : les activités de (re)boisement et d'agroforesteries demandent une mobilisation forte de main d'œuvre locale ou des zones avoisinantes. Les ALE, porteurs de projets ou autres opérateurs devront s'attacher à respecter le droit du travail au risque de voir surgir des conflits sociaux. Le recrutement de travailleurs venant de zones avoisinantes pourrait également entraîner des conflits.
- **Conflits liés à l'utilisation des terres** : l'inexistence de titres fonciers pourraient entraîner des conflits au démarrage des activités ou par la suite.
- **Conflits avec les PA** : la discrimination des peuples autochtones dans la préparation ou la mise en œuvre des activités risquent également d'entraîner des conflits.
- **Risque de transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST)** : le déplacement de populations et notamment des travailleurs augmente les risques de transmission des maladies sexuelles.
- **Restriction d'accès et perte d'actif** : la mise en œuvre d'activités pourraient conduire temporairement à une restriction d'accès aux terres avec potentielle perte d'actifs.

6.3 Récapitulatif des impacts négatifs potentiels et mesures d'atténuation

Sous-projet	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Cultures pérennes, agroforesterie et reboisement	Pertes de produits forestiers provenant d'espèces locales	Utiliser des espèces locales autant que possible Eviter les essences dont il est impossible de contrôler la dissémination en dehors de l'emplacement Multiplier le nombre d'essences plantées et éviter de faire appel à la monoculture sur de vastes étendues Choix du site : établir les plantations uniquement dans les zones de savanes dégradées (aucune forêt naturelle, terre agricole ou jachère, zone de pâturage, zone d'habitation ou d'activités économiques ne pourront être converties en plantations énergétiques).
	Risque de dégradation du milieu naturel et de la diminution de la biodiversité	Choisir des sites d'implantation des cultures à bonne distance des forêts (minimum 20 mètres). Favoriser le développement de l'agroforesterie, éviter les cultures annuelles sur les pentes trop fortes. Éviter les sites d'approvisionnement en eau potable pour les ménages, et l'occupation des zones humides pour faire place à des cultures maraîchères. Laisser au sol les résidus d'exploitation et ne pas procéder à des coupes à blanc afin de ne pas perdre d'éléments nutritifs
	Risque d'introduction de semences OGM	Interdire l'utilisation de semences OGM dans les cultures sans évaluations approfondies des conséquences et des risques que peuvent résulter de leur introduction (santé publique, comportement invasif...) Utiliser des semences locale et/ou certifiées Assurer un contrôle régulier sur les semences utilisées.
	Contamination des sols et des eaux par les l'utilisation d'engrais, de pesticides ou d'herbicides	Eviter autant que possible l'utilisation des produits phytosanitaires en : - formant les fermiers et paysans sur la gestion intégrée des éléments nutritifs (sélection d'essences résistantes aux pestes, utilisation des plantes de couverture des sols, pratiques culturales protectrices de l'environnement : incorporation de déchets organiques, épandage de fumier

		<p>- Planter des arbres de couverture entre les rotations et recourir aux engrais en compensation des pertes en éléments nutritifs</p> <p>Assurer une formation adéquate des utilisateurs finaux pour l'achat, le stockage et l'utilisation de ces produits. Etablir un registre des produits utilisés. Tenir régulièrement un registre d'activités d'entretien et de protection des cultures Exercer un contrôle sur la mise en œuvre des PGPP et sur l'emploi des produits chimiques</p>
	Feu de brousse	<p>L'élimination de la végétation concurrente par brûlis doit être réalisée en période humide afin de limiter les risques de propagation du feu</p> <p>Construire des pare feux à intervalles réguliers</p>
	Erosion des sols	<p>Utiliser les zones dégradées et/ou non habitées</p> <p>L'élimination de la végétation concurrente par méthodes mécaniques doit être réalisée en période sèche afin de limiter l'érosion</p> <p>Eviter le choix de terrain dans les zones en fortes pentes orienter les cultures en bandes horizontales, suivant la courbe de niveau pour prévenir l'érosion due aux précipitations</p> <p>Favoriser l'intégration à l'agroforesterie en faisant recours à des arbres fruitiers pour réduire l'action érosive du vent ou des pluies fortes</p> <p>Maintenir une couverture végétale sur le sol (paillage ou mulching)</p> <p>Pour l'exploitation des plantations : Replanter aussitôt que possible après les coupes</p> <p>Limiter l'étendue des plantations et alterner avec les peuplements naturels</p> <p>Proscrire toute coupe de bois à l'intérieur d'une bande de 50 m de largeur de part et d'autre des cours d'eau, et de 100m autour de leurs sources (Conformément au Code forestier, art. 48)</p> <p>Éviter de débarder le bois par les cours d'eau</p>
Impacts socio-économiques	Non recrutement de main d'œuvre locale et des femmes	<p>Privilégier le recrutement des femmes et de la main d'œuvre locale pour les travaux ordinaires (préparation de terrain, plantation, entretien et coupe)</p> <p>Mettre en place un système de gestion efficace des déchets produits ;</p>

		Inspecter régulièrement les lieux de travail et des campements.
		Déclarer les travailleurs à l'inspection du travail et prendre en charge des inspections régulières
		Payer les travailleurs suffisamment et de manière équitable (femmes, PA)
		S'assurer que les travailleurs soient inscrits à l'inspection du travail et bénéficient des avantages garantis par le code du travail
	Conflits liés à l'utilisation des terres	S'assurer de l'existence des titres fonciers
		Déterminer les surfaces d'agroforesteries dans des plans d'utilisation des sols, ou à défaut obtenir l'accord formel des autorités locales.
		En cas de déplacement de personne, Élaborer un Plan Succinct de Réinstallation ou PAR
	Conflits avec les PA	Intégrer les PA dans la préparation et la mise en œuvre des activités (négociation d'un quota d'emploi destiné aux PAP des campements voisins des plantations).
		Mettre en œuvre le PPA
	Risque de transmission des maladies sexuellement transmissibles (VIH SIDA et IST)	Sensibilisation aux risques des MST/SIDA et mesure de protection
	Restriction d'accès et perte d'actifs	Compenser adéquatement les pertes de production agricole à l'aide de plans de réinstallation
		S'entendre avec la population sur les modalités relatives à la réinstallation et respecter les engagements de cette entente.
		Développer et mettre en œuvre un plan de compensation pour s'assurer que l'indemnisation s'effectue équitablement et dans la transparence au profit des hommes et des femmes ayant perdu des terrains, des maisons, des cultures ou autres actifs et usages.
		S'assurer que les personnes déplacées sont réinstallées dans des conditions équivalentes ou meilleures,
		S'assurer qu'avant les débuts des travaux, toutes les personnes affectées soient réinstallées conformément à la loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique congolaise et la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.

Archéologie et patrimoine	Modification et impacts visuels à un site ou un bâtiment historique reconnu et perturbation des sites archéologiques reconnus ou potentiels.	Identifier et éviter si possible tous les sites archéologiques (bâtiment, tombe, arbre sacré, etc.) reconnus se trouvant dans la zone des travaux ; Si, lors des travaux, un site archéologique est découvert, aviser les autorités responsables et obtenir les autorisations nécessaires avant de poursuivre les travaux.
----------------------------------	--	---

7. Plan de gestion environnemental et sociale (PGES)

7.1 Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des activités

Les critères d'éligibilité des activités sont proposés comme suit :

Emplacement de l'activité sans risque environnemental :

- L'activité ne se déroule pas dans une aire protégée ou dans une autre zone sensible du point de vue environnemental comme les zones à haut risque d'érosion et de crues ;
- Respect des zones tampons : le site du sous-projet doit se trouver au-delà de 250 m des aires protégées et forêt.

Impact positif de l'activité sur l'environnement :

L'activité va-t-elle contribuer positivement dans la mise en œuvre des mesures de conservation de la biodiversité, notamment dans la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées de la zone du projet et/ou la protection des zones sensibles ?

Gestion adéquate des impacts négatifs potentiels sur l'environnement :

L'impact négatif de l'activité sur l'environnement est-il clairement identifié et évalué (notamment par rapport au risque de provoquer ou de renforcer le phénomène d'érosion ou d'inondation, de pollution, de destruction ou perturbation de la biodiversité ou des zones culturellement sensibles) ? Des mesures adéquates d'atténuation sont-elles intégrées dans l'activité (ou sous-projet) ?

Sécurité sociale :

- l'activité est sans risques importants de conflit social (particulièrement le conflit foncier), ou d'exclusion sociale des groupes marginalisés ou vulnérables ;
- l'activité n'entraîne pas la perte des terres (ou portions de terres) ou d'activités économiques à certaines personnes ou groupes sociaux ;
- si des pertes de terre ou d'activités économiques sont inévitables, s'assurer que les pertes et les personnes ou groupes affectés sont bien identifiés et que des mesures de compensation soient intégrées dans l'activité et les personnes affectées sont totalement et convenablement indemnisées avant le démarrage de l'activité proprement dite.
- s'assurer que la loi en vigueur portant le code du travail est appliquée, notamment en ce qui concerne les PA, les femmes et les travailleurs déplacés.

Respect des lois et règlements :

- il y a des activités qui sont soumises au régime d'autorisation. Chaque activité doit justifier sa classification par rapport à cela et si oui, présenter l'acte d'autorisation délivrée par l'autorité compétente ;
- il y a aussi des activités pour lesquelles des études préliminaires doivent être réalisées. Dans ce cas, se rassurer que de telles études sont réellement faites et dans des délais acceptables.

7.2 Processus de screening, d'analyse et de validation environnemental

Le processus de sélection environnementale et sociale ou « screening » vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des projets d'investissement. Il se décline selon les étapes suivantes :

Etape 1 : Tri ou catégorisation des projets ou sous projets

Tout projet financé en tout ou en partie (composante 2a) par le PIF doit renseigner une fiche de criblage (screening) qui permettra d'établir la catégorie à laquelle il appartient. La fiche de criblage figure en annexe au présent CGES. Elle est remplie par l'Agence Locale d'Exécution ou le porteur de projet et transmise à la Coordination du PIF.

Cette fiche permet d'établir la catégorie à laquelle appartient le sous projet : Catégorie A, B ou C

- 1) **Projets de catégorie A**, comportant des risques majeurs et irréversibles : de tels projets ne sont pas financés par le PIF et sont donc écartés.
- 2) **Projets de catégorie B**, comportant des risques mais qu'il est possible d'atténuer. Deux cas peuvent se présenter :
 - a. Les risques ne rendent pas nécessaire la réalisation d'études socio-environnementales approfondies. Dans ce cas un simple PGES est réalisé.
 - b. Les risques déclenchent certaines des sauvegardes. Dans ce cas une Etude d'Impact Environnementale et Sociale est réalisée ainsi que les études spécifiques. Le schéma prévoit les processus de consultations et d'avis institutionnels requis, ainsi que les modalités de publication.
- 3) **Projets de la Catégorie C** : Ces projets ne comportent pas de risques spécifiques. Le porteur de projet est invité à consulter le Guide des Bonnes Pratiques dont l'annexe fournit une ébauche, laquelle sera améliorée par la Coordination du PIF tout au long de la vie du projet.

Etape 2 : Préparation des outils de suivi environnemental et social

La fiche de screening est envoyée par les ALE à l'UC-PIF pour validation. Une fois validée, la fiche de screening est retournée à l'ALE pour que débute le suivi environnemental et social. Ce travail se fait à deux niveaux :

- il pourrait s'agir dans un premier temps de l'application des simples mesures d'atténuation. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale de l'UC PIF consulte la checklist afin d'y extraire les mesures génériques de mitigation des impacts de l'activité concernée.
- Lorsqu'il va s'agir de la réalisation d'une EIES, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du PIF prépare les Termes de référence pour les études environnementales. Ensuite procède au recrutement de consultants en gestion environnementale et sociale qui effectueront le travail. Les études environnementales et sociales devront être préparés de manière indépendante.

Etape 3 : Préparation et élaboration des PGES et les EIES (pour les projets de la catégorie B)

Cette étape ne concerne que les projets de la catégorie B.

Projets concernés par les PGES

L’ALE prépare le PGES et le soumet à la vérification de la DDD. Cette dernière s’assure de la conformité du PGES avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale. La Banque mondiale valide les PGES. L’UC-PIF s’assure de l’intégration des mesures et dispositions du PGES dans les DAO.

Projets concernés par l’EIES et le PGES

L’ALE ou le promoteur de projet élabore des TDRs pour l’élaboration des EIES et des PGES sur la base de consultation préalable des groupes affectés ou des ONG locales. Les TDRs sont validés par le responsable des sauvegardes de la DDD qui s’assure de leur conformité avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale.

L’EIES et le PGES sont élaborés par un bureau d’étude recruté par l’UC-PIF, l’ALE ou le porteur de projet.

Les EIES doivent au minimum intégrer :

- la description du sous-projet et les raisons de son choix ;
- l’analyse de l’état initial du site et de son environnement naturel (biophysique) et humain (socioéconomique et culturel) ;
- l’analyse de l’évolution de l’environnement du site en l’absence du sous-projet ;
- l’identification, l’analyse et l’évaluation des effets négatifs et positifs possibles et potentiels de la mise en œuvre du sous-projet sur l’environnement naturel et humain ;
- l’identification des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables et celles prévues pour optimiser les effets favorables sur l’environnement ;
- le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- le résumé en langage non technique ;
- le résumé des consultations publiques, y compris les commentaires et recommandations reçues des personnes affectées ou intéressées par le sous-projet.

Etape 4 : Examen et approbation des rapports de l’EIES

Une fois les études d’impact environnemental et social élaborées, le rapport est transmis à l’ACE et à la Banque Mondiale pour revue et approbation. Ces deux institutions devront s’assurer que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés, évalués et que des mesures de mitigation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée.

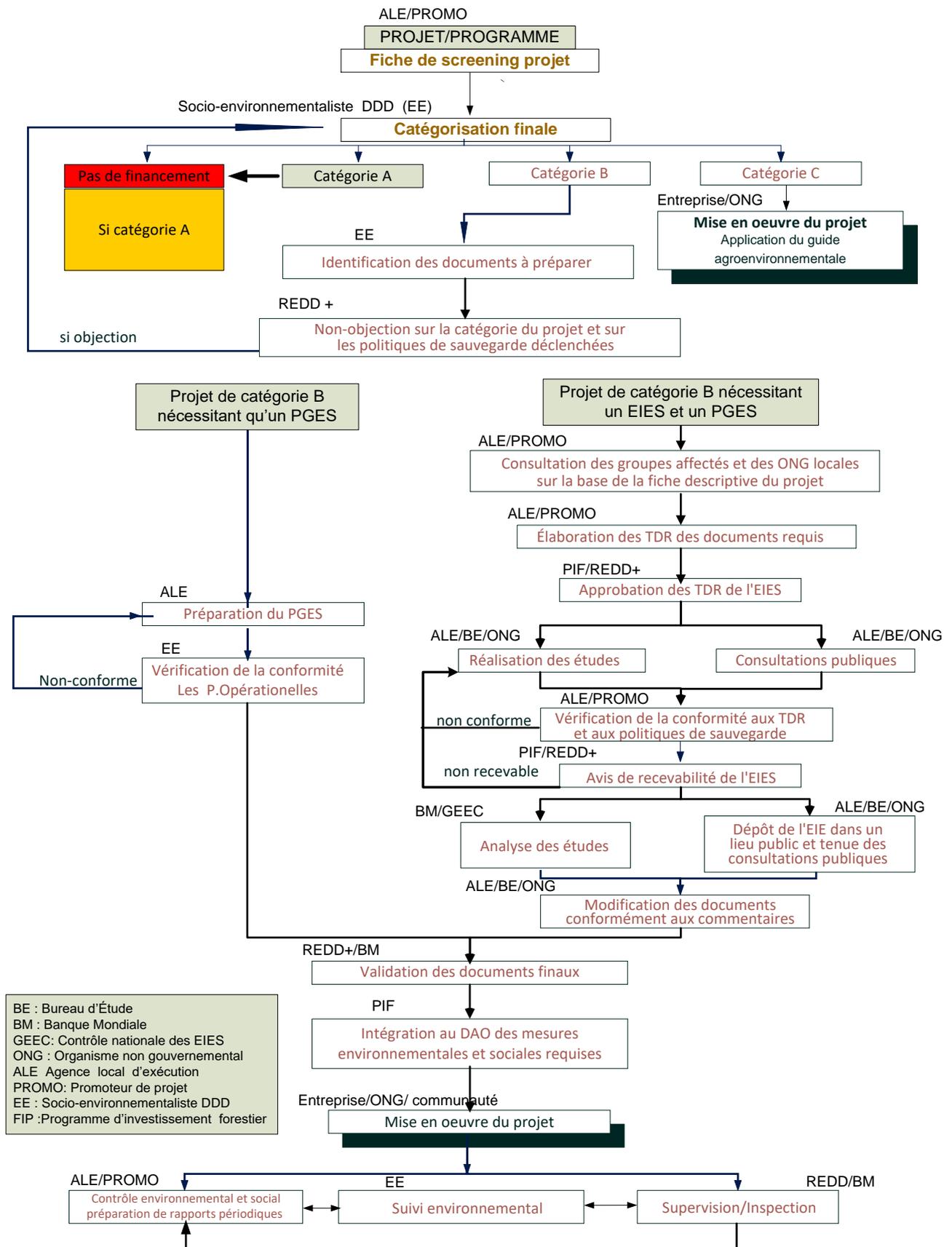
Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnementale et sociale des sous-projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du sous-projet regroupant les autorités locales, les populations et particulièrement les peuples autochtones, les investisseurs potentiels. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans le rapport de l'EIES. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UC-PIF produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIES ; (ii) la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées dans l'Infoshop.

Etape 6 : Suivi environnemental et social

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales :

- le suivi au niveau des projets sera assuré par le chargé de suivi des sauvegardes des projets ;
- la surveillance de proximité sera assurée par des experts dédiés des ALE ou porteurs de projets ;
- les autorités et les instances de consultation locales seront impliquées dans le suivi ;
- La Banque mondiale assure le suivi externe.

Tableau 2 : Récapitulatif des étapes à suivre et des responsabilités d'exécution



7.3 Dispositif de suivi institutionnel et administratif

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

- le Comité de pilotage(CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels(PTBA) ;
- la Direction du Développement Durable (DDD) du MEDD s'assurera de la mise en œuvre du CGES (expert dédié) ;
- l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêts (UC-PIF) garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux, et sociaux dans l'exécution des activités du projet ; elle aura la responsabilité de préparer, les instruments de sauvegarde environnementale et sociales et de les faire valider par la Banque Mondiale et l'ACE.
- l'Agence Congolaise de l'Environnement interviendra dans l'analyse et la validation des EIES, des PGES et des rapports d'études environnementales, le suivi et la surveillance de la mise en œuvre.
- les Directions Provinciales en charge de l'agriculture et de l'environnement, couvrant les zones d'exécution des projets, seront sollicitées dans la mise en œuvre globale du CGES dans les provinces respectives, particulièrement en ce qui concerne l'encadrement et la formation des bénéficiaires, la gestion rationnelle des pestes et pesticides et la gestion des conflits.
- Les territoires et communes couvrant les zones d'exécution des projets, interviendront dans le suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures du CGES, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures des PGES qui résulteront des EIES. Les organes de consultations telles que les CART, CARG et CLD pourront être mobilisés.
- les entreprises des travaux : Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les bureaux de contrôle pourront être recrutés pour assurer le suivi au jour le jour de PGES et l'élaboration de rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UC-PIF ;
- les ONG, en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs des projets.
- Les ALE auront la responsabilité de faire respecter les dispositions des PGES dans la mise en œuvre de leurs activités

7.4 Rôles et responsabilités des acteurs de mise en œuvre du PGES au sein de l'UCPIF

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection environnementale et sociale, la mise en œuvre et le suivi des mesures de sauvegarde environnementale.

**Tableau 3 Matrice des rôles et responsabilités
(au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)**

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Responsable technique de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • Direction Provinciale de l'Agriculture 	ALEs
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR,PPA, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du PIF ALEs	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire; • SSES/UP • Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du PIF • Responsable sauvegarde ALEs
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet, responsable sauvegarde PIF	responsable sauvegarde PIF	<ul style="list-style-type: none"> • Agence Congolaise de l'Environnement(AC E) • Banque Mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) du PIF	Responsable technique de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste Passation de Marché (SPM); • ACE ; 	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • ACE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, des clauses environnementales et	Responsable Technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) du PIF

	sociales ; (ii) approbation du PGES-des travaux			
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Mairie • ALEs 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise des travaux • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • ALEs • RF 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) du PARRSA
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ACE	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • ACE • ICCN
8.	Suivi environnemental et social	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) du PIF	<ul style="list-style-type: none"> • PFES • S-SE • Bureau contrôle 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) du PIF	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) du PIF	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • EN-EIE • Maire 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

7.5 Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités fait partie intégrante des stratégies des projets. Elles concerneront particulièrement des formations pour acquérir suffisamment des connaissances et compétences en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

La plupart des structures étatiques, provinciales et locales qui seront sollicitées dans la mise en œuvre du projet disposent en général du personnel avec peu ou sans formation ou expérience en ce qui concerne les aspects sociaux-environnementaux. Il s'agit essentiellement de la DDD, de l'ACE et des directions provinciales en charge de l'agriculture et de l'environnement.

Le renforcement des capacités d'effectuera d'abord par le recrutement par la DDD d'un expert spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales. Ce dernier sera en charge de la mise en œuvre du CGES et transmettra ses compétences aux ALE, porteurs de projets ou autres opérateurs du projet. Il pourra bénéficier d'appuis ponctuels d'experts de la Banque mondiale ou autre.

Des formations sont nécessaires pour toutes ces catégories d'acteurs, particulièrement en ce qui concerne l'intégration ou la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets de développement.

- **Des ateliers de formation en étude d'impact environnemental et social, sur le suivi environnemental et social et sur la gestion des pesticides au niveau des provinces concernées par les projets.** Ces formations porteront sur le cadre légal y relatif (particulièrement la loi-cadre sur l'environnement, le Code forestier et le Code foncier spécifiquement sur la propriété foncière des paysannats, ainsi que les politiques de la Banque Mondiale en la matière). Les bénéficiaires de ces formations seront d'une part les cadres et techniciens des directions provinciales en charge de l'environnement, de l'agriculture et des affaires foncières, les ALE et porteurs de projets et des représentants des CART.
- **Des campagnes de communication** seront menées afin de promouvoir l'application de nouvelles techniques d'agroforesteries pour l'amélioration des conditions de vie des communautés locales affectées par le projet. Le chargé de communication de l'UC-PIF sera en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégie et plans de communications avec les ALE et porteurs de projets. Les objectifs spécifiques suivants seront visés : **(i)** faire connaître et contribuer à une large diffusion des bonnes pratiques de l'agroforesterie auprès des populations des communautés affectées par le projet ainsi que leur appropriation effective par les bénéficiaires directs du projet ; **(ii)** renforcer les capacités techniques et ou opérationnelles des différents acteurs (audiences cibles) directement concernés par le projet en matière de changement climatique, les bonnes pratiques de l'agroforesterie et la REDD+ ; **(iii)** contribuer à une large diffusion des informations sur le changement climatique, les projets et la gestion des menaces (feux, destruction méchantes).
- **Des campagnes de sensibilisation sur la planification familiale et le VIH-SIDA** seront menées dans le cadre du PIREDD Mai Ndombe.

7.6 Budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES

Action à mener	Quantité	Coût Unitaire	Coût total en USD
Recrutement d'un expert en sauvegardes à la DDD	4	30 000	120 000
Réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES	F		50 000
Mission de suivi environnemental	F	20 000	20 000
Atelier de formation en EIES et cadre législatif	2	25 000	50 000
Mesures d'Information et Sensibilisation : auprès des leaders d'opinion, Communication de masse, Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux (gestion pesticides, santé) Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux	F		200 000
Communication	F		
Communication de masse	F		
Sensibilisation planning familial et le VIH-SIDA	4	20 000	80 000
Evaluation externe des CGES	2	15 000	30 000
Conception et impression du Guide agro-environnemental du PIF	F	30 000	30 000
TOTAL CGES			580 000

Les compensations sont effectuées au cas par cas sur fonds publiques de la RDC.

7.7 Calendrier de mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales s'établira comme suit :

Tableau 4 : Calendrier de mise en œuvre des mesures

Mesures	Actions proposées	An1	An2	An3	An4	An5
Mesures institutionnelles	Recrutement de l'expert en sauvegardes environnementale					
Mesures de screening et d'atténuation	Screening des sous-projets					
Mesures techniques	Mise en place des mesures d'atténuation des sous-projets					
	Mise en œuvre d'éventuelle des EIES pour certaines activités					
	Guide SE					
	Constitution de base de données (fiches de sauvegardes)					
Formation, Sensibilisation, communication						
Suivi	Suivi et surveillance environnementale					
	Evaluations (audits à mi-parcours et final)					

7.8 Principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES sont les suivants :

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale (Screening) des activités du projet ;
- Effectivité des rapports pour chacune des formations menées.
- Toutes les ALE respectent les dispositions environnementales dans leurs activités ;
- 250 acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;

Le responsable des sauvegardes de la DDD sera en charge du suivi de ces indicateurs.

8. Résumé des consultations menées

Les consultations provinciales ont été réalisées en janvier 2014, du 19 au 21 à Bolobo, chef-lieu du District de plateau (ex province de Bandundu) actuelle Province de Mai Ndombe; du 22 au 26 à Kimpese dans la province de Kongo Central, et enfin le 30 dans la province de Kinshasa.

Des consultations supplémentaires ont été effectuées en février 2017 dans le district du Mai Ndombe et un atelier provincial était réalisé en la même période dans le chef-lieu de ladite province.

Des interviews auprès de personnes ressources et focus group ont été réalisés et ont eu pour objectif de collecter les informations complémentaires des groupes spécifiques autochtones sur leurs opinions, attitudes et expériences ou encore à expliciter leurs attentes vis-à-vis du projet.

Des ateliers de consultations au niveau des territoires ont permis de définir les actions prioritaires à inclure dans le PPA sur la base des PDPA de PFCN. Cette priorisation a été focalisée sur leurs aspirations ou leur vision. Le PPA s'est attaché à identifier de microprojets pour un investissement global de 700 000 dollars US, éclatée en deux tranches, une première de 500 000 dollars acquis et une seconde tranche de 200 000 dollars dont la confirmation dépendra de la performance globale du PIF observée en fin d'année 2019.

L'enquête publique au niveau provincial avait pour objet :

- D'informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet PIF capables d'avoir un impact environnemental et social négatif, et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- Collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.

Les consultations nationales avaient le même but que les consultations provinciales, et ont particulièrement porté sur :

- Les résultats des consultations organisées dans les deux Provinces
- Les impacts les plus probables et les plus importants ;
- Les grandes orientations de chaque cadre de Gestion et du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides ;
- La structure organisationnelle ;
- La structure de gestion de l'environnement pour le projet ;
- La gouvernance du projet ;

A ces consultations spécifiques à la présente étude il faut ajouter celles qui ont eu lieu dans le cadre de l'Etude Stratégique Environnementale et Sociale de la REDD en RDC, dont le PIF est une composante. Les documents de sauvegarde soumis à consultation dans les onze provinces de la République encore au premier dernier trimestre 2013 ont servi de base à l'élaboration de ceux du PGAPF. Au final ce sont des dizaines de consultations qui ont eu lieu sur les matrices des présents documents, et des centaines de parties prenantes ont été concernées. Dans le présent Cadre de Gestion on ne traite toutefois que les consultations spécifiques au PIF.

L'autre étude la plus récente est celle réalisée dans le cadre du programme BioCfplus en 2014. Elle s'est appuyée sur les quatre ateliers (entre 60 et 100 participants ayant pris part) de programmation de 3 à 4 jours réunissant l'ensemble des parties prenantes de la société civile, du secteur privé et de l'administration du district de Mai Ndombe qui a établi les catégories de modes de vie des populations

autochtones, leurs noms, leurs langues, et décrit leurs relations avec les autres communautés locales, leur accès aux services publics ainsi que leurs conditions de vie. Les résultats de cette étude, ont permis l'élaboration du document de proposition du PIREDD Mai Ndombe.

Méthodologie / approche

Au niveau provincial, le consultant a fait recours aux méthodes participative et intégrative, qui ont permis de consulter, d'informer les différentes parties prenantes du PIF, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces retenues comme zones d'intervention du projet.

La participation, l'information et la consultation publique ont pris la forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du PIF.

Les résumés des cadres seront traduits en Lingala et Kikongo, rendus disponibles au niveau provincial et central, dans les différentes places publiques telles que les bureaux de quelques ministères, et dans les espaces publiques au niveau provincial, conformément aux lois nationales relatives aux conditions de publication des documents officiels

Au niveau provincial, le consultant a procédé par la présentation de chaque thème suivie d'un débat.

Organisation des consultations au niveau provincial

Pour chacun des lieux où se sont déroulées les consultations, les autorités locales concernées ont été contactées afin d'obtenir une autorisation de tenue des ateliers ainsi que les responsables de la société civile ou l'agence locale d'exécution (CRAFOD pour Kimpese) pour faciliter le recrutement des participants aux consultations. Il était demandé que des représentants officiels du lieu où devrait se tenir la consultation soient présents (responsables de l'administration locale, chefs de localité et de rues et notables). Il était aussi demandé aux notables, aux chefs de terre, aux ONG, aux groupes de femmes, de jeunes et aux représentants des églises ainsi que les membres de la société civile d'être présents aux consultations dans la mesure du possible.

L'équipe responsable du déroulement des consultations était composée de deux experts du consultant, de deux représentants du ministère de l'environnement conservation de la nature et tourisme de la DDD, de deux membres du comité de suivi SESA et de deux membres du GTCR-R.

Par ailleurs, les faits suivants ont été déplorés :

- La population constate qu'une fois les axes routiers réhabilités, les services spécialisés de l'État, notamment la DVDA et l'Office des Routes ne s'occupent jamais des travaux d'entretien ;
- La pratique de recrutement des entreprises (ALE) pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes à partir de la capitale ou de grands centres urbains. Elle estime que cette pratique qui ne favorise pas le recrutement de la main d'œuvre locale et surtout féminine, ne contribue pas à l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines et pourrait être à l'origine de certains conflits avec les travailleurs immigrés.

Organisation des consultations au niveau national

L'atelier de consultation nationale s'est tenu le 30 janvier 2014 dans la salle ARCHE des Cliniques Ngaliema. Après la présentation des participants et le mot d'ouverture prononcé par Monsieur le Secrétaire Général du MEDD, l'atelier a démarré par la présentation du contexte, des composantes et activités du projet PGAPF par la coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF). Ensuite, le consultant AGRECO a procédé à la présentation de :

- Résultats des consultations organisées dans les deux Provinces
- Impacts les plus probables et les plus importants ;
- Grandes orientations de chaque cadre de Gestion ;
- Structure organisationnelle et de gestion de l'environnement du projet ;
- Gouvernance du projet

La présentation du consultant était suivie d'un débat au cours duquel les participants ont fait des remarques et formulé plusieurs recommandations.

Etaient présents : les représentants de la Banque Mondiale, les représentants des ministères impliqués, les membres de la société civile, les représentants du REDD+, des ONG locales et internationales, les ALE et CLD. Commencé à 10 heures, l'atelier s'est clôturé vers 17 heures

Les différentes parties prenantes aux différentes consultations ont fait des remarques quant au fond et à la forme du document et formulé plusieurs recommandations à l'intention du projet, lesquelles sont reprises dans l'annexe du présent cadre de gestion environnementale et sociale.

Vu le degré de déforestation que connaît leurs provinces respectives, la plupart de participants ont accueilli très favorablement le projet dans toutes ses composantes. A l'issue des consultations, il sied de signaler ce qui suit :

- Aucune présence de la population autochtone n'a été signalée dans les deux sites où le projet sera installé. Cependant, étant donné que la composante 2 a du projet couvrira l'ensemble du territoire national, un Cadre en Faveur de Populations Autochtone (CFPA) a été également élaboré dans le cadre du projet PGAPF. Par contre, pour ce qui concerne l'extension des activités dans la province de Mai Ndombe, l'on signale la présence de la population autochtone dans des campements et au niveau des villages bantous. Et des Plans de Développement sont en cours d'élaboration.
- L'utilisation d'engrais et pesticides est quasi inexistante dans le district du Plateau ; elle est fréquente en maraichage dans le Kongo Central ;
- La présence de plusieurs ressources culturelles dans le Kongo Central et le Mai Ndombe.

9. Conclusion

Le PGAPF et le PIREDD MD auront des impacts positifs sur le plan environnemental , économique et social : la réalisation d'investissements structurants et habilitants permettra d'initier le développement intégré des territoires, les populations et notamment les plus vulnérables comme les femmes ou les PA bénéficieront de retombées économiques, les capacités des ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture et des affaires foncières, de l'administration territoriale et du secteur privé seront renforcées et les communautés locales seront mieux impliquées dans la gestion des ressources naturelles.

Toutefois, les projets peuvent générer des impacts négatifs qui seront pris en compte efficacement par l'application de mesures environnementales et sociales qui sont prévues dans le PGES : mesures de bonnes pratiques culturelles et d'agroforesteries, mesures de surveillance et de suivi, mesures de renforcement des capacités des acteurs et de sensibilisation.

Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a été élaboré, qui inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut des mesures de renforcement institutionnel et technique ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en agroforesterie et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination de la Direction de Développement Durable à travers l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour le Forêts et de son expert des sauvegardes, avec l'implication des communautés locales. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation des activités. Le suivi externe devra être assuré par un expert recruté dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Les membres du Comité de Pilotage participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales et sociales s'élèvent à 580 000\$

ANNEXES

1 Introduction

Le Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF- Climate Investment Fund) est un programme de 6,5 milliards de dollars qui vise à aider les pays en développement à atténuer et gérer les bouleversements dus au changement climatique. Il est constitué de deux fonds fiduciaires et de 4 fenêtres principales, l'une d'elles étant le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) qui a pour objectif en particulier la réduction de la déforestation aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes. La RDC a été choisie en 2010 par le sous-comité du PIF pour être l'un des huit pays pilotes au niveau mondial, dans le cadre du PIF. En juin 2011 le Plan d'Investissement du Programme d'Investissement pour la Forêt a été officiellement soumis au sous-comité du PIF et le principe d'un don de 60 millions USD pour 5 programmes a été validé, dont 3 seraient exécutés avec l'appui de la Banque Mondiale, pour un montant de 36.90 millions USD et 2 avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, pour un montant de 22,3 millions USD. En accord avec le gouvernement il a été convenu de fusionner les 3 programmes de la BM en une seule opération, concentrée sur le Bassin d'Approvisionnement de Kinshasa, et les deux programmes de la banque BAD ont été réunis également dans un seul projet qui couvre les deux Bassins d'Approvisionnement de Kananga/Mbuji Mayi et de Kisangani.

La préparation de chacune de ces deux opérations aura bénéficié de dons : la BM a consenti un premier don de 250 000 USD, clôturé en décembre 2012 ; un deuxième don de 800 000 USD de la BM était en place en mars 2013. Un accord de don entre la BAD et le Gouvernement pour la préparation du projet de Kisangani et de Kananga/Mbuji Mayi était également opérationnel à partir d'avril 2013.

Le premier don de la Banque Mondiale a permis de créer, à partir du mois de mars 2012, la Coordination du PIF comme composante de la Commission Nationale REDD. Le PIF va en effet permettre d'expérimenter une partie des éléments programmatiques de la Stratégie Nationale REDD+ (décembre 2012).

Le PIF est une composante de la REDD. Dans les cinq années qui viennent, il fournira l'occasion de tester les principaux mécanismes de la REDD, dont le MVR avec la DIAF ainsi que la vérification des contrats d'objectifs passés avec les communautés et autres bénéficiaires de ses investissements, contre paiement pour services environnementaux, en espèce ou en nature. Il est donc un projet REDD, même s'il ne fonctionne pas sur la base de paiements en crédit carbone.

A ce titre, il entre sous la juridiction du SESA de la REDD dont la validation est en cours. L'analyse du SESA a d'ailleurs pris en compte dans son analyse le Plan d'Investissement du PIF ainsi que les éléments de description opérationnelle figurant dans la note conceptuelle du projet.

Cependant, étant donné l'ampleur particulière de ce projet, il a été décidé de produire pour le un Cadre de Gestion Environnementale et Social complet et spécifique, mais largement appuyé sur les résultats du SESA de la REDD, permettant ainsi d'en limiter en partie le coût.

2 Description du projet

Le Projet d'Investissement pour la forêt comprendra quatre composantes :

- **La composante 1**, d'un montant global de l'ordre de 15 millions de dollars est consacrée à la stabilisation de la déforestation sur le District du Plateau et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Elle comprendra les axes d'activités suivants :
 - Renforcement de la gouvernance provinciale et implication des services techniques dans l'atteinte des objectifs du projet ; pour ce faire, cette composante envisage en particulier de proposer aux Ministères provinciaux de l'Environnement et de l'Agriculture la réorganisation de leurs services et le renforcement de leur capacité afin qu'ils soient mieux à même d'appliquer les textes relatifs au contrôle forestier et d'accompagner les plans de gestion des ressources naturelles et les cadres de concertation des différents niveaux ;
 - Renforcement de la structuration du milieu autour des cadres de concertation et de gestion des Ressources Naturelles (CLD, CARGs de secteur et de territoire, Conseil Consultatif Provincial) ; la réalisation de Plans de Gestions des Ressources Naturelles à chacun des niveaux de ces cadres fait partie de ce renforcement ;
 - La mise en œuvre des plans de gestion, en distinguant le niveau des terroirs (investissements agricoles, forestiers et paiements aux résultats) et les niveaux supérieurs (investissements d'intérêt général).

- **La composante 2** comprend trois sous composantes :
 - La sous composante 2a) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de grande échelle (plus de 100 ha) en RDC ;
 - La sous composante 2b) fournira des appuis aux investissements agro forestiers de petite et moyenne échelle dans la province du Bas Congo et le Plateau des Bateke ; Elle sera animée par des Agences Locales d'Exécution, ALE.
 - La sous composante 2 c) a pour objectif la diffusion à large échelle, notamment dans la ville de Kinshasa, de foyers améliorés permettant une économie significative de charbon de bois ou de bois de feu. L'approche retenue consiste à favoriser les foyers d'une fabrication industrielle ou semi industrielle, à la qualité standard garantie, validée par un laboratoire de test à Kinshasa et d'appuyer leur diffusion sur une stratégie commerciale de grande ampleur, avec des réseaux de distributeurs.

- **La composante 3_**: vise à établir un référentiel organisationnel et technique de base pour l'amélioration de la gestion durable des forêts dans l'ensemble du pays. Pour ce faire, et dans les différentes zones agro-écologiques du pays, elle identifiera les problématiques de développement des filières de production et de commercialisation et pourra expérimenter des investissements permettant leur amélioration ; il identifiera les connaissances et les hypothèses en matière d'amélioration technique des systèmes de cultures et pourra les expérimenter.
- **La composante 4** concerne la Coordination du Projet *La coordination du PIF* devra posséder dans sa phase opérationnelle :
 - une équipe permanente composée d'un coordonnateur, un assistant technique international, deux assistants techniques nationaux (suivi évaluation, communication), un auditeur interne, un expert en passation de marché, un comptable, deux caissiers payeurs, un logisticien et le personnel support. Cette équipe couvre les deux projets BAD/BM et ses frais sont partagés entre les deux institutions.
 - Un important volet de consultations, que la coordination pourra activer au fur et à mesure des besoins sur la base de consultations restreintes. Ces consultations pourront concerner la formation, le renforcement des capacités d'un partenaire ou d'un porteur de projet, le suivi évaluation, la capitalisation, l'impact socio-environnemental, les peuples autochtones, le SIG, etc.
 - Une gestion fiduciaire autonome : afin de pouvoir gérer en priorité les projets du PIF et sous l'autorité du coordonnateur.
 - Si la mise en œuvre de la composante 3 lui est confiée, les moyens prévus pour la mise en œuvre de cette composante devraient être rattachés à la coordination.

Les arrangements institutionnels opérationnels du projet prévoient :

- La création d'un Comité de Pilotage provincial pour le PIREDD du Plateau, avec participation de la société civile et des Ministères concernés, des organisations paysannes, des peuples autochtones, des communautés locales, des représentants des ONG de développement et ceux des Conseil Consultatifs provinciaux et de territoires. Des Comités de Pilotage pourraient être également constitués au niveau des Conseils Consultatifs de secteur.
- La Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le PIREDD et pour la Composante Foyers Améliorés
- Des modalités d'attribution des subventions également transparentes, par des Comités auxquels participeraient des représentants des parties prenantes, pour la composante 2 (agroforesterie et reboisements).

3 Objectifs de l'Etude d'impact Socio-Environnemental du PIF

L'objectif principal de cette étude est d'identifier à travers la mise à jour de six politiques de sauvegarde, les impacts environnementaux et sociaux positifs ou négatifs que la réalisation du PIF pourrait comporter. Pour chacune des catégories d'impacts, l'étude va préconiser les modalités d'atténuation dans le cas d'impacts négatifs, ou au contraire de valorisation ou d'amplification, dans le cas d'impacts positifs. L'esprit général des mesures d'atténuation est d'éviter dans la mesure du possible les activités à impact potentiel négatif, et, dans le cas où ces activités sont inévitables, de fournir des compensations au moins à hauteur des préjudices subis. L'étude examinera également les dispositifs institutionnels et opérationnels dont le PIF entend se doter et fera toutes suggestions pour les améliorer de telle sorte que la qualité du suivi, notamment environnemental et social, soit garantie.

Elle produira pour cela six instruments de sauvegarde qui devront contenir des sections spécifiques répondant aux demandes des Politiques Opérationnelles de sauvegardes applicables de la Banque Mondiale. Les quatre instruments à mettre à jour sont les suivants : a) Cadre de Gestion Environnemental et social ; b) Cadre Fonctionnel ; c) Cadre Politique de Réinstallation ; d) Cadre de Planification en Faveur des Populations Autochtones ; e) Cadre de Sauvegarde de biens Culturels et f) Cadre de Gestion de Risque Phytosanitaire.

4 Étendue de la mission du consultant :

Les tâches du consultant consistent à :

- Adapter au PIF, dans des versions provisoires les six cadres de gestion du SESA ;
- Présenter ces cadres au Comité de Suivi du SESA, également qualifié comme Comité de Suivi pour les impacts environnementaux et Sociaux du Projet. Convenir avec ce Comité d'un Plan de Consultation de l'ensemble des parties prenantes du Projet, en capitale et en province ;
- tenir compte des observations du Comité de Suivi pour mettre au point une deuxième version des documents ;
- éditer à un nombre d'exemplaires suffisant les résumés de ces documents, en français et en langue, afin que tous les participants aux différentes consultations puissent en disposer ;
- éditer également un nombre suffisant d'exemplaires des documents complets eux-mêmes ;
- organiser la consultation en province des parties prenantes du Projet et notamment dans le District du Plateau (composante 1), sur le Plateau des Bateke et dans le Bas Congo ;
- en tenir compte pour formuler une nouvelle version provisoire des documents ;

- organiser une consultation nationale sur les sauvegardes du PIF pour valider les documents et faire les dernières recommandations ;
- mettre au point la version ainsi complétée des documents, et la soumettre au Comité de Suivi, qui vérifie l'intégration des dernières recommandations de l'Atelier National ;
- éditer à cinquante exemplaires chacun des cadres de gestion.

Grille de catégorisation des sous-projets du PIF

Principe de la Catégorisation

Habituellement, la catégorisation se fait à partir de la grille qui demande au promoteur de porter un jugement sur les impacts potentiels. Cette méthode est considérée comme subjective parce qu'elle demande des études relativement précises sur les éléments de l'environnement observés. Or, la plupart de promoteurs n'ont pas de connaissances et la capacité de faire ce genre d'investigation correctement et de ce fait, répondrons par « non » à la plupart des questions de ce type sachant que la réponse « oui » impliquera probablement des dépenses supplémentaires.

La présente grille de catégorisation que nous proposons a pour but de fournir au PIF des valeurs qui permettront à ses experts de déduire les risques et non de porter un jugement subjectif sur des éléments de base. La grille pose donc des questions qui obligent le promoteur à donner des valeurs, des quantités qui permettront au CESES de juger de façon plus objective des risques que peut engendrer le projet et déterminer la nécessité et le type d'EIES à réaliser ou de rejeter le projet directement. Elle demande essentiellement que promoteur réponde avec des valeurs estimatives en hectares, mètres, litre, kg, etc. L'ensemble de ces réponses ou non réponse permettra d'évaluer par compilation, déduction, comparaison le type d'étude qui devra être réalisé.

Des valeurs nulles sont possibles. Dans certain cas, il se peut même que la plupart des valeurs soient nulles comme par exemple un projet de valorisation des foyers améliorés. Toutefois, on ne pourra pas accepter un projet qui indique « inconnu » à de nombreuses réponses (+ de 15%) car cela indique qu'il n'est pas suffisamment bien défini pour être enregistré.

De plus, les réponses à ces questions permettront de préciser les termes de référence de L'EIES à réaliser.

Grille de catégorisation environnementale et sociale

Production agricole		
A	Les surfaces impliquées	Valeur
A1	La surface totale touchée par le projet	
A2	Le nombre d'hectares qui sera mis en défend (protégé/aménager pour limiter la déforestation)	
A3	Le nombre d'hectares de culture dont les pratiques devront être modifié	
A4	Le nombre d'hectares plantation	
A5	Les surfaces qui sont impliqué dans un plan d'aménagement	
B	Population	Valeur
B1	Population totale dans la zone du projet	
B2	Densité de population dans la zone touchée par le projet	

B3	Nombre de ménages touchés par le projet	
B4	Nombre d'employés total qui vivront sur place	
B5	Le pourcentage de population issue des peuples autochtones	
B6	Nombre d'employés qui proviendront de la zone de projet	
B7	Combien d'habitations devront être déplacées dans le cadre des activités du projet	
B8	La surface approximative des champs agricoles ou jachère qui seront abandonnés pour le projet	
Infrastructures de base		
C	Aménagement	Valeur
C1	Nombre de mètres de piste à réaliser	
C2	Nombre de mètres de piste à aménager	
C3	Longueur des ponts à réhabiliter	
C31	Pont 1	
C32	Pont 2	
C3X	Pont x	
Équipement		
D	Équipement /produit	Valeur
D1	La puissance des Groupes électrogènes qui seront installés	
D2	Équipement de transformation agro-alimentaire	
D3	Quantité de Litre/ kilo des pesticides utilisés par saison culturale	
D4	Quantité de Kilo d'engrais utilisé par saison culturale	
D5	La surface des panneaux solaires installés	
D6	Nombre de foyer de carbonisation qui seront installés	
D7	Nombre de fours améliorés qui seront construits	
Protection de la biodiversité		
E	Activité du projet	Valeur
E1	Surface des zones mises en intensification agricole	
E4	Surface des zones en agroforesterie	
E5	Surface des zones où seront restreintes les activités agricoles et d'élevage, etc.	
E7	Surface des zones consacrées au potager / cultures maraichères	
E8	Surface qui sera irriguée	
E9	Surface de zone où sera interdite à toute activité d'abattage d'arbre	
E10	Surface interdite à la chasse	
E11	Introduction d'espèce végétale ou animale non existante au pays	

Interprétation de la grille de catégorisation

Cette grille fonctionne majoritairement par déduction, il faut donc un minimum d'analyse et de calcul et d'expertise. Ces analyses doivent être également en lien avec les cartes et le positionnement des limites de la zone du projet sur le système SIG du secrétariat technique

Dans un premier temps il faut regarder la cohérence des réponses avec les données SIG disponibles, par exemple :

- La réduction de la déforestation envisagée avec le taux de déforestation existant dans les zones

- La longueur des pistes à réhabiliter par rapport à celles existantes
- La compatibilité des surfaces définies dans la section E de la grille par rapport à l'existant
- Vérifier la présence de permis miniers, si possible le niveau d'avancement des recherches minières, et le risque que le projet soit confronté avec le développement minier

Dans un second temps, on regarde la cohérence entre les textes réglementaires nationaux et le projet

Ex :

- S'il y a de la main d'œuvre qui est déplacée (provenant d'en dehors du lieu d'implantation) le promoteur doit assurer, eaux potables, logement, électricité
- S'il capte de l'eau souterraine ou de surface il se doit d'avoir des autorisations

Par rapport aux politiques de sauvegarde autres que la 4.01 qui pourraient être déclenchées

- Question B5 : s'il y a présence de peuples autochtones, un plan spécifique d'appui aux peuples autochtones se devra d'être préparé
- Question B7 : si des habitations doivent être déplacées, la procédure et le document de réinstallation sera définie en fonction du nombre de personne à déplacer si aucune autre solution n'est envisageable et si le projet répond à des critères minimaux définis dans le CPR

Question D3 : pesticide, s'il y a utilisation de pesticide, le cadre de gestion des pestes et pesticide doit être déclenché et plan de gestion des pestes et pesticide doit être préparé.

Termes de référence Types pour une étude d'impact détaillée

Les présents termes de références se rapportent à ceux élaborés dans le cadre de l'EIES du processus REDD en RDC.

Ils doivent être rédigés avec minutie sur la base des connaissances réelles de la zone où doit se réaliser le projet. La connaissance du site est essentielle pour s'assurer que les TDR pointeront les principaux enjeux et éléments sensibles de l'environnement pour optimiser le budget prévu à la réalisation des EIES. L'objectif de TDR optimisée est de permettre au consultant de :

- concentrer ses ressources et son énergie sur les éléments importants (valorisés) de l'environnement qui sont susceptibles de subir des effets adverses du projet
- lui permettre d'identifier les impacts significatifs dans un cadre méthodologique reconnue,
- de produire un EIES en concordance avec la réalité du projet et d'apporter des mesures d'atténuation et un programme de leur suivi qui prend en compte les capacités des institutions de gestion du projet.

A titre indicatif, les Termes de Références (TDR) devront au moins contenir les différentes parties ci-après :

1. Contexte général des interventions dans le cadre de la REDD+ ; aspects institutionnels et légaux.
2. Autres aspects légaux s'appliquant au projet
3. Description du projet, historique, localisation, nature des activités et les grandes phases d'activités à entreprendre (préparation, installation/construction, exploitation).
4. Méthode d'Analyse des impacts du projet et de ses alternatives :
 - Étude des caractéristiques naturelles et de l'environnement touchés (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
 - Recueil de la perception de la population concernant le projet (Programme de consultation publique) ;
 - Étude, analyse et évaluation des impacts positifs ou négatifs ;
 - Présentation des alternatives et mesures d'atténuation.
5. Contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
6. Profil du consultant qui, normalement devrait être constitué par une équipe pluridisciplinaire.
7. Invitation à une proposition de méthodologie et d'offre financière.

Chaque partie doit être détaillée en tenant compte du type d'investissement, de son ampleur, de sa durée, de la situation géographique et sociale du projet (milieu d'insertion), des éléments sensibles qui s'y trouvent, les enjeux environnementaux et sociaux identifiés, etc. La finalité doit être des TDR suffisamment détaillée pour que l'équipe qui réalisera l'étude puisse bien évaluer ce qui doit être fait et le niveau d'investigation nécessaire au niveau de chacun des éléments de l'environnement

L'exemple donné ci-après des TDR détaillés pour un projet d'appui aux populations agricoles sur de grande surface (plusieurs milliers d'hectares) en vue de réduire leur empreinte sur la forêt par le biais de PSE

Description du projet

Il est fortement conseillé de présenter la description du projet comme suit :

a) Phase préparatoire (avant travaux)

Choix de la zone d'intervention;

Plan d'aménagement

Méthode de sélection des partenaires

Formation des partenaires

Travaux préalables ;

Transport et circulation des engins, machinerie et des équipements ;

Acquisition des terrains et expropriation

objectif et liste des activités qui seront menées (cadre logique) .

b) Phase d'appui technique

Plan d'action détaillé ;

Cadre de résultat

Processus de règlement des conflits

Gestion et entretien du matériel

Processus de suivi de Résultats

Options en cas de non atteinte des résultats

c) Phase de retrait de l'appui technique

Processus de désengagement de l'appui technique

- Gestion du patrimoine carbone :
- Partage des revenus ;
- Etc.,

d) Phase d'application permanente des techniques améliorées (consolidation des acquis)

Entretien et réparation des équipements et bâtiment

Contrôle de la Gestion des conflits

Suivi des rendements ;

Partage de revenue

En outre, il est proposé, ci-après, une liste non exhaustive des principales caractéristiques pouvant être décrites pour un projet de réduction de l'empreinte sur les forêts par le biais de PSE. Le choix des éléments à considérer dépend largement de la dimension et de la nature du projet, et du contexte d'insertion de chaque variante dans son milieu récepteur. Les grandes affectations du territoire, le zonage et la localisation cadastrale complètent l'information sur les terrains touchés. Ces caractéristiques concernent essentiellement :

Cette étude doit faire ressortir au minimum les éléments suivants en guise d'état de références :

Hormis l'étude du foncier, des droits d'usage des terres, des méthodes de transmission des terres et de droit de propriété

- Cartographie régionale :(rayon minimal de 30 km des limites de la zone du projet)
 - zone de peuplement humains, population, densité de population , occupation des sols, statistique générale sur la disponibilité des terres par habitant, actuellement et pour les 30 prochaines années en fonction de l'accroissement de la population dans la zone
- Cartographie des zones d'usage des populations notamment
 - Zonage commun, zone habitée, infrastructures,
 - Zone de propriété, droit sur la terre, les ressources, (zonage minier, pétrolier, etc)
 - Agriculture, élevage, pâturage, chasse, pêche, cueillette, etc.
 - Lieux de culte, site, objet sacrée, tabou, etc.
- Principale production, revenu estimée par ménages valeur des productions consommés et vendu sur la base des prix locale, sources de revenu,
- Relation avec le milieu naturel
 - Principaux éléments cueillis, chassés, pêchés, etc.
 - Usage des éléments
 - Évaluation des quantités prélevées
 - Valorisation des éléments
 - Statut légal des éléments, (loi nationale, internationale convention, etc.
- Échange commercial et non commercial
 - Flux des différents échanges monétaires et non monétaires,
- Relation sociale, hiérarchie traditionnelle, chefferie, etc.

- Le plan d'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée et une présentation de l'ensemble des aménagements et ouvrages prévus ;
- Les plans spécifiques des éléments de conception du zonages ou aménagement ;
- Les activités préparatoires et les opérations prévues (réhabilitation de piste, fabrication achat d'équipement, définition des nouvelles méthodes d'exploitation, etc.) ;
- Les aménagements et infrastructures temporaires connus et probables ;
 - Les remblais et déblais (ordre de grandeur, volume, provenance, transport, entreposage, etc.) ;
 - Les eaux de ruissellement et les eaux de drainage (collecte, contrôle, dérivation, confinement, ...etc.) ;
 - Les déchets (volume, lieux et mode d'élimination, etc.) ;

Les mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (réduction à la source, amélioration de l'efficacité d'utilisation et application des technologies nouvelles et de valorisation: recyclage, compostage, réemploi...etc.) ;

Le calendrier de réalisation suivant les différentes phases ;

La main d'œuvre requise selon les phases du projet ;

La durée de vie du projet et les phases futures de développement ;

Les coûts estimatifs du projet et ses variantes.

Description des composantes pertinentes de l'environnement (milieu récepteur)

Cette section de l'étude d'impact comprend, en plus des exigences de la directive générale d'élaboration d'étude d'impact du pays, la description des composantes pertinentes des milieux naturels et humains intéressés par le projet. Il est proposé ci-après une liste non exhaustive de références des principales composantes de l'environnement susceptibles d'être concernées par le projet. Cette description est axée sur les composantes pertinentes par rapport aux enjeux et impacts du projet. L'étude précise les raisons et les critères qui justifient le choix des composantes à prendre en considération.

En plus du cadrage climatique et hydrologique, géomorphologique, géologique et pédologique, les principales composantes du milieu indispensables sont :

- Les milieux aquatiques et/ou semi-aquatiques, les milieux humides et les zones inondables pour chacun des emplacements où une traversée ou un empiètement est prévu :
 - la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux de surface,
 - la nature du substrat du lit des cours d'eau,
 - l'exploitation des cours d'eau et des autres plans d'eau,

- la bathymétrie et les conditions hydrodynamiques (courants en surface et au fond),
- le régime sédimentologie (zones d'érosion et d'accumulation).
- La nature des sols et des dépôts de surface, lieux potentiellement contaminés (en fonction de leurs usages actuels ou passés), la lithologie, les pentes, les aires d'extraction ; les zones sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain, le potentiel agricole.
- L'air ambiant : émissions et concentrations résultant de la circulation routière en relation avec les autres sources de pollution (selon les informations disponibles).
- La végétation.
- La faune.
- Le milieu humain et social : la démographie, le système foncier, les activités économiques, la qualité de la vie, l'organisation et structuration communautaire, le patrimoine, les éléments culturels.

Lorsque le projet est situé en territoire public, l'utilisation actuelle et prévue du territoire en se référant aux outils de planification liés à l'affectation des terres publiques et au développement local et régional, éventuellement national.

Pour chaque milieu décrit, il est important de préparer une synthèse qui résume les éléments du milieu qui risquent d'être le plus touchés par le projet et la façon dont ils risquent de l'être. Tout ce qui n'est pas décrit dans cette synthèse n'a peut-être pas de raison d'être explicité comme élément du milieu.

La cartographie

Il est essentiel que l'étude d'impact environnementale et sociale présente des cartes du projet et, le cas échéant, des alternatives.

Les cartes doivent mettre en exergue les milieux sensibles tant au point de vue humain que naturel et démontrer les interactions du projet avec l'occupation des sols, les infrastructures, et tous les éléments du milieu qui sont susceptibles d'être modifiés par le projet

Les principales cartes à préparer sont :

- La carte de localisation nationale, régionale et locale
- La carte d'occupation des sols et le zonage local traditionnel (carte des terroirs)
- La carte des sites sensibles
- Les cartes de zones étudiées
- La carte des infrastructures existantes (avant le projet)
- La carte d'intégration des nouveaux aménagements et zonages dans le paysage local
- Et la carte d'identification des principaux impacts.

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet doit être élaboré conformément aux exigences de la réglementation nationale qui s'applique et celle de la Banque Mondiale. En fonction de la réglementation nationale et de l'annexe C de la P.O. 4.01, le PGES présente l'ensemble des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement, de surveillance environnementale et d'ordre institutionnel à prendre durant l'exécution et l'exploitation d'un projet pour éliminer les effets négatifs de ce projet sur l'environnement et la société, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures. Plus précisément, le PGES doit comporter les éléments suivants :

- *Atténuation des impacts* : bref rappel de tous les effets environnementaux et sociaux très négatifs; description de chaque mesure d'atténuation; évaluation de tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement; identification des liens avec tous les autres plans d'atténuation des effets du projet (plan d'action de réinstallation par exemple).

- *Surveillance et suivi environnemental et social* : description technique des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à employer, les lieux de prélèvement d'échantillons, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils signalant la nécessité de prendre des mesures correctives; les procédures de surveillance et suivi et d'établissement de rapports.

- *Aspects institutionnels* : estimation du rôle et des capacités des services environnementaux; responsabilités de la mise en œuvre des mesures d'atténuation; et si nécessaire renforcement de la capacité de gestion environnementale des organismes chargés de l'exécution : équipe spécialisée de la commune, consultant ou prestataire de services.

- *Calendrier d'exécution et estimation des coûts* : calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du projet et estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement pour l'atténuation des nuisances, la surveillance et le suivi et le renforcement des capacités.

- *définition du budget* : le budget nécessaire à la mise en œuvre des résultats de l'EIES doit être défini avec précision

- *Intégration du PGES au projet* : prise en compte du PGES lors de la planification, de la conception, de l'établissement du budget du projet et de l'exécution du projet.

Programme de suivi

Un programme de suivi vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques et directives de la Banque Mondiale. Un programme de suivi comprend deux volets : les activités de contrôle et celles de suivi.

Le contrôle environnemental et social vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification proposées soient effectivement mises en œuvre pendant la phase de préparation et de mise en œuvre. À cet effet, le Consultant recommandera les mesures nécessaires en matière de contrôle.

Les activités de suivi environnemental et social consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes ou sensible et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Le programme développé par le Consultant définira aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation qui ont besoin d'être évaluées pendant la préparation du projet et/ou sa mise en œuvre et dans certain cas après l'appui technique ..

Le programme fournira également les détails techniques sur les activités de suivi tels que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mettre en œuvre des mesures correctives.

La synthèse des résultats de L'EIES

La synthèse des impacts et des mesures d'atténuation pour être utilisable par l'ensemble des parties prenantes peut être rédigée sous forme d'une fiche de synthèse qui reprend l'ensemble des éléments importants pour la prise de décision et le contrôle des mesures d'atténuation.

Fiche de description d'impact

Code : De L'impact	Intitulé : De l'impact	Interrelation : Relation avec les autres impacts Effet synergique Effet cumulatif
Analyse : Description de l'impact dans son contexte		
Mesure d'atténuation : (titre) Code et Intitulé de la mesure d'atténuation		
OBJET : Décrire l'objectif de la mesure d'atténuation	Description : Décrire par étape les modes ou la méthode pour la réalisation de la mesure	

Impact résiduel :	Définir les impacts qui peuvent demeurer ou ne pas être complètement atténués par la mesure d'atténuation
Programme et indicateur de suivi :	Définir la façon dont les résultats de la mesure d'atténuation pourront être mesurés et si possible, donner un indicateur qui permet de contrôler la réussite ou non de la mesure

Termes de référence pour une EIES sommaire

Les termes de références d'une EIES sommaire s'apparentent à ceux d'une EIES complète à la différence que dans la version sommaire de l'EIES les données, sauf celles nécessaires à l'implantation du projet, peuvent être du second niveau c'est à dire provenir de sources d'information secondaire, bibliographique ou provenir d'études antécédentes.

Soit :

1. Contexte général des interventions dans le cadre du REDD+ ; aspects institutionnels et légaux.
2. Autres aspects légaux s'appliquant au projet
3. Description du projet, historique, localisation, nature des activités et les grandes phases d'activités à entreprendre (préparation, installation/construction, exploitation).
4. Méthode d'Analyse des impacts du projet et de ses alternatives :
 - Étude des caractéristiques naturelles et **de l'environnement touchés** (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
 - Définir les éléments qui seront à priori touchée et sur lesquels l'analyse doit être réalisée
 - Recueil de la perception de la population concernant le projet (Programme de consultation publique) ;
 - Étude, analyse et évaluation des impacts positifs ou négatifs ;
 - Présentation des alternatives et mesures d'atténuation.
5. Contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
6. Profil du consultant qui, normalement devrait être constitué par une équipe pluridisciplinaire.
7. Invitation à une proposition de méthodologie et d'offres financières.

Toutefois, la cartographie, les analyses sociales, la définition des sources de revenus, et l'utilisation du territoire qui sont à la base même de la plupart des investissements REDD devront tout de même provenir de données de premier niveau.

Compte rendu des consultations nationales et provinciales

Atelier de consultation à Bolobo

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement pour la Forêt /REDD
Date	Le 20 décembre 2013 à Bolobo au district du Plateau
Lieu	Salle BIACO à Bolobo

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de l'atelier

Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de :

- informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet PIF capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents cadres et plan de gestion du projet.

Résumé de l'atelier

Après l'ouverture de l'atelier par le Commissaire de district a.i. et la présentation des participants, l'atelier a démarré par la présentation du processus REDD+ en République Démocratique du Congo et le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) par un représentant de la DDD du MENCT. Il a été suivi par la présentation du projet PGAPF, de la synthèse des différents cadres et plan de gestion et du plan de gestion environnementale et sociale comprenant les activités, les impacts probables ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

La consultation a consisté en échange avec les différentes parties prenantes au projet PGAPF, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les

ONG des provinces du Bandundu dans le district du Plateau, sous forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF

Synopsis des questions et réponses et des informations collectées

Questions posées par le consultant

Q - Que pensez-vous du Projet PGAPF initié par le gouvernement pour sa réalisation dans votre district du Plateau ?

R - Le projet est une initiative louable, compte tenu de l'enclavement et du taux de déforestation que connaît notre district.

Q- Les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs potentiels, sont-elles adaptées aux conditions de votre milieu ?

R- Toutes les mesures proposées sont bonnes. Toutefois, il faudra envisager d'autres mesures pour la protection de l'écosystème aquatique et en outre, procéder à une cartographie participative de la zone du projet pour éviter les conflits entre communauté. Enfin, nous vous informons que dans l'ensemble, nous ne recourons pas aux engrais ni aux pesticides pour la protection des cultures et ne comptons le faire pour ce projet

Q - Votre district comprend-t-il certaines communautés de population autochtone

R - Non, nous n'avons pas de population autochtone dans notre district. On la retrouve dans le district voisin de Mai - Ndombe

Q - Y-t-il des sites ou objets sacrés dans cette zone ?

R- Oui, nous avons des arbres et forêts sacrés, en plus des cimetières qui, malheureusement sont souvent profanés par les paysans en quête de bonnes terres pour l'agriculture

Q - Existe-t-il de conflits fonciers dans le district ?

R- Oui, les conflits existent, raison pour laquelle nous recommandons une cartographie participative qui impliquerait toutes les couches de la population pour éviter pareils conflits

Q - Utilisez-vous souvent des engrais chimiques et pesticides dans le district ?

R- Non, nous ne les utilisons pas.

Questions posées par les participants

Q – le projet envisage-t-il de financer des projets individuels ?

R – le projet recommande que les personnes puissent se mettre ensemble pour former un comité local de développement avant de bénéficier d'un appui.

Q – les structures locales seront-elles éligibles dans les travaux de réhabilitation des ponts et routes prioritaires ?

R – Oui, si elles remplissent les critères exigées par le projet

Recommandations

Les participants ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- le projet puisse privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout féminine pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes;
- Pour lutter contre la détérioration des routes pendant la phase d'exploitation en saison des pluieuses, la population émet le souhait de voir le projet procéder à l'installation de barrières de pluie, la formation, l'équipement et la mise en place des comités locaux d'entretien et de réhabilitation (CLER);
- Pour assurer la maîtrise des zones à protéger par rapport à celles qui sont dégradées, que le projet organise une cartographie participative des sites du projet en se référant aux documents anciens, aux notables et chefs coutumiers ainsi qu'aux autorités politico-administratives;
- Mettre en place des moyens de lutte efficace contre le feu de brousse incontrôlé;
- Former, équiper et motiver les éco- gardes;
- Favoriser et faire la promotion de fabrication de bio- pesticides;
- Identifier les espèces locales à usage multiples qui favorisent la fertilité du sol et en faire leur promotion;
- Organiser une formation ciblant les jeunes sur l'éducation sexuelle;
- Favoriser des échanges sur les techniques de fabrication des foyers améliorés avec les autres parties du pays ;
- Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien routier (CLER) comme il en est souvent le cas avec d'autres projets ;
- Relancer les activités de sensibilisation sur le code forestier et vulgariser le code minier ;
- Former les organisations paysannes sur les maladies transmises par les animaux et vis-versa (zoonose);
- Renforcer les capacités et équiper les responsables vétérinaires communaux ;
- Prévoir la plantation des essences à croissance rapide dans des îlots pour reconstituer la flore aquatique.

Atelier de consultation à Kimpese

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement pour la Forêt / REDD+
Date de la réunion	Le 25 décembre 2013
Lieu	Grande salle CRAFOD à Kimpese

Présence : voir Liste en annexe

Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de :

- informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet PIF capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents cadres et plan de gestion du projet.

Résumé de la réunion

Après l'ouverture de l'atelier par le Commissaire de district a.i. et la présentation des participants, l'atelier a démarré par la présentation du processus REDD+ en République Démocratique du Congo et le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) par un représentant de la DDD du MENCT. Il a été suivi par la présentation du projet PGAPF, de la synthèse des différents cadres et plan de gestion et du plan de gestion environnementale et sociale comprenant les activités, les impacts probables ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

La consultation a consisté en échange avec les différentes parties prenantes au projet PGAPF, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces du Bandundu dans le district du Plateau, sous forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF.

Synopsis des questions et réponses et des informations collectées

Q - Que pensez-vous du Projet PGAPF initié par le gouvernement pour sa réalisation dans votre district du Plateau ?

R - Compte du taux de déforestation que connaît notre province, le projet est une initiative louable.

Q- Les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs potentiels, sont-elles adaptées aux conditions de votre milieu ?

R- Toutes les mesures proposées sont bonnes mais atteindre les résultats escomptés, il faudra impliquer les communautés locales dans l'application et le suivi de ces mesures.

Q - Votre district comprend-t-il certaines communautés de population autochtone

R - Non, nous n'avons pas de population autochtone dans notre district.

Q - Y-t-il des sites ou objets sacrés dans cette zone ?

R- Oui, nous avons plusieurs sites et objets sacrés tels que les cimetières, des sites religieux, des arbres et forêts sacrés.

Q - Existe-t-il de conflits fonciers dans le district ?

R- Non, étant donné que chaque clan connaît ses limites foncières

Q - Utilisez-vous souvent des engrais chimiques et pesticides dans le district ?

R- oui, spécialement pour les cultures maraîchères.

.

Questions posées par les participants

Q – Le projet envisage-t-il de financer des projets individuels ?

R – Le projet recommande que des personnes puissent se mettre ensemble pour former un comité local de développement avant de bénéficier d'un appui.

Q – A quand le commencement des activités ?

R – Il faudra attendre le démarrage du projet prévu dans les jours à venir

Recommandations

Les participants ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- le projet puisse privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout féminine pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes, afin d'éviter les erreurs commises par les précédents projets;
- Pour assurer la maîtrise des zones à protéger par rapport à celles qui sont dégradées, que le projet organise une cartographie participative des sites du projet en se référant aux documents anciens, aux notables et chefs coutumiers ainsi qu'aux autorités politico-administratives;
- Favoriser et faire la promotion de fabrication de bio- pesticides;
- Favoriser des échanges sur les techniques de fabrication des foyers améliorés avec les autres parties du pays;
- Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien routier (CLER) comme il en est souvent le cas avec d'autres projets;

Consultation Nationale

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement pour la Forêt /REDD
Date de la réunion	30 janvier 2014
Lieu	Salle Arche des Cliniques Ngaliema

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de la réunion

Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de présenter les résultats de consultations provinciales et la synthèse des cadres et plan de gestion élaborés dans le cadre du projet PGAPF.

Résumé de la réunion

Après la présentation des participants et le mot d'ouverture prononcé par Monsieur le Secrétaire Général du MEDD, l'atelier a démarré par la présentation du contexte, des composantes et activités du projet PGAPF par la coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF). Ensuite, le consultant AGRECO a procédé à la présentation de :

- résultats des consultations organisées dans les deux Provinces
- impacts les plus probables et les plus importants ;
- grandes orientations de chaque cadre de Gestion;
- structure organisationnelle et de gestion de l'environnement du projet;
- gouvernance du projet

La présentation du consultant était suivie d'un débat au cours duquel les participants ont fait des commentaires et posé des questions.

Etaient présents : les représentants de la Banque Mondiale, les représentants des ministères impliqués, les membres de la société civile, les représentants du REDD+, des ONG locales et internationales, les ALE et CLD

Synopsis des commentaires, questions et réponses de l'atelier national

Remarques

Plusieurs remarques sur le fonds et la forme des documents ont été faites au consultant qui en a pris acte des promit d'en tenir compte dans la version finale des documents qui sont en cours finalisation.

Plusieurs participants ont enfin formulé des recommandations pour garantir un bon fonctionnement du projet PGAPF et du programme PIF.

Commentaires sur le Cadre de gestion environnementale et sociale

- Revoir les activités du projet en intégrant les activités habilitantes (organisation, renforcement des capacités, planification) et les sectorielles principales : agroforesterie, reboisement;
- L'état des lieux est faible (chapitre 3). Rechercher des chiffres et une meilleure description dans la monographie du Pensar (1998) et dans celle du DCSR (2005). Condenser cet état des lieux. Le centrer sur les territoires qui nous intéressent. Là c'est toute la province. Dire de plus que tout le pays est concerné et faire une introduction là-dessus;
- La partie juridique est de bonne qualité, mais dans la constitution il y a aussi un article sur la propriété des communautés rurales, qui remet en cause totalement la loi foncière, et que vous n'avez pas cité;
- En 4.5 Politiques de sauvegarde de la banque il faut rajouter la 4.10 sur les peuples autochtones. Il est vrai qu'il n'y a pas de PAP dans le District du Plateau, le Plateau des Bateke et le Bas Congo. Mais la composante 2 a s'adresse potentiellement à tout le pays. Il faut donc disposer d'un CPPA;
- Le suivi du processus environnemental et social (§8) ne met pas en scène la relation avec la REDD et le Registre. Hors les projets PIF seront des projets REDD. Même en 8 il faut faire le lien;
- Merci pour le tableau 3, bien intéressant. MAIS comme les activités habilitantes ne sont pas mentionnées au chapitre des activités, elles ne sont pas traitées ici. Or, elles comprennent des risques (leurs conséquences sur la propriété du foncier rural et le rôle en la matière de la chefferie coutumière contrebalancé par celui des CLD);
- Dans le tableau n° 3, merci de rajouter quelque chose sur la transformation des produits, risque émanant des grandes unités de transformation liées aux grandes plantations aussi bien pour le manioc que pour l'huile de palme (écoulement fortement acidifiés, risque de pollution grave des nappes et ruisseaux, sources). Nécessité de gérer les effluents;
- Le mécanisme de suivi environnemental proposé en 8.2.2 n'est pas valable pour les provinces où le PIF n'aura pas de délégation provinciale (composante 2a) . Il faut proposer une alternative (points focaux de la REDD, implication plus forte de la coordination nationale);
- Ok pour les indicateurs;

- Recommandations et budget à discuter sur les moyens et les TDR de l'expert international de la coordination et de celui chargé du suivi évaluation, à la coordination comme dans l'ALE principale.
- Page de garde non datée
- 2^{ème} page : il s'agit l'OP4.11 (ressources culturelles physiques) et non l'OP 4.10 (peuples autochtones)
- Cadre de Politique de Réinstallation(CPR) et non Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire (CPRI)
- Pas de résumé ni en français ni en anglais
- Certaines abréviations ne figurent sur la liste du lexique
- l'introduction n'annonce pas la structuration du rapport
- l'introduction ne précise pas que le PIF est un programme composé de deux projets dont l'un financé par la BAD (donner le nom) et l'autre par la BM (Projet de Gestion Améliorées des Paysages Forestiers)
- page 12 : remplacer « descriptions des milieux récepteurs » par « Zones d'intervention du Projet »
- situation géographique et la localisation de la province du Kongo Central n'est traitée par le rapport
- partie relative au relief est insuffisamment traitée car on ne précise pas s'il s'agit de plateau, de plaine, etc.
- Traitant de température moyenne, le rapport dit qu'elle varie de 16 à 28 °c. Non, quand on parle de température moyenne, c'est une valeur fixe. Également, il est annoncé que la température moyenne annuelle est de 25°C ; ce qui est inférieur à la température de 28 °C (température basse)
- certaines dénominations des Politiques de Sauvegarde utilisées dans le rapport sont dépassées
- page 37, on annonce un tableau qui n'existe pas
- le CGES fait beaucoup référence à la REDD plus qu'au PIF dont c'est l'instrument de sauvegarde
- page 37, on a omis l'OP4.01 (Évaluation Environnementale). Par contre, on parle de l'OP4.37 (Sécurité des barrages) qui du reste, n'est pas déclenchée par le projet,
- certaines activités auxquelles on se réfère dans le rapport comme : projets de mini centrales hydroélectriques ne sont pas financés par le projet
- le point relatif à l'évaluation des capacités des acteurs institutionnels en matière de gestion environnementale et sociale, n'a pas été traité alors qu'il est prévu un programme de renforcement des capacités. Il est donc important de corriger ce disconnect.
- Pas de point traitant de la comparaison entre l'OP4.01 (Évaluation Environnementale) et la législation Congolaise. Il est donc important de faire un tableau comparatif mettant en exergue les points de convergence, les points de divergence et la mesure à appliquer

- superficie de la RDC contenue dans le rapport n'est pas exacte, il convient d'utiliser la superficie officielle (2 345 119 km²)
- Dire que les documents de sauvegarde seront traduits dans toutes les langues des zones d'intervention du projet, n'est pas réaliste. Il s'agirait plutôt des synthèses ou résumés des instruments de sauvegarde
- Page 51, la liste des éléments de l'environnement susceptibles d'être impactés par le projet est insuffisante. Il convient d'ajouter les ressources halieutiques, l'homme, etc.
- Le point 7.1 : Identification des impacts, ne fait pas la différence entre les impacts positifs et les impacts négatifs ; ce qui permettra de montrer que le PIF a plus d'impacts positifs que d'impacts négatifs d'où sa raison d'être.
- Pas d'explication sur les signes : + et –
- numérotation des pages 52 ; 53 et 54 n'est pas correcte et demande à être revue
- liste des indicateurs est maigre
- le document n'a pas de conclusion
- pas de fiche de screening en annexe
- pas de liste de contrôle environnemental et social
- pas de check-lists
- pas de synthèse des consultations publiques
- pas de TDR type pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental simplifié en Annexe
- pas de TDR du CGES en annexe.
- Revoir la description du projet, qui date;

Commentaires sur le diagramme de screening

- Remplacer le titre « fiche de Screening Projet » par « diagramme de screening »
- Enlever la « Banque Mondiale » pour ce qui des donneurs de non objection sur la catégorie du projet après le screening.

Commentaires sur le Cadre de Gestion des pestes et pesticides

- le document à préparer doit être plutôt un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides(PGPP) qu'un Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides(CGPP) ;
- la page de garde n'est pas datée ;
- le rapport ne contient pas de table des matières ;
- le rapport ne contient pas de liste d'acronymes, de liste des photos et de liste des tableaux ;
- les tableaux à l'intérieur du rapport ne sont pas numérotés ;
- il n'existe pas de résumé, ni en français ni en anglais ;
- la numérotation des points et parties du document n'obéit à aucune logique ;

- le rapport ne fait pas ressortir les productions agricoles de la zone d'intervention du programme et pour lesquelles, le document est élaboré ;
- les photos contenues dans le rapport sont celles du rapport PARSA ;
- la liste des indicateurs de suivi est très maigre ;
- pas de budget pour les mesures de mitigation; il est dit qu'ils seront pris en compte par le CGES; ce qui est inadéquat et inapproprié ;
- le rapport ne comporte pas la synthèse des consultations publiques ;
- il n'existe aucune liste sur les personnes rencontrées dans le cadre de l'étude ;
- les TDR de l'étude ne figurent pas à l'annexe du rapport ;
- pas de conclusion

Commentaires sur le Cadre de Gestion des Ressources Culturelles

- la page de garde n'est pas datée;
- le rapport contient de nombreuses coquilles;
- il n'existe pas de résumé, ni en français ni en anglais;
- le point relatif à la concordance entre la politique de sauvegarde de la BM et la législation congolaise, n'a pas mis en exergue les aspects de convergence et les aspects de divergence;
- le nombre d'indicateurs de suivi est très insuffisant;
- le rapport ne contient pas le résumé des consultations publiques;
- les TDR ne sont pas annexes au rapport;
- de nombreux sigles et abréviations ne figurent pas dans le lexique
- le rapport ne comporte pas de conclusion;

Questions posées par les participants

Q – Pourquoi le projet PGAPF n'envisage-t-il pas l'élaboration d'un cadre de gestion en faveur des peuples autochtones, étant donné que la composante 2.a couvre l'ensemble du territoire national?

R - le projet PGAPF est une composante REDD+. Par conséquent, le cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones élaboré dans le cadre du processus REDD+ sera appliqué en cas de besoin.

Q – le projet sera-t-il implanté dans les deux provinces?

R – Oui, une antenne sera implantée au niveau de chaque province

Q – Quel rôle devra jouer les CARGs par rapport au projet?

R – pour éviter les conflits de compétence avec les entités territoriales décentralisées, les CARGs ainsi que les comités locaux de développement ne sont appelés à jouer plutôt le rôle d'organe consultatif, de conseiller et d'orientation des autorités locales. Ils feront aussi parti des membres des comités de pilotage provincial.

Liste des participants aux consultations

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE LOCALE

Territoire de
 Secteur de
 Groupement de
 Village

No	Nom et post nom	Sexe	Village	Signature
01	BOLANKANDA LIONGO	M	IBEKE - BOLIA	
02	BOLANGELO ENGO EVARISTE	M	IBEKE - BOLIA	
03	MBO MPONGI Cherubin	M	IBEKE - BOLIA	
04	MBO LIA Lankulu	M	Loile	
05	Mputu wanga	M	doile	
06	M F Fika	M	doile	
07	Mputu baka	M	Loile	
08	KANGULI	M	Loile	
09	Belanga Bionda	M	THOMBO	
10	Mufeti	M	Loile	
11	MBOHOMI	M	Loile	
12	EMANI NSETAKO	M	Loile	

13	MBOINGU		M	LOILE	g
14	NRELOHAI		M	Loile	u
15	LONGILI		M	LOILE	III
16	USATUMBA		M	Loile	deep
17	FENI		M	Loile	C
18	LOMULI NARONDO		M	Loile	em
19	BAMBULA		F	Loile	so
20	NSAIYELA		M	Loile	Out
21	NSAANSA		F	LOILE	su
22	MPUTU OKOLE		M	Loile	huh
23	WANGA		M	Loile	so
24	BOKOKO		M	Loile	so
25	PIPUTE BATHA		M	Loile	Phu
26	IHAKA		F	Loile	so
27	IFARI		F	Loile	so
28	IFO		F	Loile	so
29	NSANGO		F	Loile	so
30	NSOLIA		M	Loile	so
31	AMBAIYELA		F	Loile	so
32	ITOLO		F	Loile	so

33	BOHELEWA-SOLA		M	LOILE	Zams
34	MBOLIA		M	LOILE	SP
35	BEJAKU		F	LOILE	CS
36	MREMBEKONDA		F	LOILE	CS
37	LUNDA		F	LOILE	#
38	SIPEMBA		M	LOILE	#
39	BOIPIA		M	LOILE	#
40	SOLONGUMPU		M	LOILE	#
41	KOTANIDO		M	LOILE	#
42	LONGILI WANGA		M	LOILE	SP
43	NSOLI		M	LOILE	SP
44	NSOTULI		M	LOILE	SP
45	BONGANEKOKO		F	LOILE	SP
46	BATA		F	LOILE	SP
47	LOBOTA MBOLIA		M	LOILE	SP
48	BOLEKOKA		M	LOILE	SP
49	BATULI WEDGI		M	LOILE	SP
50	AMBALINGO		F	LOILE	SP
51	MBOYO-MANOMANA		F	LOILE	SP
52	BOKANBA-BONGO		F	LOILE	SP

53	IPALE - BOLA	17	Loile	W
54	BOONGOI MBOTO BEBALO	M	Loile	A
55	MBOIBULA BOLA	F	Loile	W
56	MBOIBE - BINELE	M	Loile	W
57	MBOULO	M	Loile	W
58	BEHO NGAI	M	Loile	W
59	WABU LOMBA	M	Loile	W
60	BOKA - WEMBOGO	M	Loile	W
61	WABI WANGA	M	Loile	W
62	NKALI	F	Loile	W
63	MBOIA BONGO	M	Loile	W
64	ILE LAKEA NYONGIO	M	Loile	W
65	BAKAMBA - PUPUTU	M	Loile	W
66	NSAWUA TO ANKELEBIEMBE	M	Loile	W
67	LONGILI MBOYEKO MO	M	Loile	W
68	BOLANGO	M	Loile	W
69	MBANGA - NSOLO	F	Loile	W
70	MBOPI - ILONGA	M	Loile	W
71	ILANGEMANDA - COLO	M	Loile	W
72	NSAMBI - MPIOHOCO	M	Loile	W

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE LOCALE

Territoire de / N. D. N. G. D.

Secteur de / N. D. N. G. D.

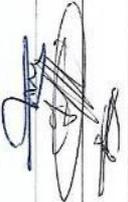
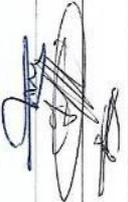
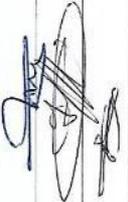
Groupement de N. D. N. G. D. N. J. A. L. E

Village M. O. M. B. O. K. O. N. A. A.

No	Nom et post nom	Sexe	Village	Signature
01	BOMBO-KDELI	F	12 kms.	
02	LWENBE-JERME	F	12 kms.	
03	BONTU-LOUISE	F	12 kms.	
04	BOSIDI-SOSO	F	12 kms.	
05	NPUTU-BOSONDI	F	12 kms.	
06	ELUNGE-ILIANI	F	12 kms.	
07	NPUTU-NIKANQA	F	12 kms.	
08	UKOY-LOUISE	F	12 kms.	
09	NPILA-NRAKO	F	12 kms.	
10	NPILA-BELENBE	F	12 kms.	
11	ANBA-NGONDI	F	12 kms.	
12	NPUTU-BETOPE	F	12 kms.	

13	DBIKELA - BEKOKA	F	12 kms	12 kms
14	NZAKO - BOKIDELI	F	12 kms	12 kms
15	ADBA - NBOLO	F	12 kms	12 kms
16	ANA - NBOLO	F	12 kms	12 kms
17	BACENGO	F	12 kms	12 kms
18	ROTO	F	12 kms	12 kms
19	BANBUA - MARIÉ	F	12 kms	12 kms
20	NKOY - LOUISE 3	F	12 kms	12 kms
21	NKOY - LOUISE 3.	F	12 kms	12 kms
22	BEKOKA - MARI	F	BOBANGI	BOBANGI
23	KUTA - NBOKELE	F	12 kms	12 kms
24	BEKOKA - LOSIA	F	12 kms	12 kms
25	DIET'ENDONGO	F	12 kms	12 kms
26	BEBOMGA - JEANNE	F	12 kms	12 kms
27	LINGO BOBABA	M	11 - 11	11 - 11
28	SOPAMBO - NKANJA	M	11 - 11	11 - 11
29	NBOLLI - BETI TO	F	11 - 11	11 - 11
30	AMBA - BATA	F	11 - 11	11 - 11
31	DBIKELA - LOBOTA	F	11 - 11	11 - 11
32	BOKALOLA	F	11 - 11	11 - 11

33	NZAKO - BOTENI	F	12 km	
33	NPUMA - BARIETS	F	12 km	
34	NZAKO - JULIENNE	F	12 km	
35	ANK - MBOLI	F	11-11-	
36	DEANGA - LANGA	F	12 km	
37	MBOLI - LOZIA	F	11-11-	
38	TATA - BOLANDE	F	11--	
39	MP-U TU BAHOMBI	F	11--	
40	BOYA - KABI	F	11-	
41	BANDEKA	F	11-	
42	NEOLI	F	11-	
43	KALU - ANILO	F	11--	
44	LIONGO - LOBANGO - HEDOU	M	INONCO	
45	CHER NSENGANBO - ENGVANARA	M	BOBANGO	
46	BOSALE - NSOKO	M	11--11--	
47	MBEMBE	M	11-11-	
48	AGGASTIN - BOLA	M	12 km	
49	BOKOLO - PAUL	M	12 km	
50	BOLAMPETI - PAUL	M	12 km	
51	BOLAMPETI - STIVE	M	12 km	

52.	BOBOLU - ENONNANRAGAI	M.	18 km	
53.	BOLA - BOFO	M.	18 km	
54.	NBONGO	M.	- 11 -	
55.	BAYELI	M.	- 11 - 10 -	
56.	MBENBE ILONGA JEAN	M.	12 km	
57.	I P A P U V H E L I	M.	19 km	
58.	BEKOPU - LUY	M.	11 -	
59.	BEHTENDI	M.	- 11 -	
60.	BOFO - UNMBA	M.		
61.	ISIA - MALU	M.	15 km	
62.	LITA - LANGULLU	M.	- 11 -	
63.	BODAWA	M.	- 11 -	
64.	ISONGOLO	M.	- 11 -	
65.	BOYELI	F.	- 11 -	
66.	MBENBE	M.	- 11 -	
67.	MBALOKOTO	M.		
68.	BIEKONDA - NZAKI	M.	= 11 =	
69.	BEKOKA - BASAMBI	F.	=	
70.	BALANKOKO DEPADU	M. M.	= 11 = = 11 =	

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE TERRITORIALE

Territoire de ...I.N.O.N.G.O.....

Date...23.1.02.1.2017.....

No	Nom et post nom	Sexe	Fonction	Téléphone	Signature
1.	Oliver MIRINAH	M	Charge de Programme RENT/CADRE/ET	082 13857717	
2	LONBO MABUSA	M	IPD/RURAL MANO	082 2760565	
3	NZALI CHARLOTTE	F	CH. dom. CI	082 1511653	
4	Geneviève Bolabato	F	CA/ESA DEC	0824184605	
5	LOUIS BONONGO BEKIMO	M	LINAP/Co	0812442369	
06	BRUCE EBENGO	M	PE/REPALEF	0816376425	
07	MPUTU - MULAMBA Richard	M	obs.ind. Forit	082 1098413	
08	NKOLA KUTA - CHILBERT	M	DIPY	0824762085	
09	BONGO-JITBOTO ANDRE PA	M	ACA1	082 520 4714	
10	WANZA BILANGA	M	TITRES/IMMUB.	0825419224	
11	MBOLIASA-SABIN	M	EPAP	0813191157	
12	André BAZAIA	M	CPT ANR	0812461197	
13	SERGIE KEBUD	M	ASS/CNTP	0820117101	
14.	Luongo - Lo BALIRO	M	VAPYBA	—	
15	LOUIS BELANGA	M	OSAPY	0815225429	

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE LOCALE

Territoire de OSHWE

Secteur de NKAWI

Groupement de BOKONGO

Village BOELE BOLAPA

No	Nom et post nom	Sexe	Village	Signature
01	BEELI	F	BOLAPA	
02	BOLUUBU	F	BOLAPA	
03	BOMPITI	M	BOLAPA	
04	IKOPD	M	BOELE	
05	BATABO	M	BOLAPA	
06	BONGOLA - IPEKA	M	BOELE	
07	NZAKO - BOSKUNGE	F	BOELE	
08	NYBO - BOOSI	M	BOELE	
09	NKANUSA	F	BOLAPA	
10	ILENUA - BOIKA	M	BOLAPA	
11	KETILA - BOSONUGO	M	BOELE	
12	BOPOPE - LASOSA	M	BOLAPA	

13	BIONGO - BITEKE	M	BOLAPA	
14	BONGANGA	M	BOELE	
15	ESTUKE - LONGOMO	M	BOELE	
16	IPANGA	M	BOELE	
17	ISONGO - LOPAKA	M	BOELE	
18	BOWO	F	BOLAPA	
19	ISAKO	M	BOELE	
20	NZAKE	F	BOLAPA	
21	BOTITO	F	BOLAPA	
22	ETWALI	M	BOELE	
23	BOYOKO	M	BOELE	
24	BOSAPO	M	BOELE	
25	KANZA	M	BOELE	
26	BENKOKO	M	BOELE	
27	LONBENGA	M	BOELE	
28	NGOWA	F	BOLAPA	
29	LOKOLE	M	BOLAPA	
30	NSELE	F	BOLAPA	
31	LOKALA	F	BOLAPA	
32	ESUKE - KAPELA	M	BOLAPA	

33	Boelia		M	Boele	✓
34	MPIA - BONTOMA		M	Boele	✓
35	KETILA		M	Boele	✓
36	MPOKE - BOLIKO		M	BOLAPA	✓
37	MPIA - BONOYA		F	Boele	✓
38	IMANA		F	Boele	✓
39	IYOMO		M	BOLAPA	✓
40	BOKERA		F	BOLAPA	✓
41	KAKENGELE		M	Boele	✓
42	NGOKANGA		F	Boele	✓
43	NGILANGA		F	Boele	✓
44	BENKONI - ELEKA		M	Boele	✓
45	MPUTU - BOYONGO		M	Boele	✓
46	BAYELIA		F	BOLAPA	✓
47	BOWA - LOPAKA		M	Boele	✓
48	BOLA		M	Boele	✓
49	SONA - LEBIA		M	Boele	✓
50	LVANDA - BEKINO		M	Boele	✓
51	BOKOYO - ISOMO		M	BOLAPA	✓
52	PRESWE		M	BOLAPA	✓

53	BOPALI-YAPUSA	M	BOLAPA	OM
54	NTE TO - DIONGO	M	BOLAPA	OM
55	BOKOKA - BOLAKI	M	BOLAPA	OM
56	YAMBA - BEYOKO	M	BOLAPA	OM
57	NGWATA	F	BOELE	OM
58	MEYA - BELANGA	M	BOLAPA	OM
59	ELOLO - BAKUTU	M	BOLAPA	OM
60	IKOKO - NKASEKA	M	BOELS	OM
61	LOBOTA	F	BOLAPA	OM
62	LANGA - ISANGONDA	M	BOLAPA	OM
63	IMPAGO - BOKINO	M	BOELE	OM
64	NITENI - LOPAKA	M	BOELE	OM
65	NKALOKOMO	M	BOELE	OM
66	MPUTU - LUANDA	F	BOELE	OM
67	BOSENGE	M	BOELE	OM
68	NKANGEME	M	BOELE	OM
69	KEKONGA	M	BOELE	OM
70	IRAPALA	M	BOELE	OM
71	BOOTO - LIEMA	M	BOELE	OM
72	BOONGO - KONONO	M	BOELE	OM

73	IKONO - BOYULU	M	BOELE	
74	BAKOLA - KOLONGI	M	BOLAPA	
75	LOKIMA	F	BOELE	
76	BALEBO - TIMBILI	M	BOELE	
77	ELUBO - LOOTI	M	BOELE	
78	BATABO - ITOMBO	M	BOLAPA	
79	KIME - LEON	M	BOLAPA	
80	ELALI	M	BOELE	
81	BOLEKO - LOBEYE	M	BOELE	
82	MPUTU - ELICMA	F	BOELE	
83	LOKELE - NGANIA	M	BOELE	
84	SUSANA	F	BOELE	
85	BOLEKO - LOOTE	M	BOELE	
86	EMOLA - JEAN	M	BOLAPA	
87	BOLAKI - ITETE	M	BOLAPA	
88	BEKA - IMOTVAPELA	M	BOELE	
89	IPUTA - IYENI	M	BOELE	
90	ILELE - ISEKI	M	BOELE	
91	BOKAW - MBO	M	BOELE	

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE TERRITORIALE

Territoire de OSHWÉ

Date 20/Fev/2017

No	Nom et post nom	Sexe	Fonction	Téléphone	Signature
01	BALEMBO NGIYANA	M	AS, ai	0829557691	
02	APETU KAMANGA	M	CHEF DE CITE	0813575280	
03	Léon BOUFO LIEHA	M	Superviseur	0827127515	
04	BILUKIA BASUKIA - AFE	M	Comd POLICE	0814262202	
05	DJUNDJE MAURICE	M	CPT DGM	0825945935	
06	NKANSOLO FELICIEN	M	CPTai ANR	0819915622	
07	Hgolema Preste A.	M	C.T. IVERNE, ai		
08	chef de GROUPELOLO-BAK	M	chef de GR BAK	0817144357	
10	Jean-Julippe Pamba	M	ANDEV	0821161074	
11	Henri - Bosama	M	Branch/Bokoy	0820568744	
12	BOURRO AMONA	M	CONS. DES JEUNES	0973644242	
13	BOLITUBUBAFA	M	Présid. ANS/CE	0825738865	
14	LONDENGA Sobantien	M	Président Notable	0826004626	
15	BATEU LUPE	M	COEP	0813223796	
16	BOSA - MAERO	M	Re.Presembat Ya	081324233	

17.	NIKENELIA TANJENRA,	F.	MEMOTRA President	0814204625	
18.	BATULI LOFANGE	M	MOMERA Secrétaire	0814283907	
19.	ILEPO-NGOY-MPOANGO	M	President ONGO C.L.D./Gembe	0829608465	
20.	AMBOSJE-ABETI	F	NEFL BFFEREMIN	0813503115	
21.	LOBOTIA - MARTHE	F	AFPL Présidente	0818240732	
22.	ENIOKO - MWANINE	F	AFPL Memb	0814148084	
23.	MPEITI - PIERRE	M	Président	0827674469	
24.	BOSANGA - THITH	F	PRÉSIDENTE ASS	0827637003	
25.	BOBALA - CELESTIN	M	PRÉSIDENT ASS peA	0824084748	
26.	BONGOLA IPEKA	M	PASTOR	0870779084	
27.	LOBUNZA - BARELE	M	Mb. n. C. S. MEMOTRA	0816445772	
28.	MPONGO - GERARD	M	Membre Commune coute local/Bor	0823330445	
29.	NKATIPULU IPEKA	M	Rep. Chef de BURE BOHINDI	0814149294	
30.	BOMONGILA JPAVI	M	V. Président		
31.	BOLUKA MARCEL	M	ASS. ADPAHOS	0826521791	
32.	MBO-EBONGOLA ERICK	M	Représentant	0812820255	
33.	BOYENGA-SACRE	M	Représentant Commerçant	0825182862	

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE LOCALE

Territoire de O.S.H.W.E.....

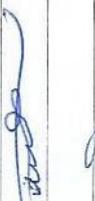
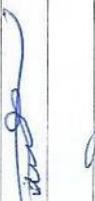
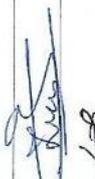
Secteur de..... N.K.A.W.....

Groupement de..... B.O.K.O.N.G.O.....

Village L.O.K.O.N.G.O - I.K.E.M.B.E.....

No	Nom et post nom	Sexe	Village	Signature
01	NKANTIMI - BOMOI	M	LOKONGO	[Signature]
02	IBAKOBE - NITILEKU	M	IKEMBE	[Signature]
03	EPAKWA - NKAKE	M	IKEMBE	[Signature]
04	PPASI - ALBERE	M	LOKONGO	[Signature]
05	WANGO - AMIGO	M	IKEMBE	[Signature]
06	MINA - BOPOMI	M	LOKONGO	[Signature]
07	BOLUMBA - NSAMALO	M	IKEMBE	[Signature]
08	BOTO - MATAIA	M	IKEMBE	[Signature]
09	WENGE	M	IKEMBE	[Signature]
10	NSAMAKO - MAKARO	M	IKEMBE	[Signature]
11	ENGELEMA	M	IKEMBE	[Signature]
12	BENONAO - BIDIMA	M	IKEMBE	[Signature]

13	IKALI MABANGA.	M	VIAVAREMBE	IP
14	BAREK BENJEMIN	M	MEMBE	9.00
15	IPASI ALBERT	M	LOKONGO	IP
16	KAKOLA BOTINA	M	MEMBE	IP
17	Heruier	M	LOKONGO	IP
18	MINA BOPOMI	M	LOKONGO	IP
19	KAKOLA-RACHIDI	M	LOKONGO	IP
20	Billele; Kaimi	M	LOKONGO	IP
21	ENGELINA BOPEIHI	M	LOKONGO	IP
22	BEKONDA-IAPO	M	LOKONGO	IP
23	Bawasa-Nhuta	M.	Buele	IP
24	SANKO-ITUPA	M.	LOKONGO	IP
25	YHOLELOPALE	M.	LOKONGO	IP
26	EMENZI	M	LOKONGO	IP
27	BOPAYA-ELOMBA	M.	LOKONGO	IP
28	KAKOLA-IPASO	M.	MEMBE	IP
29	Botuha	M.	LOKONGO	IP
30	KOMO-OKARIO	M	LOKONGO	IP
31	ITOMANKUY IP.		LOKONGO	IP
32	APAYOIO. BOMBELE		LOKONGO	IP

32	AKAMPUNU-BEKABA		M	kokongo	
33	NSEKA - ILOKO		M	kokongo	
34	KOUIDJO		M	kokongo	
35	ISAKO-BEKA		M	Ikembe	
36	MINA-BOLAKO		M	Ikembe	
37	YAIBA-EPAKOHA		M	kokongo	
38	Didier		M	kokongo	
39	KAMUNGU MAURIE de terre		M	kokongo	
40	KANDA CHIEF de Trouperment		M	kokongo	
41	Bopolo Henri		M.	kokongo	
42	ISONGO - I POKA-		M	kokongo	
43	ITOTALOSOKO		M	kokongo	
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					

Lundi le 14/02/2017

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE LOCALE

Territoire de *KINE*

Secteur de *HPEN FUSA*

Groupement de *Boloko, Bt, HPEN FUSA*

Village *HPEN FUSA*

No	Nom et post nom	Sexe	Village	Signature
1	<i>Nkolokutea - Ianga</i>	<i>M</i>	<i>HPEN ZIBA</i>	<i>[Signature]</i>
2	<i>Bolokolimbo</i>	<i>M</i>	<i>HPEN ZIBA</i>	<i>[Signature]</i>
3	<i>MPUTE FUSA</i>	<i>F</i>	<i>HPEN ZIBA</i>	<i>[Signature]</i>
4	<i>BOSOLOKOLA NGATE</i>	<i>F</i>	<i>HPEN ZIBA</i>	<i>[Signature]</i>
5	<i>NEBO - ZMANSE</i>	<i>F</i>	<i>HPEN ZIBA</i>	<i>[Signature]</i>
6	<i>MBAKDIO - ELIMA</i>	<i>F</i>	<i>HPEN ZIBA</i>	<i>[Signature]</i>
7	<i>KOPELI - BIKUPA</i>	<i>F</i>	<i>HPEN ZIBA</i>	<i>[Signature]</i>
8	<i>NIKEKE - IBEUTE</i>	<i>F</i>	<i>HPEN ZIBA</i>	<i>[Signature]</i>
9	<i>NGELI - EYENGA</i>	<i>F</i>	<i>HPEN ZIBA</i>	<i>[Signature]</i>
10	<i>MBOLEBONDA</i>	<i>F</i>	<i>HPEN ZIBA</i>	<i>[Signature]</i>
11	<i>MBOKOLO</i>	<i>F</i>	<i>HPEN ZIBA</i>	<i>[Signature]</i>
12	<i>MPUTE - ELIMA</i>	<i>F</i>	<i>HPEN ZIBA</i>	<i>[Signature]</i>

12	✓	LIENGO	E	TPENZWA		Ag
13	✓	NGOY	F	" "		Ag
14	✓	NSAMBI	F	TPENZWA		Ag
15	✓	LIANGA	F	" "		Ag
16	✓	NIZOOL	F	TPENZWA		Ag
17	✓	NDALA	F	" "		Ag
18	✓	MPUTU BELANGA	F	TPENZWA		Ag
19	✓	BOLUKAMPILA	F	" "		Ag
20	✓	NSONGO-KATA	F	TPENZWA		Ag
21	✓	TIBOKOLO-ELINDA	F	" "		Ag
22	✓	MBOLEA INGOSO	M	Bolombi		Ag
23	✓	LOBOTHA - TSHANZA	F	TPENZWA		Ag
24	✓	NSOMPONO-ILONGA	F	TPENZWA		Ag
25	✓	BEBONWA - SATHUTHA	F	TPENZWA		Ag
26	✓	BELUKA-TPISA	F	TPENZWA		Ag
27	✓	ITBOTO - Boloba Gungu	F	TPENZWA		Ag
28	✓	TPUTU - Boliba	F	TPENZWA		Ag
29	✓	NKHEKE-BETHWA	F	TPENZWA		Ag
30	✓	ITSHANZA	F	TPENZWA		Ag
31	✓	BALU	F	Bongibombeng		Ag

32	✓	YANUS I MONO	M	TPENRUA	
33	✓	KABARATI USAMUET	M	BOLOMBING BETANER -	→
34	✓	JANABA 7 PAH	M	PEKURUR	→
35	✓	LAHAP	M	PENGURU	→
36	✓	ROKONGER - RUPANER	M	PEKURUR, PEKURUR	→
37	✓	LEHOHO - LOBAPALFA	M	PEKURUR	→
38	✓	PANZALO - JULER	M.	P. PANZALO	→
39	✓	MZETETI BOKOLONGRI	M	INPENZUA	→
40	✓	BILIMA BAPENGD	M	PEKURUR	→
41	✓	MSENDRA	M	PENJIMA	→
42	✓	YOKOKA IKUNGULU	M	IKUNGULU	→
43	✓	HSOMBA IIONDO	M	IKITADI	→
44	✓	RSALILU ROSOMBAR	M	ROKURU	→
45	✓	ASELI - KONGOLO	M	PROHGO	→
46	✓	ROSBANDU AS PAPA	M	ROKURU, PA	→
47	✓	MEUTIKO BOOKTO	M	ROKURU	→
48	✓	MISO KOLA - COORAT	M	LEKURU	→
49	✓	IKONGO - IETAN	M	ROKURU	→
50	✓	EBALE - JERENIE	M	ROKURU	→

51	✓	JUNIOR BAPOTE	M	IFUMBA	PH
52	✓	ENGIKA - JEAN BOSCO	M.	BOTUKA	PH
53	✓	Bikepa - Bomgila	M	Bomgila	PH
54	✓	ITCHO - ISCHA - NESTOR	M	IBITALE	PH
55	✓	NETONGELE - BOKOKOMO	M	M BOKGIE	PH
56	✓	Rulu - Steti - Aue	M	LAMBA	PH
57	✓	Baobala	M	LAMBA	PH
58	✓	Zakaligindi' golie	M	Botuka	PH
59	✓	SIOMPA - LOBULA	M	LOBULA	PH
60	✓	Lekele - 19100 P.	M	Botuka	PH
61	✓	YANZA - EKANDA	M	Botuka	PH
62	✓	YANZA JEAN	M	Botuka	PH
63	✓	BOLAKA - PANBI	M	LAMBA	PH
64	✓	BONZEMBA - TONDIÉ	M	NGONDORANKA	PH
65	✓	YENDE - LOU	M	Bakote	PH
66	✓	IBONBANKA	M	Botuka	PH
67	✓	BONKONZA - EWANA	M	NGONDORANKA	PH
68	✓	B. Zulu - EBOLOTE	M	NGONDORANKA	PH
69	✓	MPITA - BEMENYA	M	NG. D. B. NG	PH
70	✓	B. L. MA FISI	M	BONKILIA II	PH

71 ✓	PITUNDA BUK.	M.	Non-Mon-Gumpi	USA
72 ✓	Pomelo - Betung	M	Brangia	USA
73 ✓	Bojenda FETE	M	Nganda-Langa	USA
74 ✓	Bikoli ETONSONGA	M	IFUTRA	USA
75 ✓	ITOBANGA BOLONGA	F	IFUTRA	USA
76 ✓	MEKA-LOPOU	M	MBONGO	USA
77 ✓	BOLIBABA	M	IFUTRA	USA
78 ✓	Isakolo	M	Penzura	USA
79 ✓	BOLIFEKE	M	PENZURA	USA
80 ✓	BABA	M	PENZURA	USA
81 ✓	BABA	M	PENZURA	USA
82 ✓	POLISOMI	M	PENZURA	USA
83 ✓	POLISOMI	M	PENZURA	USA
84 ✓	MROKORA-TULI	M	PENZURA	USA
85 ✓	Z SENGSE-TULES	M	PENZURA	USA
86 ✓	ILONGBA	M	PENZURA	USA
87 ✓	MPONZEPO	M	PENZURA	USA
88 ✓	NGOY	M	PENZURA	USA
89 ✓	BOLELEKI	M	PENZURA	USA
90 ✓	Abaitala-Luwigansi	M	BONGILA	USA

91	✓	JEMBANGAN	M	PENRUMAH	♂
92	✓	BELIPE	M	PENRUMAH	♂
93	✓	BONSONGO	M	PENRUMAH	♂
94	✓	IMONO	M	PENRUMAH	♂
95	✓	IKOLJ	M	PENRUMAH	♂
96	✓	IGANGRAUA	M	PENRUMAH	♂
97	✓	NKEMAH	M	PENRUMAH	♂
98	✓	NDOMBO	M	PENRUMAH	♂
99	✓	MBOLOMBE 1	M	PENRUMAH	♂
100	✓	MBOLOMBE 2	M	PENRUMAH	♂
101	✓	ISOMBA	M	PENRUMAH	♂
102	✓	MBOKOLU	M	PENRUMAH	♂
103	✓	BELIKU	M	PENRUMAH	♂
104	✓	LUANRA	M	PENRUMAH	♂
105	✓	BKILI	M	PENRUMAH	♂
106	✓	BONREMBAL	M	PENRUMAH	♂
107	✓	BOLSA - E VASTI	M	PENRUMAH	♂
108	✓	BONREMBAL II	M	PENRUMAH	♂
109	✓	BOLALOMBIMBO	M	PENRUMAH	♂
110	✓	YANGE	M	PENRUMAH	♂

111	IMONO	M	PENZWA	SP
112	INGOPE	M	PENZWA	D
113	IPASO	M	PENZWA	ad P
114	BONZORBA	M	PENZWA	P
115	MBOLINGA	M	PENZWA	Qu
116	Moko LOPOMBA	M	PENZWA	Qu
117	IPOKI	M	PENZWA	Qu
118	MPUTU	M	PENZWA	Qu
119	NZALI	M	PENZWA	Qu
120	NZALI ETO	M	PENZWA	Qu
121	BEBONGA	M	PENZWA	Qu
122	BONZOND	M	PENZWA	Qu
123	BILIMH	M	PENZWA	Qu
124	BONZEMBA EXELE	M	PENZWA	Qu
125	BOKUNGU-SONIONI	M	PENZWA	Qu
126	MBAMBABA BOLISOMI	M	PENZWA	Qu
127	BONGIWI IRATU	M	PENZWA	Qu
128	BEBONGA EBUKAWA	M	PENZWA	Qu
129	IMOLO	M	PENZWA	Qu
130	BOLIA-SONAS	M	PENZWA	Qu

131	WENGI		M	PENZWA	
132	BEKWA		M	PENZWA	
133	UNKANGA		F.	PENZWA	
134	ROPUBU		F.	PENZWA	
135	ITSONGWA - Boli'some		M.	HPENZWA	
136	Belle Lo		M	PENZWA	
137	Alphonse EBENGO ELOU		M	KWA	
138	LUANZO LONKON		M	LOPENZA	
139	BEBOYO BALELA		M	ROPITWA	
140	BOHBEHBI FERLO		M	ROPITWA	
141	BOKOKOMBA		M	ROPITWA	
142	BANKONNO		F	ROPITWA	
143	IPETE		F	ROPITWA	
144	BOBILLO		M	ROPITWA	
145	BOLÉPOPI		M	ROPITWA	
146	KWAKWEU		M	LOPONDE	
147	ALPHONSE EBENGO ELOU		M	ISOBE	

148	BOCANGOHDO	Bokeli	M	CH. Sec MPENZUA	
149	ISENGE		M	MPENZUA	
150	BONYONGU		M	SEC. ADJUTANT MPENZUA	
151	MRBO	ERICK	M	MPENZUA	
152	BOONGO	IMBERBIA	M	MPENZUA	
153	BOKENGO	NILO	M	MPENZUA	
154	EBANZA	MONGO,	M	MPENZUA	
155	EKENBE	MONGALI	M	u	
156	MBOYOLO		M	u	
157	MBOU	BOONGO	F	BOPITA	
158	MBOPI	CHRISTINE	F	BONJENGE	
159	BELONGO	BOBELA	M	LOKAKAD	
160	ILEMBA	BELONGO	M	LOPONBE	
161	BEBOYO	BOLOKI	M	BOPITA	
162	MPUVU	ILOLE	M	LOFONBE	

Mars 2012

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE LOCALE

Territoire de KIRI
Secteur de BEROMBE
Groupement de ILANGA
Village ... BEROMBE

No	Nom et post nom	Sexe	Village	Signature
01	EPALA BECE-KUHO JOSEPH	M	BELIBA	[Signature]
02	BOSUKA MBELI INOUR RICE	M	BELIBA	[Signature]
03	BILIRPE - KOSAMBE	M	BELIBA	[Signature]
04	BOMANZA-BOKANGA SOL	M	BELIBA	[Signature]
05	IBENIGA-BOMANZA ANUANIÉ	F	BELIBA	[Signature]
06	MBILA-BAKEI BRIGITTE	F	BELIBA	[Signature]
07	YOTRE BOTPHANYA	M	BELIBA	[Signature]
08	EIONDO - ELENBA	F	BELIBA	[Signature]
09	BOTUNALAPILI	F	BELIBA	[Signature]
10	Stumla - Bonolo	M	BELIBA	[Signature]
11	Moussa Bababa	M	BELIBA	[Signature]
12	THEURAN GA	M	BELIBA	[Signature]

23	KAVO EPA LA MBELE	M	BELINJA	Se
24	KITANGE LO MIBALOLO	M	IBOKE	Se
25	BONITA NITITO	M	IBOKE	Se
26	MKOLELE NPPIA	M	IBOKE	Se
27	INGELELO MIBALOLO	M	" " "	Se
28	IBUKA NPUTU	M	IBOKE	Se
29	BUVA NPPIA	M	IBOKE	Se
30	LONGUAKO EPA LA MBELE	M	BELINJA	Se
31	ELIWA - EPO MI	M	BELINJA	Se
32	LIRABA NTONDO	M	BELINJA	Se
33	IKETE TE BETHLI	M	BOMPOMBO	Se
34	ISOLO INGELE	M	IBOKE	Se
35	BOBALA NTONA	M	BELINJA	Se
36	NPUTU NPPIA	M	BELINJA	Se
37	BITOMBWA - E TOKO	M	BELINJA	Se
38	BOKANGA BESA KUA	M	BELINJA	Se
39	BOMPITI - ELIWA	M	BELINJA	Se
30	MIBILA BAKETE	M	BELINJA	Se
31	PAGHAL - JOLE	M	MHOHO	Se
32	BATENGE GANAWA	M	BELINJA	Se

33	KELEMA BOKALI	M	BELI BA	✓
34	UKO BETE RPIA	M	BELI BA	✓
35	ELIPA HOMISA	M	BELI BA	July
36	BOTPOTOLO	M	BELI BA	✓
37	BALIKISI PAPI	M	" " "	✓
38	BosilokoLo	M	BELI BA	✓
39	BETEITI ETONO	M	" " "	✓
40	BOLA- ^{USANIRI}	F	BELI BA	✓
41	LO NYATA IYANZA	M	BELI BA	✓
42	BONIKONO RPUTU	M	BELI BA	✓
43	BOKANPA	M	BELI BA	✓
44	Misekolo	M	BELI BA	✓
45	ITANGA	M	BELI BA	✓
46	BALAKO ETU RPUTU	M	BELI BA	✓
47	BETOLO IYANZA	M	BELI BA	✓
48	MISILA BAKETE	M	" " "	✓
49	BOLUO	M	BELI BA	✓
50	BAKETHO BOLIKLEKA	F	" " "	✓
51	HPO BONIKAKA	M	BELI BA	✓
52	NZKPE	M	BELI BA	✓

53	ITHOLO TPIA	M	BELIBA		
54	MTIPO LOSANBE	F	BELIBA		
55	NATHIBE BELIPIT	F	" "		
56	LOSINGA	M	" "		
57	IKOLU BELOKUGO	M	" "		
58	NZOBEBELOKOLUVA	M	" "		
59	TPIA	M	" "		
60	LOTHBA Lolo	M	IBOKET		
61	IYA NZA TPIA	M	IBOKET		
62	LABOLAH NJONO	M	IBOKET		
63	KPUTU Loke NNO	F	BELIBA		
64	BELKI NNO	M	BELIBA		
65	BOSUKA TIBELI	M	BELIBA		
66	ELCOTHO	M	" "		
67	BOJUNA LOPIC	M	" "		
68	TONDO	M	" "		
69	EKULE BANTONZA	M	" "		
70	NIGHEL TPUTU	M	" "		
71	LOIANGA	M	BELIBA		
72	BAKALI NEAMA NAKITA	#	IGENOE		

53	ITHOLO TPIA	M	BELIBA	✓	✓
54	MTIPO LOSANBE	F	BELIBA	✓	✓
55	YATHIBE BELIPIT	F	" "	✓	✓
56	LOSINGA	M	" "	✓	✓
57	IKOLU BELOKUGO	M	" "	✓	✓
58	NZOBEBELOKOLUVA	M	" "	✓	✓
59	TPIA	M	" "	✓	✓
60	LOTHBA Lolo	M	IBOKET	✓	✓
61	IYA NZA TPIA	M	IBOKET	✓	✓
62	LABOLAH NJONO	M	IBOKET	✓	✓
63	KPUTU Loke NNO	F	BELIBA	✓	✓
64	BELKI NNO	M	BELIBA	✓	✓
65	BOSUKA TIBELI	M	BELIBA	✓	✓
66	ELCOTHO	M	" "	✓	✓
67	BOJUNA LOPIC	M	" "	✓	✓
68	TONDO	M	" "	✓	✓
69	EKULE BANTONZA	M	" "	✓	✓
70	NIGHEL TPUTU	M	" "	✓	✓
71	LOFANGA	M	BELIBA	✓	✓
72	BAKALI NEAMA NAKITA	#	IGENOE	✓	✓

89	BEBOKO BALIKO ISAK	M	ILENGE	
90	BELITO LOKUKU LOUIS	M	ILENGE	
91	BANAI BELITO PIERRE	M	ILENGE	
92	BONGUNGU LOKISO PIUS	M	ILENGE	
93	BOPAYA BEKARO PAUL	M	ILENGE	
94	ELOKO LOKANDA HENRIER	M	ILENGE	
95	ENKENYE LEIS ANNE	M	ILENGE	
96	EPORA IYANGO MARTA	F	ILENGE	
97	INGOMBA LONAELO JOSEPH	M	ILENGE	
98	ISAA NGUY LOUIS	M	ILENGE	
99	ITUKA BOYODJEANTINE	M	ILENGE	
90	LOLEANGA MPUTV MARIE	F	ILENGE	
91	NSUNTE EBOLI HENRIETTE	F	ILENGE	
92	ESANGA IPOLTE LOUIS	M	ILENGE	
93	BEBONGA EYENGA JEAN	M	IKOLO	
94	BOMAI EBONGOLA LEON	M	IKOLO	
95	BOTULI BOYKAYA JEAN	M	IKOLO	
96	EPOLDNYA LOKENGY JEAN	M	IKOLO	
97	EIVASSA NESTONA MOISE	M	IKOLO	
98	ILELA LOPANBO MAURICE	M	IKOLO	

LISTE DE PRESENCE CONSULTATION PPA ECHELLE TERRITORIALE

Territoire de : KIRI.....

Date : 16/01/2017.....

No	Nom et post nom	Sexe	Fonction	Téléphone	Signature
01	LIENGO	F			
02	NSAMBA ELORANGES	F			
03	NSOUBO CATHE	F			
04	MBAKI BOLUKA	F			
05	MPUTU-LELA	F			
06	NBAKA RISSALA	F			
07	MPUTU-ELIHA	F			
08	MPUTU BELAMBE	F			
09	LIANBA	F			
10	LOMEKE	F			
11	MBOY BIKUPA	F			
12	MBOY INUR	F			
13	EBOBO	F			
14	BOLUKA	F			
15	KOSABA	F			

26	Pro Nyake josi	M			Opak
27	Botoko Balanga	M		0810854332	Opak
28	Beleti botoma	M			Opak
29	lobenda	M			Opak
30	Rakalala	M			Opak
31	Ngandi	M			Opak
32	N gweama	F			Opak
33	lohele	M			Opak
34	Ngande nowzele	M			Opak
35	Makelanga	M			Opak
36	Eudoko	M			Opak
37	Mwome	M			Opak
38	Mboli	F			Opak
39	Bekeani	F			Opak
40	Mhilo (to mwinu)	F			Opak
41	MkSTama	M			Opak
42	Mhale	F			Opak
43	ISARA ISKA	F			Opak
44	ZUMA	F			Opak
45	MAMTO MALI	F			Opak

SEX & KIRIA FORMATA
Centre Tel

Signature

Centre Name

44	DAE NDE - ISE 100	M				
42	IKBA - Ewamwo	M				
43	MORRA	M				
44	AMBRA - ALBULA	F				
45	BELOTI - FARA GOR	M				
46	Bologuaku pisonu	M				
47	T.P BOVABELI MARERA	M				
48	Devie' BOLAYOLO BOLENYEKE	M				
49	GEORGESINDELI BOUYAYAMA	M				
50	MPUTU IYANZA LOUIS	M				
51	MBOLONGA LOKANGA	M				
52	Motie MATA.	M				
53	JEAN - LOBALA	M				
54	Kuli - IBULA	M		0845329298		
55	BENITENDI - BONOLLA	F		0850562106		
56	NARKO - DANUKIN	F				
57	Bolobwa, PASCAL	M				
58	BELOTI - NUNUNGU	M				
59	IBULA - CARINUE	F		0823956834		
60	NBODIBA - STANY	M				

864	ROBELE-JAIRRU	M		0823844012	
862	EALÉ-NUSELE	M			
863	BÉLILKA-BOBOTA	F			
864	LONPUTU-BOHISON	F			
865	MBOLONKA-LOKANSA	M			
866	BOUHRU-CHRISTINE	F			
867	NANA-LOKONRO	F			
868	MARIE-NPEI	F			
869	BOYELA	M			
870	BOONBO	F			
871	BONKOTO	F			
872	ATHA-WLETI	F			
873	LONPOLKO	F			
874	HPURU-EUNYA	F			
875	IKENUGULE	F			
876	EUNTE	F			
877	ISEICA	F			
878	BOJELI	M			
879	PATKOTA	M			
880	KIOPO	M			

LISTE DE PRESENCE ATELIER DE VALIDATION PPA ECHELLE PROVINCIALE

PROVINCE de ... MATI - N/AO. M.B.F.

Date: ... 27 / 02 / 2017

No	Nom et post nom	Sexe	Fonction	Téléphone	Signature
01	Audouine JOB MASSAMBA MALIKA	M	Vice - Gouverneur	081015 5383	
02	S.E. Munkisi NTUA	M	MINIPRE/ENVA	081040 5490	
03	Geatou BOLYA STROLO	M	Gouverneur	081 825 7337	
04	Fouatin KEMPINU IRAKI	M	Président AP, Ati	082 9630 1571	
05	NKIE LEYALI	M	Président société	081 2730 999	
06	HONSENGO HPOLEST	M	PARSEC Kinshasa	0820 245 728	
07	BUEHENG DATTUJANKI WUCUO	M	INSP/D.GH/Auditeur	081 2191 884	
08	BEKEME FAUCIEN	M	Exp. chef de Région	08245 19303	
09	Simon MBO-Wemba N'Geli	M	chef/cadre zonal	081637 6401	
10	Mpheliane MUBA DOZELUWE	F	AT/ENVA	081 2618 876	
11	Gabrielle MANOT ISEKA	F	AT/INONGO	081 492 5952	
12	Alain MILWA NGWU	M	Magistrat	0816105611	
13	Nzey - KWADEL	M	Gouverneur	081 435 8324	
14	INDENBE - Gel'Pau	M	" "	081 753 4802	
15	Kotion RA	F	" "	081 427 997	

16	Syntina Ngraka-kusko	F	Gubernur	0828349212	
14	Bobolok Mearle Rosalia	F	Societare	0893445013	B. Wls
18	Mako Saal	F	CASABEC	0894184605	
19	CHANNIK BOKETE	F	CELEND	0815867887	
20	Louis BONGONO BEKIMS	M	LINAPYGO	0812442368	
21	Clement LURITAY	M	OIPT	0816555072	
22	Jubuki - Hompeye Dehand	M	Gouverneur	0813384976	
23	Jelien - MPa Jessay	M	Govu.	0816601840	
24	Mbaka Mumbaya Chui	M	Gouverneur	0883590688	
25	Honni BEKUNA	M	MIDEPY	0813658179	
26	BRUCE BEUGO	M	REPALEP	0816376485	
27	Princess BEBANBRO - N82	M	MIBS PY	0946376468	
28	LONGOMO-BOKONLU	M	Parateur PA	0814494126	
29	MADONBA-TONNO	M	LINAFYGO	0828646172	
30	WOKONDA MONSINSA	M	LICOCO	0815034462	
31	R, NGONDI - BAWAKI	M	VAPP BA	0828739072	
32	KWONGO-LOBAND	M	OSV. PA	-	
33	BORENDU EYENBA JUBUWIZI	M	APB	082745377	
34	LOUIS BELANGA	M	DGPA	0815925499	
35	ELARISIE BOLANGELA	M	OSAPY	0815686821	

36	BOLIKA BAKONGO	M	CPI/TK/PA	—	
37	IKOLI INANZA	M	LINDOPYCO	082864777	
38	BOSUASOBO NKONYA GUY	M	Ref. KSE/CICA	0819369401	
39	MBANGI BOPPELI JOHNN	M	Mentor P&A C&D/ES/MS/MS	0823465025	
40	NKOLAKHUIA - GILBERT	M	DIPY	0824162085	
41	ANDRE BONGO-IMBOTO	M	A.C.A.I	0825204714	
42	OSAR MPU TU BETE TI	M	D.G.P.A	0812428967	
43	BOTOPÉ-BERABA STANT	M	CAVITA/PA	" " " "	
44	BOKAY - EBONGOLA LEON	M	ENSEIGNANT	" " " "	
45	JOHN MBOKOLO	M	POULT FOCAL OGF	0825588000	
46	MPU TU ENCOPIRE	M	COORDONATEUR	082323682	
47	IPANGA BOSANCOE	M	SURVEILLANT	—	
48	SONG KEBU	M	C.D.S.P	0820427201	
49	SAKUIE NBOONSEKE	F	AVOCATE	0824274590	
50	BONKOLE-NAKRO	F	DIPY	0819506413	
51	MPIA - BOLKSEKE	M	CHAMBAMAN	0822830592	
52	Jules moun BOLAKSOU	M	TEKNAVALISE	0823265832	
53	Keddy Bosulu	M	REPLACE	0916260954	

liste de présences Site de Bolobo

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
1	Mpela Metsinza	Min. intérieur	CDD ai	0815906401
2	Bawoso Lewe	Min. intérieur	AT	0819774494
3	Mbaka Kingasa	Min. intérieur	Chef de cité	0810364505
4	Mayo Eboma	CIAPAFED	Coordonateur	0810660639
5	Booto Adénar	Eglise catholique	Prêtre	081034682
6	Ngakiala Mazola	Agripel	Inspecteur	0814143466
7	Lokonda Jean	ISB	Chef de section	0814789250
8	Nzame E Mandende	ISB	Directeur général	0823433713
9	Biongo Balawangi	Titres immobilier	Conservateur	0812552877
10	Nzonguma Muosan	CIAPAFED	RAF	0812995756
11	Balendiabo Abuna	Dev. rural	Inspecteur	0814553996
12	Nkie Angel	Condifa	Chef de bureau	0817008003
13	Eboma Lekama	ECN	Coord. ai	0817854622
14	Mbangala Madilu	ANR	CCRG ai	0810083803
15	Bonya Nzoli	ECN	Superviseur	0813290259
16	Iliki François	Paysan		-
17	Fedor Nzinga	EPSP	Société civile	0813836632
18	Rév. Batobalonga	CBFC/protestante	Représentant	0815925628
19	Makeba Makengo	Cadastre	Chef de division	0815719356
20	Mayu Cyprien	BUACO	Secrétaire	0824327194
21	Monte Lobota	Association pêcheur	Président	-
22	Ngwabango Okengele	Femme débout	Vice coordonatrice	0820993895
23	Moyoyi Mpuya	Agriculteur	CS/cellule	0810345523
24	Empende Embembok	Naître	Membre	0818595499
25	Fr. Dwene Keswa Kirho	Agripel		0813703083
26	Minde Nicolas	DEVILAC	Technicien	0812752961
27	Nkumedongo Jean	CIAPAFED	Membre	0812830642
28	Nkele Ngwe	CIAPAFED	Vice- président	0815885712
29	Lefulengo Barc	Notabilité	Chef de terre	0810535237
30	Keli Bandua	Paysan	-	-
31	Mbolo Elonga	Paysan		0815121159
32	Mafwi Mengele	Société civile	Membre	0821929196
33	Bola Nzow	LUCOPAMAD	Chargé de projet	-
34	Moyima Eyimbu	CIAPAFED	Coordonateur	0811785826
35	Makuma Cyrille	CIAPAFED	Membre	0823477392
36	Kanza Mable	AS. Pêcheur	Président	0812920043
37	Mokili Lifombo	Fabricant braise	-	-
38	Bokote Mbosele	Groupement BWEMA	Chef de groupement	0815409231
39	Ebika Mpeka	Médias	Radio éléphant	0810754365
30	Kabongo Kambayi	Force navale	Chef S4 BNAV	0813704508

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO

LAND RESSOURCES
Région de la RDC
Kinshasa
Tél: 81210024

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
PELA-RETSINZA	INTERIEUR	C. Masi		0815906401	
BAWOSO LOVE	U	AT/Bolobo		0870774494	
MBAKA-KINGASHI	U	chef de cité		0810364525	
PIAYO EBOJOLA	CIAPAFED	Coord. Techn.		0810366031	
BOOTO Adeline	Egl. Luth	Pêche	bootoadeline@gmail.com	081034652	
MBAKIALA KAZOKA	A. Bachelier	INSPECTION		0814244466	
Ir LOKONDA J.	I.S.B/Bolobo	chef de section		0814789250	
Nzambi E-Martin	I.S.B	incharge		082243373	
BISIMBO-BALAMUNA	TITRES-IMMB.	CONSERVATEUR		0812551877	
NZONGUDA PINDAN	CIAPAFED	RAF		0812995726	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO

LAND RESSOURCES
Région de la RDC
Kinshasa
Tél: 81210024

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1 BALENDIABO ADUNA	DEV. Rur	INSPECTION		0814533996	
2 OPIE-ANGEL	C. B.	C. B.		081400808	
3 EBOYA LEKAYA	Coord. ai ECM	Coord. ai ECM		0817854622	
MBANGALA MADILU	ANR	CCRG ai		0810083803	
BONGYA-NZOLU	superviseur	Embarquement		081329029	
ILIKI Franco	Cultivateur				
FEDOR ZINGA	ENSEIGNEMENT	Président sec. Civile & Pénitentiaire		0813836638	
REYNOLDS	Sac. Reg. CAC	Reg. CAC		0813825628	
MAKEBA MAKENGO	Chef de div. cad.	chef bureau		0815219356	
MAYU CYRIEN	BUACO	Secrétaire Financ. + Adm.		0824327124	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

Bolebo, le 20/05/2014
14h30 - 16h30

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
MONTE-LOBOTA		Prés. Ass/Pêcheur			
NGWABANGO OKENGA MOTOYI MPOYA	FERRIE DESERT AGRICULTURE	Vice Coordonnateur CS/Cellule.		082.0943898 0810345823	
EMPEMDE OMBIPEK		Représentant OGD Fond. N. N. N.		0818559999	
FI JWEMBE-KESWA KIRAO		Ag. AGRIC/PLA		0813703083	
AZ MINDE NICOLAS	ONGD/DEVILAC	CHARGER TECH NICHE		0812752961	
NKUMENDINGO JEAN-B	CIAPAFED/ONGD	CHARGÉ DE LA LOGISTIQUE		0812830642	
NKILE NGWAS	SEC	1 ^{er} vice président		0815885712	
Deferlempe-BARA		Chief de Zone		0812555222	
KELI-BANDIWA		AGR. et.			

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

Bolebo, le 20/05/2014
14h30 - 16h30

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
MONTE-LOBOTA		Prés. Ass/Pêcheur			
NGWABANGO OKENGA MOTOYI MPOYA	FERRIE DESERT AGRICULTURE	Vice Coordonnateur CS/Cellule.		082.0943898 0810345823	
EMPEMDE OMBIPEK		Représentant OGD Fond. N. N. N.		0818559999	
FI JWEMBE-KESWA KIRAO		Ag. AGRIC/PLA		0813703083	
AZ MINDE NICOLAS	ONGD/DEVILAC	CHARGER TECH NICHE		0812752961	
NKUMENDINGO JEAN-B	CIAPAFED/ONGD	CHARGÉ DE LA LOGISTIQUE		0812830642	
NKILE NGWAS	SEC	1 ^{er} vice président		0815885712	
Deferlempe-BARA		Chief de Zone		0812555222	
KELI-BANDIWA		AGR. et.			

Signature Responsable LAND RESSOURCES

liste de présences Site de Kimpese

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
1	Dieudonné Nfutu	Administration	Chef de la cité	08162889220
2	Justin Mayigula	Administration	Superviseur environnement	0812436316
3	Sylvain Dilubenzi Mbungu	CRAFOD	Superviseur stations	0993862119
4	Jipsy Matondo	CRAFOD	Chargé tech. comm	0814770658
5	Augustin Mumpasi	CARSAD/FOPACO	Coordonateur	0813485879
6	Peter Mpaka Mpaka	RENADEC	Coordonateur	0899592890
7	Joseph Mzizila	CBRA	Directeur	0998312329
8	Mayambu Erick	CBRA	Agronome	0993909080
9	Nsabelo Lomba	CRAFOD	Agronome	0970930866
10	Mingalu Nsongo	CRAFOD	Agronome	0815197438
11	Edourd Tutedi	FCDC	Vice- président	0999319297
12	Doda Mavungu	Fondation	Président	0995642417
13	Balenda Vumi	AESCA	Président	0990626226
14	Martin Nimi	AEFABAC	Membre	0815193566
15	Calvin Lusadisu	GIA	Membre	-
16	Lulandu Lukubana	GIA	Membre	0899924489
17	Banzulu Matondo	ASCOFC		
18	Mananga Baku	APRODEL	SAF	0999083414
19	Théophile Mpambani	CEJV	Coordonateur	0999567349
20	Mbiyavanga Wabelwa	Notabilité	Président	0998848643
21	Tutuma Mateka	Notabilité	Conseiller	0994556608
22	Zimeni Paul	SOLAPI	Président	0993408442
23	P. Budimbu Matoko	UPPFC	Directeur	0997458046
24	Edouard Nginamau	OPSAR	Coordonateur	0998201848
25	Didi Lukuamusu	Société civile	Coordonateur adjoint	0815104012
26	Jean Claude Muezo	Notabilité	Secrétaire adjoint	0810498608
27	Nkenge Eulalie	ASCOFE	Membre	0893323705
28	Tendo	ASCOFE	Membre	0898372868
29	Vela Ngyambila	OPSAR	Secrétaire	0899604585
30	Didier Budimbu	UPPFC	Secrétaire	0998557207
31	Flory Nlandu	AEFABAC	Secrétaire	0813579295
32	Robert Malueki	AEFABAC	Secrétaire	0815441415
33	Bouet	CERAD	Président	0991634884
34	Daudet	AFREDI	Membre	0994554308
35	Zingadiza Antoinette	AFREDI	Membre	0971277548
36	Volongua wa N'galama	AFREDI	Secrétaire	0810371242
37	John Mavangu	CRAFOD	Coordo . antenne Songololo	0815197369
38	Matondo zola	Fondation DODA	Membre	0990597321
39	Diafuana Nsiangani	Fondation DODA	Membre	0992614024
40	Nzakimuena Alphonse	Fondation DODA	Membre	0823421758
41	Lulandu lukubanda	Fondation DODA	Membre	-
42	Mumpasi Nguala	CARSAP	Coordonateur	0813485779
43	Dieudonné Kizika	JPPR/KASI	Membre	0810255825
44	J.P Mangono	IPROMED	Coordonateur	0816574786
45	Jean Miniukiti	INADER	Secrétaire	0820363316
46	Ledon Lusasa	SOPRADEC	Coordonateur	0997942258
47	Prosper Nguizani	CEFAI	Directeur	0819070670

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO Kimpese
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
NKEMBE Eulali	ASCOFE	membre		0893323705	
TENDO	ASCOFE	membre		0898372868	
Vela Mlayamela	ONG OPAR	SECRETARE		099604585	
DIDIER BUDIMBU	UAPFC	Secrétaire	bdm22matulu@gmail.com	099855202	
Flory NLANOU	AEFABAC	Secrétaire exécutif	aefabac@yahoo.fr	0813579275	
ROBERT MALUEKI	AEFABAC	Secrétaire ADMINISTRATIVE		0815441415	
BOUET	CERAD	Président	CERAD-ONG	099163484	
DAUDET	AFRADEI	MEMBRE		0994554308	
ZINGA DIZA ANTO	AFRADEI	MEMBRE		097127348	
Volongwa-Wa-N'Galatia	AFRADEI	Secrétaire Administrative		0810371242	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO Kimpese
Liste des présences

NUMERO
TEL: 099 20 314

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
Téon Sylvain VLUBENZI MUBUNEN	CRAFOD	Superviseur des stations de pastorales	je dilubenz@yahoo.fr	0993862119 0821780330	
Jipany MATO NBO N'UANGA	CRAFOD	Chargé Techni- Co Commercial	nipsy.mwanga@yahoo.fr	0814970658	
Augustin MUMPAZI NGUALA	CARSA / FOPAKO	Coordinateur Villes Terrains	auguy.mumpazi@yahoo.fr	0813485879 0974192970	
Peter N'YARA M'YARA	REHAB/40 SIPAC	COORDONNATEUR PRESIDENT TERRAIN	rehab40remadise@yahoo.fr	0849542770 0822631374	
Wendanne M'P'FU	ETAT	Chef de cité Kimpese	-	0816888220 0990285713	
Victor M'Y'FU	SUP. ENVIRON SONGOLA	SUPERVISEUR	-	0812436316	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO KINPESE

DATE: 2014/05/14
HEURE: 08h00

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
BANRUKU MATONDO	ASCOFC			0999083414	
MANANCA BAKU	AROPEL	SAR	mananca@yahoof	0877733214	
THEOPHILE MPAMBANI	C.E.S.V	COORDINATEUR	Theophile@yahoo	0999567549 0827472468	
MABIYAVANGA-VANGA	NOTABILITE	PRESDENT	-	0995848643 0821317258	
TUTOMA MATEKA	NOTABILITE	CONSEILLER	-	0994556608	
ZIMENI PAUL	SOLADI	Président	paulzimeni@yahoo.fr	0993408462	
P. BUDIABU MATEKA	UPPEQ/MTUSA	Directeur	bdm32matrinda@gmail.com	0997459046	
EDOUARD POISSONNIER	OPRAF	COORDONNATEUR	OPRAF Coord BO Cyramba	0999208115	
ALIN LOKUMAHU	SPÉ CIVILE	Coordinateur	alini.loku@gmail.com	0827472468	
JEAN-CLAUDE MUEBO	NOTABILITE	Secrétaire	-	0810498608	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO KINPESE

DATE: 2014/05/14
HEURE: 08h00

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
JOSEPH TUZILA KIATIBUA	CBRA	DIR GLEBUA	JOSEPH.TUZILA@gmail.com	0999311314	
MAYANAU MAMENOU ERICK	CBRA	TECHNICIEN AGRICOL	Erickmamemou@yahoo.fr	0993903080	
USABELO-LOBA	CRAPOD	Technicien	-	0370460806	
BRINGALA-OSO	CRAPOD	Technicien	-	0815292438	
EDOUARD TUTETI-NI	FCDC	Vice Président	-	0994319297	
DODA-MAVUNGU	FONDATION	Président	-	0991561121	
BALINDA-VANGU	AESCA	Président	-	0990626226	
MARTIN-NI	AEFABAE	membre	mmartin@yahoofr	0815193564 083327809	
CALVIN-HENRI	G.I.A	membre	Fondation BOBO	-	
LULANDU-BAMBA	G.I.A	membre	Fondation BOBO	0999924489	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO KIMPESE

Requisitaires
N° 100
2013/14/13

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
John MAYAMBU	CRAFOS	COORDONNATEUR Antenne SONKOLDO	mayambu@yaho.fr	0915197269 0975652259	
MATONDO-ZOLA	FONDATION DODA-MAYUNGA	MEMBRE	-	0940547324	
DIAFUANA NGAMANI	FONDATION DODA-MAYUNGA	MEMBRE	-	0992614024	
NZAKITUENA ALI	FONDATION DODA-MAYUNGA	MEMBRE	-	0823421258	
LULANDU-LUKUBAMA	FONDATION DODA-MAYUNGA	MEMBRE	-	-	-
MUMPASI NGUJALA	CMR/S/FOADR	COORDONNATEUR	anguyumpasi@yahoo.fr	0913425879 0924192970	
PETER MPAKA MPAKA	RENATEC/FOADR	COORDONNATEUR	ymadecremaker@yahoo.fr	0899592570 0822633374	
DIEUDONNE NGUJALA	JPPA/KASI	CH. DE PUBL.	-	0810255825	
J.P. MANSOVO	IPROMED	COORDONNATEUR	ipromeda@yaho.fr	0816574786 0978292732	
JEAN MINUKITI	IMABER	rentaire	-	0820363316 09914493245	
LEDON LUSASA	SOPADEL	COORDONNATEUR	-	0977742258	
Signature Responsable LAND RESSOURCES					
Praxson NGUIZANI	CEFAI	DIRECTEUR	praxson@yaho.fr	0899070670	

Composition de l'équipe de consultation

N°	Non et post nom	Structure
1	Kingunia Nicky	Expert à la DDD
2	Tshivuadi Junior	Expert à la DDD
3	Kablako Julien	Membre de la SESA
4	Mola Jean Rigobert	Membre de la SESA
5	Tshakoma Espoir	Membre du GTCR
6	Katshunga Don de Dieu	Membre du GTCR
7	Bawelo Taty	AGRECO - LAND RESSOURCES
8	Boko Lustu	AGRECO - LAND RESSOURCES

photos des consultations provinciales



DISCUSSION PPA A BERONGE



VALIDATION PPA A KIRI



VALIDATION PPA A INONGO



TRAVAUX EN GROUPE DES FEMMES PA DE MOMBOKONDA POUR LA PRODUCTION DU PPA



Photo 1 : vue des participants à l'atelier de Bolobo



Photo 2 : vue de la présentation à l'atelier de Bolobo



Photo 3 : Vue des participants à l'atelier de Kimpese



Photo 4 : Vue des participants à l'atelier de Kimpese

Liste de présence atelier national

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE, EAUX ET FORETS ATELIER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER (FIP) FEUILLE DE PRESENCE			
N°	NOM	INSTITUTION	SIGNATURE
1	Laetitia BONSANGE	SNV	[Signature]
2	MADIKANI DON	Environnement/BDD	[Signature]
3	Loïc BRAUNE	Banque Mondiale	[Signature]
4	Godefroid MAMUKILA	COMIFAC/MECNT	[Signature]
5	Abdoulaye Gadiou	Banque Mondiale	[Signature]
6	Desire UDBA	PIF	[Signature]
7	C. VANGU	FIP	[Signature]
8	VUAYU JP	ACODEO	[Signature]
9	ALBERT KIUUA	CEDEF	[Signature]
10	NIATI-Ali NGOMA PANGA	IPAPEL / Bas-Congo	[Signature]
11	DITU ZOLELI	PFP RENO/BE	[Signature]
12	FLAVIEN FUTU	CCPN	[Signature]
13	Willy Nkanga NBELE	ADET	[Signature]
14	Jean-Marie MUANDA	ADEV	[Signature]
15	Willy BONGALA D	CRARA	[Signature]
16	NKOBA MONI	CADIN ass/	[Signature]
17	Julien KAPALAKO	COMITE DE SUIVIGESA	[Signature]
18	Sam. Bwata Bwata	Eg. Protestante	[Signature]
19	Laurent NEWO EKALAKA	MIN. PROVECN/BDD	[Signature]
20	James BANGATA	Eg. Protestante	[Signature]
21	VUcha Kabumpel	Coordination REDI	[Signature]
22	JEAN PAUL LOKUTU	C.C.G.R	[Signature]
23	André-Maria MURBERE	Ass Commun/CMREDD	[Signature]
24	Jean Jacques BAMUTA	Point Focal REDD-BANWA	[Signature]
25	Adeunai BOUTO	Partie (Eglise cath)	[Signature]
26	Sam-el (aim)	SNV	[Signature]
27	SEBEBIMI-MARINA	CJ. AGRIPEL/BDD	[Signature]
28	Seyawan MAWAO	XS/FIP	[Signature]
29	TOIRAN BE BEMJANG	BDD/MECNT	[Signature]
30	NICKY KINGUNIA	BDD/MECNT	[Signature]
31	Felix MBOUMBA	SEEC/MECNT	[Signature]
32	Roger MUCHESE	BM	[Signature]
33	Ryobent-MOLA	CSI/GTCR	[Signature]
34	Guy Kajamba	GTCR/OGP	[Signature]
35	Jean Pierre BUKASA	GTCR	[Signature]
36	Belmond TCHAUPTA	WWF	[Signature]
37	Me Esprit ZIMKATA	GTCR/ERN	[Signature]
38	Hon Joseph EVRA MUOZA	ASS. PROV. BANDUNDA	[Signature]
39			
40			
41			